

MEMORANDUM 2024

LES PROPOSITIONS DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE



Élections régionales, communautaires,
fédérales et européennes 2024

MEMORANDUM2024.LAICITE.BE



THÉMATIQUES



MEMORANDUM 2024

LES PROPOSITIONS DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE

POURQUOI UN MÉMORANDUM ?	P.3
LAÏCITE ET SÉPARATION INSTITUTIONS RELIGIEUSES-ÉTAT	P.5
DROITS HUMAINS ET DÉMOCRATIE	P.16
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET COHÉSION SOCIALE	P.50
ÉGALITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	P.62
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT	P.78
ÉTHIQUE	P.84
ENSEIGNEMENT	P.90



POURQUOI UN MÉMORANDUM ?

Le présent mémorandum présente les pistes de solutions et recommandations proposées par le Centre d'Action Laïque dans la perspective des élections du 9 juin 2024.

Il illustre la manière dont le mouvement laïque souhaite que soient traduites les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité dans une série d'actions emblématiques.

Il se veut être tant une invitation au dialogue qu'une interpellation des candidats et candidates aux élections de tous les partis démocratiques. Il se veut aussi être un moyen de sensibilisation des citoyens et citoyennes quant à leur capacité d'agir sur les décisions politiques.

(Re)faire ensemble société

La législature qui se termine a été essentiellement marquée par la **crise sanitaire mondiale**, qui a rebattu certaines cartes et réinterrogé l'humanité sur sa manière de penser le monde. En Belgique mais aussi en Europe, elle aura mis en lumière, voire parfois **renforcé, un certain nombre d'inégalités jusqu'ici moins visibles**. De même, elle aura **fragilisé notre modèle démocratique** et notre Etat de droit en justifiant parfois certaines mesures au nom de la sécurité et de l'urgence.

Ces dernières années ont également été marquées par des attaques contre la démocratie et les droits humains, notamment dans de nombreux pays européens qui font face à la présence de l'extrême droite et de politiques autoritaires. La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine constitue également une attaque contre nos valeurs fondamentales, et un défi pour l'Europe, fondée sur le droit international, la liberté des peuples et les droits humains.

Enfin, le changement climatique continue de causer de graves bouleversements dans le monde, et demande des solutions basées sur la science et la solidarité internationale.

C'est à la mesure de ces profonds bouleversements que les prochaines législatures européenne, fédérale, régionale et communautaire doivent trouver un cap. En Belgique, au vu des sondages qui placent l'extrême gauche et l'extrême droite en excellente position, nous n'avons jamais été aussi proches d'une **fracture totale entre le nord et le sud**.

Le premier enjeu de ces élections est donc de *(re)faire ensemble société* **autour de la défense de nos valeurs démocratiques et de notre État de droit**. Pour le Centre d'Action Laïque, ce combat ne peut être mené qu'en s'inscrivant dans un projet qui se revendique de la laïcité. Que ce soit en Belgique, en Europe ou ailleurs dans le monde, la **laïcité** en ce qu'elle vise à construire une **société plus libre, plus juste et plus solidaire** offre une véritable alternative, susceptible de redonner sens à une société largement fracturée.

Comme le rappellent les statuts du Centre d'Action Laïque, **la laïcité est un principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil et démocratique dégagé de toute ingérence religieuse**. La laïcité est donc l'aspiration à une société fondée sur le respect des droits et libertés fondamentales au premier rang desquelles la liberté de penser, de conscience et de religion, et la liberté

d'expression, le tout en garantissant que la loi civile l'emporte sans condition sur les préceptes religieux. Parce qu'elle autorise le débat dans le respect absolu des personnes, la laïcité fait place à la liberté et à la diversité et permet à chacun et chacune d'être libre ensemble, acteur et actrice d'un humanisme universaliste.

On le voit, la laïcité est une composante aussi essentielle à notre démocratie que le sont les droits fondamentaux ou la notion d'État de droit. Elle en est même une condition, tant elle seule garantit à toutes et tous l'autonomie de leur choix et la dignité humaine. *(Re)faire ensemble société*, c'est défendre la liberté et l'égalité de tous les individus et prôner **la solidarité plutôt que la loi du plus fort**.

Humanistes, nous considérons que les femmes et les hommes doivent être au centre des préoccupations et que la dignité humaine ne peut être réduite au profit d'autres intérêts.

Liberté

Nous postulons **la liberté, pour soi-même et pour les autres comme valeur première**. Elle permet l'autonomie des choix, posés en pleine liberté de conscience et dégagés de toute influence religieuse et dogmatique. Et nous revendiquons le libre-examen comme outil de notre émancipation collective et individuelle.

Égalité

Nous postulons également qu'il n'y a **pas de laïcité sans idéal d'égalité**. L'égalité garantit les mêmes droits à chaque citoyen.ne, quelles que soient ses origines ou ses convictions. Elle est aussi garante de l'égale dignité des personnes. La laïcité implique donc un combat pour l'égalité dans toutes ses dimensions et son corollaire, la lutte contre les discriminations.

Solidarité

C'est aussi la raison pour laquelle **la laïcité est solidarité**. Il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se réalise : trop d'êtres humains vivent dans des conditions qui ne sont tout simplement pas dignes. Pour véritablement porter ses fruits, l'émancipation laïque doit se coupler à un authentique projet d'émancipation sociale. Le droit à un niveau de vie digne constitue donc un préalable indispensable à l'exercice d'autres droits fondamentaux. La justice sociale et la dignité humaine figurent parmi les exigences laïques.

LAÏCITÉ ET SÉPARATION INSTITUTIONS RELIGIEUSES-ÉTAT

La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Dans cette perspective, le Centre d'Action Laïque plaide historiquement pour la séparation et l'indépendance réciproque entre toutes les autorités civiles et les institutions religieuses. Ce régime permet l'égalité entre tous les citoyens, indépendamment de leur conviction, ainsi que leur émancipation.

Laïcité dans la Constitution	6
État fédéral	6
Impartialité de l'État	6
État fédéral	6
Fédération Wallonie-Bruxelles	8
Régions.....	9
Reconnaissance et financement des cultes	10
État fédéral	10
Régions.....	11
Funérailles et sépultures	12
Régions.....	12
Laïcité dans l'Union européenne	13
Union européenne	13
Paix et droit international	14
Union européenne	14

Laïcité dans la Constitution

ÉTAT FEDERAL

Le Centre d'Action Laïque plaide pour l'inscription du principe de "Laïcité" dans la Constitution belge, en sorte de proposer une vision dynamique et apaisée de notre vivre-ensemble dans la Cité ; une vision qui disjoigne l'organisation politique de ce vivre-ensemble de toutes les formes de liens et de références, par ailleurs multiples et variés, à une transcendance. Il s'agit en effet de toujours garantir et préserver la **primauté et la supériorité des prescrits civils sur les divers prescrits religieux**, d'empêcher l'ingérence et l'influence des religions envers l'Autorité publique, en sorte de favoriser et de garantir à tous nos concitoyens des services publics soucieux de leur **neutralité** et de leur **impartialité objective** avec des mandataires, organes et préposés qui ne construisent jamais nos liens politiques communs sur la base d'un lien religieux, culturel ou ethnique. Ces garanties contribuent à **endiguer les replis identitaires**, les communautarismes et même les extrémismes violents.

Dans cette perspective, le Centre d'Action Laïque appelle à une **révision des différentes dispositions constitutionnelles** visant les rapports entre l'État et les organisations confessionnelles et non confessionnelles :

- l'article 11 (droits des minorités idéologiques et philosophiques),
- les articles 19, 20 et 21 (liberté et indépendance des cultes, liberté de conscience),
- l'article 24 § 1^{er} (cours de religions et de morale non confessionnelle)
- et l'article 181 (financement des cultes et des associations non confessionnelles).

Il appelle également à l'ouverture d'un débat en vue de **l'inscription du devoir de fraternité** dans notre droit positif.

Impartialité de l'État

ÉTAT FÉDÉRAL

L'impartialité de l'État, basée sur le principe de **Laïcité** et sur **l'indépendance réciproque** des organisations confessionnelles et non confessionnelles et de l'État, pour autant que l'État de droit s'en trouve respecté, vise à assurer et garantir l'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen. L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère de l'Autorité publique qui nous soit commune, neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des convictions dites "philosophiques". La laïcité est la **condition nécessaire de l'exercice de nos libertés individuelles**.

Dans une déclaration solennelle adoptée en 2015, les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée reconnaissent "les Droits de l'Homme, les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, l'égalité entre les hommes et les femmes, la séparation des Églises et de l'État, la culture du dialogue, la primauté de l'État de droit sur la loi religieuse, le droit à choisir son mode de vie" comme des valeurs inaltérables qui doivent être défendues et ne faire l'objet d'aucune concession. Dès lors, "l'impartialité de l'État

permet cette équidistance entre tous les cultes assurant ainsi la cohésion sociale et pacifique dans une société interculturelle comme la nôtre". Selon le Centre d'Action Laïque, cette déclaration conserve toute son importance et sa pertinence et, à ce titre, il réitère que le principe de Laïcité est la **condition nécessaire de l'exercice de nos libertés individuelles**.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Garantir les principes fondamentaux de la **séparation** et de l'**indépendance réciproque** de l'État et des organisations confessionnelles et non confessionnelles, de l'**impartialité** et la **neutralité** de l'autorité publique et de l'exercice du pouvoir civil ainsi que ceux de la **primauté de la loi civile** sur les prescrits religieux en inscrivant la Laïcité dans la Constitution.
- Adopter une législation qui garantit sans équivoque la **neutralité des services publics**, en interdisant l'expression de convictions religieuses, philosophiques ou partisans dans le chef des représentants du pouvoir public, des détenteurs de l'autorité publique et des agents de la fonction publique.
- Garantir l'**égalité de traitement de tous les citoyens**, quels que soient leur genre, leur origine, leur identité, leur état de santé, leurs croyances et convictions philosophiques ou religieuses, leur orientation sexuelle... et lutter contre toutes les formes de discrimination.
- Adopter une **charte de valeurs** qui reprend l'ensemble des valeurs **démocratiques et fondamentales** auxquelles les différents niveaux de pouvoir et leurs administrations adhèrent, tant à l'égard des citoyens qu'à celui de ceux qui y assument une fonction en leur sein.
- **Refuser de collaborer** de quelque manière que ce soit **avec les élus de partis prônant l'extrémisme**, le rejet et l'exclusion de groupes ou d'individus, notamment en ne s'y allant pas dans le cadre d'une coalition ou en refusant de participer à leurs activités.
- Assurer la **non-participation des autorités publiques**, que ce soit directement ou indirectement, **à des cérémonies officielles faisant référence à une conception** philosophique ou religieuse particulière. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.
- **Proscrire tout ornement ou signe caractéristiques** d'une conception philosophique ou religieuse dans les bâtiments affectés à un quelconque service public.

La séparation institutions religieuses-État passe également par une **déconfessionnalisation des jours fériés légaux**. Actuellement, en Belgique, sur les 10 jours fériés légaux, 6 correspondent à des fêtes catholiques. Le Centre d'Action Laïque considère que cette situation est discriminante par rapport aux citoyens relevant d'autres religions ou ne se reconnaissant tout simplement pas dans le catholicisme.

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

L'impartialité de l'État, basée sur le principe de **Laïcité** et sur l'**indépendance réciproque** des organisations confessionnelles et non confessionnelles et de l'État, pour autant que l'État de droit s'en trouve respecté, vise à assurer et garantir l'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen. L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère de l'Autorité publique qui nous soit commune, neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des convictions dites "philosophiques". La laïcité est la **condition nécessaire de l'exercice de nos libertés individuelles**.

Le Centre d'Action Laïque demande d'assurer l'impartialité des pouvoirs publics communautaires en garantissant :

- Un **traitement égal des citoyens, sans discrimination**, quels que soient leur genre, leur origine, leur identité, leur état de santé, leur croyance et conviction philosophique ou religieuse, leur orientation sexuelle.
- L'**indépendance**, l'**impartialité** et la **transparence de l'administration** afin que l'État assure à chacun l'accès aux besoins fondamentaux.
- L'adoption d'un cadre légal qui garantit fermement la **neutralité des agents publics**, notamment en interdisant l'expression ou la manifestation de convictions philosophiques, religieuses ou politiques au sein de l'administration.
- L'**interdiction des ornements ou signes caractéristiques d'une conception** philosophique ou religieuse dans les bâtiments affectés à un quelconque usage public.
- La **non-participation des autorités publiques**, que ce soit directement ou indirectement, **à des cérémonies officielles faisant référence à une conception** philosophique ou religieuse particulière. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.
- L'**absence de tout rapport avec les élus des partis prônant l'extrémisme**, le rejet et l'exclusion de groupes ou d'individus ainsi que le refus de participer à toute forme de coalition avec ces partis ainsi qu'à leurs activités.
- L'adoption d'une **charte de valeurs** qui reprend l'ensemble des valeurs **démocratiques et fondamentales** auxquelles les Communautés et leurs administrations adhèrent tant à l'égard des citoyens qu'en leur sein.
- L'adoption d'un **code de déontologie des mandataires publics**, assorti d'une commission de déontologie chargée de formuler des avis d'initiative ou à la demande et des recommandations en matière de déontologie.
- La nécessité de **repenser certains jours fériés** actuellement en lien avec le calendrier catholique afin de réunir tous les citoyens autour de valeurs communes, en remplaçant par exemple le lundi de Pentecôte par le 8 mai.

Dans le domaine de l'enseignement, cette impartialité prend une importance particulière.

La condition *sine qua non* du **traitement égalitaire des élèves** est l'**impartialité de l'institution scolaire**.



Il s'agit d'abord de mettre en œuvre une **politique harmonisée en matière de port de signes religieux, philosophiques ou partisans** à l'école, tant pour les élèves de l'enseignement obligatoire que pour les membres du personnel (équipes pédagogiques). En laissant, comme c'est le cas actuellement, cette question traitée de manière différenciée dans le règlement de travail et dans le règlement d'ordre intérieur de chaque pouvoir organisateur, on laisse la porte grande ouverte au maintien, voire au renforcement, du marché scolaire. Par ailleurs, en l'absence de législation claire en la matière, la judiciarisation de plus en plus régulière de ces questions mène à des jurisprudences opposées et donc à des traitements différenciés entre établissements et donc entre élèves.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Légiférer afin de **garantir la neutralité de l'espace scolaire** pour toutes les écoles organisées par les pouvoirs publics.
- **Interdire par décret** de la Fédération Wallonie-Bruxelles **l'affichage extérieur de tout signe distinctif** religieux, philosophique ou partisan tant pour les élèves de l'enseignement obligatoire que pour les membres du personnel (soit l'équipe pédagogique : direction, enseignants, éducateurs).

Il s'agit ensuite de **garantir la neutralité des agents de l'État**, en ce compris donc les enseignants et personnels engagés dans les écoles publiques. Dans le cadre de la réforme actuelle de la structure de l'enseignement obligatoire, **le Centre d'Action Laïque formule les recommandations suivantes :**

- **Renforcer la neutralité de l'enseignement officiel** de manière à impliquer/susciter une posture active de la part des membres du personnel.
- **Harmoniser les deux décrets "Neutralité"** (celui du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française et celui du 17 décembre 2013 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement) dans le sens du décret de 1994 qui s'imposerait à tous les réseaux officiels subventionnés.
- Permettre aux **écoles libres non confessionnelles** d'adhérer à cette nouvelle version coordonnée du décret "Neutralité".
- **Renforcer la formation à la neutralité** en formation initiale et/ou continue en permettant aux enseignants de développer une pédagogie de la neutralité.
- Adapter cette **pédagogie de la neutralité** à chaque domaine de savoirs et compétences.

REGIONS

L'impartialité de l'État, basée sur le principe de **Laïcité** et sur **l'indépendance réciproque** des organisations confessionnelles et non confessionnelles et de l'État, pour autant que l'État de droit s'en trouve respecté, vise à assurer et garantir l'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen. L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère de l'Autorité publique qui nous soit commune, neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des convictions dites "philosophiques". La laïcité est la **condition nécessaire de l'exercice de nos libertés individuelles**.



Le Centre d'Action Laïque recommande d'assurer l'impartialité des pouvoirs publics régionaux en garantissant :

- Un **traitement égal des citoyens** sans discrimination, quels que soient leur genre, leur origine, leur identité, leur état de santé, leur croyance et conviction philosophique ou religieuse, leur orientation sexuelle.
- L'**indépendance**, l'**impartialité** et la **transparence de l'administration** afin que l'État assure à chacun l'accès aux besoins fondamentaux.
- L'adoption d'un cadre légal qui garantit fermement la **neutralité des agents publics**, notamment en interdisant l'expression ou la manifestation de convictions philosophiques, religieuses ou politiques au sein de l'administration.
- L'**interdiction des ornements ou signes caractéristiques d'une conception** philosophique ou religieuse dans les bâtiments affectés à un quelconque usage public.
- La **non-participation des autorités publiques**, que ce soit directement ou indirectement, **à des cérémonies officielles faisant référence à une conception** philosophique ou religieuse particulière. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.
- L'**absence de tout rapport avec les élus des partis prônant l'extrémisme**, le rejet et l'exclusion de groupes ou d'individus ainsi que le refus de participer à toute forme de coalition avec ces partis ainsi qu'à leurs activités.
- L'adoption d'une **charte de valeurs** qui reprend l'ensemble des valeurs **démocratiques et fondamentales** auxquelles la Région et ses administrations adhèrent tant à l'égard des citoyens qu'en leur sein.
- L'adoption d'un **code de déontologie des mandataires publics**, assorti d'une commission de déontologie chargée de formuler des avis d'initiative ou à la demande et des recommandations en matière de déontologie.

Reconnaissance et financement des cultes

ÉTAT FEDERAL

Dans le cadre de réformes institutionnelles opérées en 2001, les Régions se sont vues confier une part de compétences en matière de cultes. La laïcité organisée n'a pas été visée par ce transfert de compétences et reste donc du ressort du seul pouvoir fédéral. La **réforme en profondeur du système de financement public** des convictions et de la structure organique des cultes est une **revendication de longue date** du Centre d'Action Laïque.

En effet, le système actuellement en vigueur heurte à l'évidence les principes fondamentaux de notre ordre constitutionnel, et en particulier le principe d'**égalité** et de **non-discrimination**. Le système belge de reconnaissance et de financement public des convictions est actuellement empirique, arbitraire, non transparent et ne repose sur aucun cadre légal fixant des critères objectifs préétablis.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :



- Encadrer la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles par le biais d'une loi qui établit la **procédure** et détermine des **critères objectifs** pour l'accès au financement public, conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui condamne la Belgique à ce titre.
- Mettre en place un **contrôle impartial et effectif** sur l'octroi et l'utilisation des subsides publics.
- Répartir de façon **plus équitable** les moyens financiers actuellement mobilisés pour les différentes convictions reconnues, notamment via l'organisation d'une large consultation populaire sous la forme la plus adéquate pour disposer d'indicateurs fiables à cette fin.
- Rendre plus effectif le **droit à l'assistance morale** dans les établissements pénitentiaires, les structures de soin, les maisons de repos, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), ou encore à l'armée, notamment en consacrant un véritable **statut pour les conseillers philosophiques et religieux** au sein de ces institutions et en établissant un cadre équitable qui permet de répondre à la demande.

REGIONS

Depuis le transfert de compétences opéré par la loi spéciale de réforme institutionnelle du 13 juillet 2001, les Régions organisent et financent les établissements des cultes reconnus par l'État fédéral. La laïcité organisée n'a pas été visée par ce transfert de compétences et est donc restée dans le giron fédéral.

La **réforme en profondeur du système de financement public** des convictions est une **revendication de longue date du Centre d'Action Laïque**, tant au niveau fédéral (pour ce qui concerne les traitements et les pensions) qu'au niveau régional (pour ce qui concerne la structure organique). Longtemps gouvernée par des textes juridiques anciens (voire antérieurs à l'indépendance de la Belgique !), la matière tend à évoluer. Ainsi, la Région bruxelloise a intégralement revu sa législation à l'occasion d'une ordonnance du 10 décembre 2021. En ce qui concerne la Région wallonne, une grande réforme est encore attendue.

En toute hypothèse, la reconnaissance et le financement des cultes (et, le cas échéant, des associations non confessionnelles) doivent être fondés sur le principe d'**égalité** et de **non-discrimination**. Le système doit être établi de manière transparente et objective, afin d'être conforme aux droits fondamentaux et de répondre aux enjeux actuels. Ainsi, la situation financière des pouvoirs publics régionaux et locaux appelle une rationalisation des moyens mis à la disposition des convictions ; tandis que certains cultes sont célébrés dans des conditions précaires et dans des locaux vétustes, d'autres disposent d'infrastructures cultuelles désertes.

C'est de l'ensemble de ces constatations que doit s'inspirer le législateur régional s'il veut procéder à une réforme utile et durable du financement et de la structure organique des convictions.

Le Centre d'Action Laïque demande :

- Que la réforme soit guidée par les principes suivants :
 - L'**égalité** et la **non-discrimination**.

- La **rationalisation**.
- Le **contrôle** et la **transparence**.
- Que les Régions légifèrent pour permettre de **réformer en profondeur le système actuel** et de **rationaliser les structures** organiques chargées de la gestion des intérêts matériels et financiers des convictions, notamment :
 - En uniformisant les modalités d'intervention des pouvoirs locaux afin de garantir une égalité de traitement entre toutes les convictions reconnues.
 - En réduisant le nombre d'établissements de droit public comme les fabriques d'église chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des convictions.
 - En modifiant les modalités de reconnaissance par l'autorité publique des circonscriptions territoriales des cultes reconnus de manière à tenir compte notamment de la création, par le culte catholique, des nouvelles unités pastorales qui regroupent les anciennes paroisses.
 - En modifiant l'affectation culturelle des églises désertes, en les désacralisant et en n'ayant aucun tabou au niveau de la reconversion.
- Qu'au nom du respect des principes d'égalité et de non-discrimination :
 - Les **associations laïques locales** et notamment les **Maisons de la laïcité** puissent bénéficier de moyens équivalents aux associations relevant d'autres courants convictionnels, en raison de leur engagement dans la vie associative locale et en termes de services offerts à la population dans son ensemble.
 - La Région accorde le financement public nécessaire à la création et à l'ouverture de **lieux "neutres"**, dignes et adaptés pour que les citoyens qui ne se reconnaissent pas dans un courant de pensée confessionnelle puissent célébrer, avec dignité, des moments importants de la vie et de la mort (naissance et parrainage, mariage et cohabitation légale, cérémonies de funérailles, etc.).

Funérailles et sépultures

REGIONS

Les cérémonies qui entourent la fin de vie doivent également être empreintes d'égalité entre citoyens.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Prévoir, dans les cimetières et crématoriums, une **salle dédiée** à la tenue de cérémonies funéraires **neutres**.
- Autoriser de **nouveaux modes de sépultures** tels que l'humusation ou l'aquamation.

Laïcité dans l'Union européenne

UNION EUROPEENNE

La laïcité a pour objectif de construire une société juste, progressiste et fraternelle. Une société qui puisse assurer à chacun la liberté de la pensée et de son expression par l'adoption du libre examen comme méthode de pensée et d'action en dehors de tout dogme. La laïcité, c'est aussi et surtout une posture humaniste, ouverte, basée sur l'émancipation de l'individu. Elle souhaite garantir à tous une vie digne et l'accès aux outils qui permettent l'autonomie des consciences et des choix.

En **séparant clairement le pouvoir civil du pouvoir religieux**, la laïcité permet l'**égalité de tous devant la loi**. Cette égalité garantit la liberté de chacun d'adhérer aux idées, convictions ou croyances de son choix.

Le Centre d'Action Laïque appelle les institutions européennes à respecter et garantir le **caractère laïque du projet européen**.

En tant que système politique, l'Union européenne se doit d'être **neutre et impartiale** au regard des différentes croyances. En effet, ce n'est qu'en séparant strictement religion et politique que les institutions parleront à l'ensemble des citoyens européens, qu'ils soient croyants ou non.

Le socle de valeurs communes sur lequel se base le projet européen est indubitablement laïque. L'article 2 du Traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux constituent les référentiels éthiques séculiers du projet européen : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, ainsi que de respect des droits humains, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Mais aussi pluralisme, non-discrimination, tolérance, justice, solidarité et égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis plus d'une décennie, le lobbying religieux conservateur (en majorité chrétien) auprès des décideurs politiques européens s'est considérablement intensifié, avec le soutien des extrémismes et populismes européens et outre-Atlantique. Ce travail de sape des droits fondamentaux s'est concentré en particulier sur les droits sexuels et reproductifs ainsi que ceux des personnes LGBTQIA+. Ces initiatives sont loin d'être anodines et ont par ailleurs abouti dans plusieurs pays européens. Ces organisations ont également été actives au niveau européen avec plusieurs initiatives réactionnaires soutenues par le Vatican pour tenter de "protéger l'embryon" et la "famille traditionnelle" en Europe.

Face à cette **résurgence des conservatismes religieux** au sein du politique, notamment européen, le **Centre d'Action Laïque invite les futurs responsables européens** à :

- S'engager avec fermeté pour défendre la **neutralité des institutions européennes**, condition nécessaire (mais non suffisante) pour garantir la qualité du processus démocratique européen et le traitement équitable de tous les citoyens, croyants et non-croyants.
- Dans cet effort, s'opposer aux tentatives de certains d'inclure encore davantage les organisations religieuses dans le processus de décision européen.

- Notamment, mieux veiller à ne pas financer d'organisations religieuses fondamentalistes.
- Contrôler effectivement que les organisations qui reçoivent des financements adhèrent aux valeurs de l'Union (notamment l'égalité des sexes, les droits des personnes LGBTQIA+ et la liberté de conscience).
- Demander plus de **transparence** concernant les groupes d'intérêt et leurs **sources de financements**, notamment ceux qui cherchent, pour des raisons religieuses, à mettre à mal une série de droits fondamentaux.
- Inscrire le **devoir de fraternité** dans le droit positif européen.

Paix et droit international

UNION EUROPEENNE

La construction européenne a reposé sur l'idée forte que plus les États sont amenés à collaborer les uns avec les autres, plus le risque de la guerre s'éloigne. Cette recherche de l'intérêt mutuel et de la solidarité entre les États a garanti la paix entre États membres de l'Union depuis plus de 70 ans.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie bouleverse la situation de l'Union européenne. L'Ukraine paie sa volonté de se rapprocher de l'Union européenne, et à terme de la rejoindre, d'une guerre brutale. Le régime russe a déclenché une guerre d'agression pour rétablir son empire, niant le droit de déterminer son propre avenir au peuple ukrainien, et aux autres peuples ayant dans la passé fait partie de l'URSS. Cela représente un défi aux principes fondamentaux sur lesquels l'Union européenne est bâtie : intégration ouverte à tous les peuples d'Europe, sur un pied d'égalité, sur la base de la liberté de choix. Les peuples ukrainien, moldave, biélorusse, etc. ont le même droit de choisir librement leur avenir que les autres. Au contraire, la Russie se fonde sur un déterminisme pseudo-historique, un nationalisme ethnique, une idéologie impériale et suprémaciste, antithèses des idéaux laïques et des valeurs de l'Union. L'Union a une responsabilité particulière envers les sociétés de ces pays. Elle doit poursuivre son engagement de long terme pour la société ukrainienne et des autres États européens qui veulent la rejoindre.

La guerre russo-ukrainienne a également mis en lumière les manquements et incohérences de la politique extérieure de l'Union, notamment en termes de dépendance envers des régimes dictatoriaux et expansionnistes. Ainsi, la dépendance au gaz russe a conduit des États membres à verser des sommes considérables à la Russie, finançant son effort de guerre. L'Union devrait être plus cohérente et limiter sa dépendance (matières premières, etc.) envers des régimes dictatoriaux et imprévisibles. Les pays de l'Union ont déjà constaté cette dépendance à leurs dépens lors de la pandémie de Covid-19.

Le système multilatéral et les règles juridiques qui régissent son fonctionnement sont des éléments essentiels pour garantir la paix dans le monde, prévenir les conflits et alléger les tensions ainsi que pour établir entre les États des relations équilibrées et partenariales. Afin d'éviter la mise en échec de ce système, l'Union européenne se doit d'accroître son implication et son influence. Ceci requiert notamment que l'Union soit

irréprochable sur le plan des droits humains et du droit public international en général car il n'est pas acceptable que l'Union ou ses États membres s'érigent au plan mondial en défenseurs de ces droits s'ils prêtent le flanc à la critique dans la conduite de leurs politiques internes.

Le Centre d'Action Laïque demande dès lors de :

- Mettre **fin à l'unanimité** dans les décisions européennes en matière de politique extérieure en faisant usage des clauses passerelles prévues par le traité de Lisbonne.
- **Démocratiser** la politique extérieure de l'Union européenne en y **associant encore davantage le Parlement** européen, notamment dans la préparation, la négociation et la ratification des accords internationaux.
- Renforcer le réseau diplomatique européen et dès lors la **capacité européenne de parler d'une seule voix** et d'agir de concert dans les enceintes internationales.
- Faire des **droits humains** le fil rouge de la politique extérieure de l'Union européenne et la **condition de la signature d'accords internationaux** où l'Union européenne est partie.
- Intensifier son action en faveur de la relance des négociations internationales sur le **désarmement nucléaire**, contre la prolifération nucléaire et des autres **armes de destruction massive** ; poursuivre les efforts contre la dissémination des "small arms" et trafic d'armes.
- Respecter les **principes du droit international** et en particulier de la Charte des Nations Unies en toutes circonstances, et les défendre dans la politique externe.
- Promouvoir les principes démocratiques dans la politique étrangère ; poursuivre le soutien aux pays reconnaissant ces principes face aux régimes dictatoriaux, militaristes et expansionnistes.
- Dans le cas de crises graves et de conflits armés, agir en faveur du respect du droit international et des droits humains.
- Soutenir les efforts de la **justice internationale**.
- En coordination avec les États membres, réduire les dépendances de l'Union envers des régime dictatoriaux sur les biens stratégiques (matières premières, médicaments et produits médicaux...)
- Défendre le **droit à l'objection de conscience**, tel que reconnu en droit international, notamment en garantissant le droit d'asile d'objecteurs victimes de répression pour avoir refusé de servir dans les forces armées de leur État.

DROITS HUMAINS ET DÉMOCRATIE

Les enjeux socio-politiques, qu'il s'agisse de la crise sanitaire ou de la montée de l'extrême droite, mettent en évidence la nécessité de réaffirmer l'engagement du mouvement laïque en faveur du respect des droits humains et des principes démocratiques. Le renforcement des inégalités et la menace autoritaire soulignent l'urgence de préserver les valeurs d'égalité, de liberté et de solidarité. La démocratie, en tant que fondement de la société, demeure essentielle pour garantir la participation de chacun, promouvoir la diversité des opinions et renforcer la cohésion sociale.

Élections.....	18
État fédéral	18
Régions.....	18
Participation citoyenne.....	19
État fédéral	19
Régions.....	20
Respect des principes démocratiques	20
État fédéral	20
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	22
Régions.....	22
Politique pénale et pénitentiaire	23
État fédéral	23
Migrations et réfugiés.....	27
État fédéral	27
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	29
Régions.....	29
Union européenne.....	30
Santé	32
État fédéral	32
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	33
Régions.....	33
Drogues et assuétudes	34
État fédéral	34
Droits numériques	36
État fédéral	36
Protection des données personnelles.....	36
Cybercriminalité	36



Intelligence artificielle	37
Caméra de surveillance et reconnaissance faciale	38
Fracture numérique	38
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	38
Protection des données personnelles.....	38
Fracture numérique	39
Régions.....	39
Fracture numérique	39
Union européenne	40
Culture et éducation permanente	41
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	41
Travail et devoir de mémoire	42
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	42
État de droit	42
Union européenne	42
Mettre en place un mécanisme permanent de monitoring de la démocratie dans les États membres	43
Conditionner l'octroi de budgets européens au respect de la démocratie et de l'État de droit	44
Mieux utiliser les voies judiciaires.....	44
Démocratie	45
Union européenne	45
Renforcer la société civile	45
Droits humains	46
Union européenne	46
Défendre la liberté de religion et de croyance et les droits des non-croyants	46
Défendre la liberté d'expression.....	48
Défendre la liberté et le pluralisme des médias	48

Élections

ÉTAT FÉDÉRAL

Les élections jouent un rôle fondamental dans **le fonctionnement, la préservation et le renforcement de la démocratie**. Encourager et permettre à chacun de se mobiliser en se rendant aux urnes est primordial d'autant plus lorsqu'on doit faire face à une montée des partis d'extrême droite dans plusieurs pays.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Apporter une **attention particulière** à la participation des **aînés**, des personnes **en perte d'autonomie** au moment du scrutin ou **handicapées** : soutenir les initiatives visant à favoriser la mobilité des aînés le jour du vote, généraliser l'installation des bureaux de vote dans les maisons de repos et de soins, les centres d'hébergement pour personnes handicapées, etc.
- Assurer l'installation de bureaux de vote dans les établissements pénitentiaires et les **lieux de détention** en général, diffuser une information sur le système de vote par procuration dans ces lieux de détention et favoriser le vote par correspondance.
- Soutenir le maintien de l'**obligation de vote** et le rendre obligatoire pour les élections européennes pour les 16 -18 ans.
- Déterminer un accompagnement et une éducation citoyenne pour les **primo-votants** dès l'âge de 16 ans.

RÉGIONS

Les élections jouent un rôle fondamental dans **le fonctionnement, la préservation et le renforcement de la démocratie**. Encourager et permettre à chacun de se mobiliser en se rendant aux urnes est primordial d'autant plus lorsqu'on doit faire face à une montée des partis d'extrême droite dans plusieurs pays.

Le Centre d'Action Laïque recommande aux autorités régionales, qui organisent les élections communales et provinciales, de :

- Maintenir l'**obligation de vote** aux communales et aux provinciales en Wallonie et à Bruxelles.
- Apporter une **attention particulière** à la participation des **aînés**, des personnes **en perte d'autonomie** au moment du scrutin ou **handicapées** : soutenir les initiatives visant à favoriser la mobilité des aînés le jour du vote, généraliser l'installation des bureaux de vote dans les maisons de repos et de soins, les centres d'hébergement pour personnes handicapées, etc.
- Assurer l'installation de bureaux de vote et diffuser l'information sur le système de procuration dans les prisons et **lieux de détention** ainsi que favoriser le vote par correspondance.
- Assurer la **gratuité des transports en commun** le jour du scrutin.

- Assurer l'information complète, multilingue et via différents canaux afin de favoriser l'**inscription des non-Belges** aux scrutins communaux et de permettre leur inscription en ligne.
- Mener une étude régionale sur le faible **taux de participation des non-Belges** aux élections communales et provinciales (causes, recommandations, disparités entre communes, outils à mettre en place, modifications des démarches administratives recommandées, etc.).

Participation citoyenne

ÉTAT FÉDÉRAL

Selon la philosophe Hannah Arendt, la participation civique est une **condition essentielle de la promotion du bien commun**, mais aussi de l'épanouissement de l'individu en tant qu'être humain. Cela sous-entend que la participation civique est indispensable à la démocratie et à la liberté humaine. Que ce soit à l'échelle locale, régionale, fédérale et même européenne, la participation citoyenne favorise l'implication et l'engagement de tout un chacun en faveur du bien commun. Elle est donc aussi un outil qui permet d'œuvrer en faveur du vivre ensemble.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Favoriser l'**implication des citoyens**, en stimulant leur intérêt pour la chose publique dès le plus jeune âge et en soutenant les initiatives et associations allant dans le sens de la participation citoyenne au niveau fédéral (droit de pétition, visite du Parlement par les élèves et étudiants).
- Assurer la mise en place de **panels citoyens** au sein du Parlement fédéral. Les panélistes pourront se faire aider par des experts de la thématique et l'objectif de ces débats est d'aboutir à une série de recommandations concrètes qui seront débattues en commission et en séance plénière du Parlement avant d'être transmises au Gouvernement, sous forme d'une résolution parlementaire.
- Créer des **conseils consultatifs thématiques** au sein du Parlement fédéral.
- Favoriser le **droit de pétition** des citoyens auprès des parlements, suivi d'un examen obligatoire par le parlement en question de la proposition ayant récolté le soutien requis.
- Ouvrir le Parlement aux citoyens, aux écoles, en vue d'assurer une **éducation à la démocratie et aux institutions** fédérales.
- Utiliser les **nouvelles technologies** comme outil de démocratie directe : informations rapides et à jour sur les sites Internet et applications, retransmission des débats, échanges en ligne de questions et réponses aux citoyens, etc.
- Favoriser le recours à la méthode FALC (**facile à lire et à écrire**) pour toute diffusion d'information.
- Réunir dans un **Code de la participation et de la démocratie** l'ensemble des mesures précitées.



RÉGIONS

Selon la philosophe Hannah Arendt, la participation civique est une **condition essentielle de la promotion du bien commun**, mais aussi de l'épanouissement de l'individu en tant qu'être humain. Cela sous-entend que la participation civique est indispensable à la démocratie et à la liberté humaine. Que ce soit à l'échelle locale, régionale, fédérale et même européenne, la participation citoyenne favorise l'implication et l'engagement de tout un chacun en faveur du bien commun. Elle est donc aussi un outil qui permet d'œuvrer en faveur du vivre ensemble.

Le Centre d'Action Laïque recommande la mise en place des mesures suivantes au niveau régional :

- Favoriser l'**implication** des personnes qui constituent la société, en stimulant leur intérêt pour la chose publique et en soutenant les initiatives locales et associations allant dans le sens de la participation citoyenne au niveau local.
- Créer des **conseils consultatifs thématiques** au sein des parlements régionaux.
- Favoriser le **droit de pétition** des citoyens auprès des parlements régionaux, suivi d'un examen obligatoire par le parlement en question de la proposition ayant récolté le soutien requis.
- Assurer une **simplification administrative** réelle via le développement de plateformes en ligne standardisées par région.
- Utiliser les **nouvelles technologies** comme outil de démocratie directe afin d'en faciliter l'accès : informations rapides et à jour sur les sites Internet et applications, retransmission des débats, échanges en ligne de questions et réponses aux citoyens, lisibilité et modernité des sites, etc.
- Favoriser le recours à la méthode FALC (**facile à lire et à écrire**) pour toute diffusion d'information.
- Réunir dans un **Code de la participation et de la démocratie régionale** l'ensemble des mesures précitées.

Respect des principes démocratiques

ÉTAT FÉDÉRAL

Des exemples frappants de violations de la séparation des pouvoirs et de l'empiètement sur les droits et libertés ont émergé récemment : des milliers de condamnations liées au non-respect sur l'accueil, plusieurs condamnations pour des cas de traitements inhumains et dégradants en milieu carcéral ou encore une volonté affichée de limiter le droit de grève et de manifester, etc. Ces exemples soulèvent des préoccupations majeures quant à la préservation de la dignité humaine et d'un manque de respect pour la légalité et les valeurs démocratiques. Or, maintenir une société équilibrée et solidaire repose sur le respect des droits de humains et l'intégrité des institutions démocratiques. La Belgique doit faire face aux défis tout en préservant les valeurs démocratiques telle que la séparation des pouvoirs, le respect des droits fondamentaux, etc.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- S'opposer à toute privatisation de la fonction régalienne de la **sécurité** des personnes et des biens.
- Garantir le respect de la **séparation des pouvoirs**, en ce compris le respect des décisions de justice et celles prises par les institutions parlementaires.
- Protéger les **droits fondamentaux** des citoyens en évitant les mesures disproportionnées qui pourraient compromettre les libertés individuelles, même en période de crise.
- Renforcer la **lutte contre les discours de haine, la discrimination et l'extrémisme de droite**, en mettant en place des politiques d'éducation, de sensibilisation et de prévention.
- Défendre fermement le respect du **cordon sanitaire**.
- Garantir l'**exercice effectif des droits et libertés** tels que le droit à la liberté d'expression dont le blasphème, la liberté de conscience, le droit de manifester, le droit de grève ou le droit à l'objection de conscience.
- Mener des **politiques étrangères** basées sur les principes de droit international et la défense et la promotion des **droits fondamentaux**. La Belgique pourrait à cette fin davantage déployer des missions d'observation par exemple dans les situations de procès iniques.
- Veiller au respect des **droits et libertés** dans tous les aspects des **relations internationales**.
- Lutter contre toutes formes de **prosélytisme**.
- Renforcer les mesures de prévention et de gestion des **crises sanitaires**, en s'appuyant sur les recommandations scientifiques et en garantissant la transparence des décisions prises.
- Renforcer la résistance aux **idéologies radicales violentes** et l'esprit critique des jeunes par des programmes de soutien et des outils appropriés.
- Assurer la **formation continue** des différents acteurs interfédéraux de la **prévention** et de la **sécurité** avec une attention particulière à la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, etc.
- Travailler sur le rapport entre **les jeunes et la police** par le biais notamment d'espace de dialogue, d'information et de sensibilisation à destination des jeunes, de la mise en place du projet de guichet de dépôt de plaintes adaptée aux enfants et aux jeunes.
- Encourager la **formation continue** des **forces de l'ordre** sur les droits humains, la gestion de conflits et les techniques de désescalade, afin de promouvoir des interactions pacifiques et respectueuses avec les citoyens.
- **Refuser** la mise en place de "**citoyens sanctionneurs**" pour lutter contre certaines incivilités.

- Réaliser une étude critique sur l'utilisation et l'efficacité des **sanctions administratives communales applicables au mineur** et, dans tous les cas, abroger la possibilité d'y recourir pour des mineurs de **moins de 16 ans**.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Une société démocratique vise à l'émancipation des personnes, notamment à travers la citoyenneté. Cette dernière doit offrir à chacun l'accès et l'exercice d'une pensée critique et citoyenne qui leur permettra de s'inscrire dans les enjeux contemporains au regard de nos valeurs de démocratie. Cette nécessité s'illustre de plus en plus, avec un retour en force de la désinformation, du complotisme et de la méfiance envers les sciences et les savoirs empiriques.

À cette fin, **le Centre d'Action Laïque recommande de :**

- Préserver la **liberté, l'indépendance** et la **pluralité des médias**, notamment en assurant leur viabilité financière et en luttant contre tout monopole de l'information.
- Garantir l'accès à une véritable **éducation aux médias** tout au long de la scolarité.
- Sensibiliser la population à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, notamment à travers de larges campagnes de **sensibilisation**.
- Favoriser la **participation citoyenne** dans la gestion de la chose publique.
- Lutter contre le **prosélytisme**.
- Renforcer la **lutte contre les discours de haine, la discrimination et l'extrémisme de droite**, en mettant en place des politiques d'éducation, de sensibilisation et de prévention.

RÉGIONS

Maintenir une société équilibrée et solidaire repose sur le respect des droits humains et l'intégrité des institutions démocratiques. La Belgique doit faire face aux défis tout en préservant les valeurs démocratiques telles que la séparation des pouvoirs et le respect des droits fondamentaux.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- S'opposer à toute privatisation de la fonction régaliennne de la **sécurité** des personnes et des biens.
- Protéger les **droits fondamentaux** des citoyens en évitant les mesures disproportionnées qui pourraient compromettre les libertés individuelles, même en période de crise.
- Renforcer la résistance aux **idéologies radicales violentes** et l'esprit critique des jeunes par des programmes de soutien et des outils appropriés.
- Assurer la **formation continue** des différents acteurs interfédéraux de la **prévention** et de la **sécurité** avec une attention particulière à la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, etc.
- **Refuser** la mise en place de "**citoyens sanctionneurs**" pour lutter contre certaines incivilités.



- Lutter contre toutes formes de **prosélytisme**.
- Renforcer la **lutte contre les discours de haine, la discrimination et l'extrémisme de droite**, en mettant en place des politiques d'éducation, de sensibilisation et de prévention.
- En matière d'**accompagnement des victimes**, sensibiliser et conscientiser à l'importance de l'accueil, de la prise en charge, du soutien, de l'information et de la protection des victimes ainsi qu'à la nécessité d'enregistrer toutes les plaintes en mentionnant le sexe de la victime.
- Assurer une offre suffisante de **lieux d'accueil et d'accompagnement** spécifiques (écoute, soutien, thérapie...) pour les victimes ou témoins.
- Assurer la rédaction et la distribution d'une brochure d'**informations pratiques et coordonnées** de première ligne.
- Intégrer les citoyens et citoyennes dans la mise en place des projets de prévention afin de renforcer leur participation.
- Assurer une **coordination des services** et la mise en place d'une **régie d'alerte** entre partenaires sociaux, depuis l'information jusqu'à la mise en œuvre de solutions concrètes au service des familles et des victimes.
- Encourager la coordination des services et acteurs locaux et des associations, en tenant compte des contingences déontologiques respectives et de la gestion adaptée du **secret professionnel**.

Politique pénale et pénitentiaire

ÉTAT FÉDÉRAL

À chaque époque étudiée, il n'y pas de lien direct entre la criminalité et la population carcérale mais toujours un lien avec un indicateur socio-économique. Une société mal en point au niveau socio-économique a tendance à se raidir. Il faut donc sortir de l'idée que l'augmentation de la population carcérale répond à une série de faits eux-mêmes en augmentation.

Christophe Mincke, Directeur de l'Institut national de criminalistique et de criminologie

Depuis de nombreuses années, le mouvement laïque mène des actions individuelles et collectives au sein et en dehors des prisons. Ces actions s'inscrivent dans une réflexion plus globale menée par le Conseil Central Laïque et ses partenaires sur la politique pénitentiaire et le système carcéral belge qui prévalent aujourd'hui et qui heurtent de front un bon nombre de valeurs démocratiques et laïques.

Plus de 11.390 personnes sont détenues dans les prisons belges alors que la capacité moyenne est de 9.930 places. Bien que la capacité ait doublé depuis les années 1980, le taux de surpopulation avoisine les 116% en moyenne. **Cette surpopulation est endémique et structurelle** alors que la criminalité est globalement en baisse¹.

Les causes principales de cette surpopulation sont multiples et bien connues : recours trop important à la détention préventive et à la peine privative de liberté en général, allongement des peines et extension du filet pénal, insuffisance des libérations anticipées comme la libération conditionnelle par exemple.

Dans la majorité des établissements pénitentiaires, les conditions de détention sont déplorables et le peu de formations, de possibilités de travail et de projets préparant à la sortie rendent **très difficile la réinsertion** de ces personnes dans la société et donc la non-récidive². Par ailleurs, la Belgique se fait condamner, à intervalle régulier, par divers organes européens et internationaux de protection des **droits de l'homme** (CEDH, Comité anti torture de l'ONU, Comité européen de prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe³), sans opérer ensuite de véritables changements.

Malgré ces chiffres, l'État refuse de changer de paradigme notamment en réformant en profondeur le Code pénal afin que la **peine de prison** ne puisse être prononcée qu'**en dernier ressort** et que les **alternatives à la détention** soient véritablement investies. Par ailleurs, l'État continue de construire de nouvelles prisons (via les divers *Master Plan* des dernières années) qui augmentent de manière très importante le parc carcéral via des partenariats publics-privés.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Réformer en profondeur le Code pénal**, la législation relative au **casier judiciaire** et l'application de la loi sur la **détention préventive** dans une optique réductionniste (notamment moins d'infractions et moins de peine de prison, comme pour certains faits liés à la drogue par exemple, donc moins d'enfermement).
- Développer les **alternatives à la prison** telles que les peines alternatives, la médiation ou la justice restauratrice qui permet la prise en compte des victimes.
- **Arrêter l'expansion du parc carcéral** et abandonner les futurs projets de construction de maxi-prisons.
- Limiter strictement le prononcé d'une mesure d'internement aux personnes atteintes d'un trouble mental et **fermer toutes les annexes psychiatriques**

¹ Voir *Statistiques policières de criminalité de la police fédérale - Belgique - 2000 - trimestre 3 2022*

² Voir l'étude d'Eric Maes et Luc Robert sur la réincarcération des détenus après leur sortie de prison. (INCC, 2012)

³ Voir notamment CEDH 2014, arrêt VASILESCU, condamnation de la Belgique pour non-respect des conditions de détentions (l'espace de détention minimal, hygiène, etc.) ; CEDH 2017, arrêt SYLLA et NOLLOMONT et décisions de tribunaux de première instance ; CEDH 2019, arrêt CLAESENS ; CEDH 2019 arrêt ROOMAN, condamnation de la Belgique pour une insuffisance de soins octroyés à une personnes internées. Voir dernier rapport du CPT suite à des visites effectuées en novembre 2021 (CPT/Inf (2022) 22).

carcérales du pays en transférant tous les internés vers des **centres de psychiatrie légale** afin de soigner ces personnes atteintes de maladies mentales.

- **Rénover les anciennes prisons** en privilégiant la création de **petites unités de vie**, basées sur les modèles hollandais et scandinaves (plus spécifiquement suédois et finlandais) et les **prisons ouvertes ou semi-ouvertes** avec formation et travail en extérieur (comme le centre pénitentiaire de Ruiselede par exemple).
- Permettre au Parlement ou à un organe de contrôle externe de **contrôler** de manière effective **les investissements de la Régie des bâtiments en matière pénitentiaire** et en particulier au sujet des partenariats publics-privés.
- Soutenir le développement de projets pilotes relatif aux **maisons de détention** et aux **maisons de transition** (sur base du modèle "de Huizen") sans extension du filet pénal.
- **Encourager la réinsertion** des personnes détenues par le biais des droits consacrés par la loi de principe du 12 janvier 2005 (plan de détention individuel, vie en communauté, travail pénitentiaire), d'un meilleur suivi psychosocial des services internes et d'une augmentation de leur cadre, de formations qualifiantes et certificatives, de remises de peine en cas de réussite de formations de base, etc.
- **Renforcer les services d'aide aux détenus** et plus globalement les services externes qui entrent en prison et en particulier ceux qui s'occupent du maintien du lien entre les parents détenus et leurs enfants.
- Entamer une **analyse genrée de la condition carcérale** et régler la détention des femmes enceintes et des jeunes mères.
- Tenir compte des différentes **recommandations déjà formulées** par UNODC, du Conseil de l'Europe et d'associations belges dans la mise en place d'une politique pénitentiaire.
- Mettre en place un **mécanisme national de prévention de la torture (MNP)** indépendant d'un organe de médiation ou gestion du droit de plainte, la Belgique ayant signé le protocole facultatif de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2005 et s'étant alors engagée à le ratifier.
- Améliorer les moyens et les missions des **commissions de surveillance des prisons**, améliorer les formations des commissaires et les rémunérer pour leur travail.
- Garantir le **respect des décisions** rendues par les commissions des plaintes et d'appel.
- Valoriser les multiples **études criminologiques** (notamment de l'Institut national de criminalistique et de criminologie) relatives à la peine, à la détention et à l'enfermement et en réaliser davantage, notamment sur le profil socio-économique des détenus et la récidive.
- Procéder à une **analyse d'impact des nouvelles technologies de surveillance** des détenus sur les personnes (bracelet électronique / "prison cloud").



- Améliorer la coordination entre la Communauté française et le Fédéral de manière effective et organiser, régulièrement, une **coordination structurée entre les divers acteurs du monde pénitentiaire** (judiciaire, administratif, scientifique, association d'aide aux détenus).
- **Augmenter le cadre des conseillers moraux en prison** et adopter un arrêté royal relatif à l'exercice de leur fonction (sur le plan des droits sociaux et des conditions pécuniaires). Pour rappel, actuellement, sur les 74 ETP (équivalents temps plein), il n'y a que 9 ETP conseillers moraux pour les 35 établissements pénitentiaires.
- Respecter et améliorer le **cadre de travail** du personnel pénitentiaire
- Au niveau des **détenus radicalisés**, analyser et mieux comprendre les causes ainsi que les référentiels multiples et complexes qui produisent et reproduisent de la radicalisation à l'intérieur et à l'extérieur des prisons et renforcer l'assistance psychosociale et l'assistance morale et religieuse de ces détenus ; renforcer la formation des agents sur ce thème.
- Au niveau du **casier judiciaire**, favoriser l'**intégration au travail** des personnes judiciairisées et multiplier les mesures de suspension du casier judiciaire afin d'aider les anciens détenus dans leur recherche d'emploi et favoriser les mesures d'effacement légal automatique de certaines condamnations ainsi que les mesures de réhabilitation légale par l'assouplissement des conditions et des délais.
- **Supprimer la double peine** pour les détenus étrangers avec ou sans titre de séjour.
- Transférer la compétence des **soins de santé** dans les établissements pénitentiaires vers le ministre de la Santé publique
- Respecter les dispositions de la loi du 23 mars 2019 relatives à la **continuité du service pénitentiaire en cas de grève** et garantir des effectifs d'agents en suffisance et ce, même en cas d'absentéisme.
- Garantir l'exercice des **droits des personnes détenues** tels que le droit à l'information, le droit de vote, le droit à la sexualité, le droit à la culture, etc.
- Améliorer l'encadrement en matière de **droit du travail en prison** et l'accès à la caisse d'entraide.
- Renforcer la publication de **statistiques** et de **chiffres** concernant la population carcérale, notamment via les rapports annuels de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DGEPI) et la mise en place d'un observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Adopter des mesures permettant de respecter le **genre de la personne incarcérée**.

Migrations et réfugiés

ÉTAT FÉDÉRAL

La **liberté de circulation**, c'est-à-dire le fait de pouvoir se déplacer au sein d'un territoire ou par-delà les frontières, apparaît comme un attribut essentiel de la liberté individuelle, l'expression d'un droit d'autodétermination personnelle. La Déclaration universelle des droits de l'homme, et à sa suite, de nombreuses autres conventions internationales, reconnaît à chacun le droit de s'établir librement dans son pays, mais aussi celui de le quitter et d'y revenir. Dès lors, ce principe de liberté de circulation n'implique pas nécessairement le droit d'entrer dans un autre pays.

Pour protéger les personnes qui craignent d'être persécutées dans leur pays, le droit international reconnaît en 1951 le droit de chercher l'asile dans un autre pays, et par-là, le statut des réfugiés. La Convention de Genève constitue le principal cadre juridique en cette matière. Adopté dans le contexte de l'après-guerre et en réponse aux pratiques des États autoritaires et totalitaires, ce **droit d'asile** est aujourd'hui contredit et mis en danger par le repli identitaire.

Hormis le droit d'asile, la liberté de circulation dépend dans les faits des politiques migratoires mises en place par les États mais aussi par l'Union européenne. Les personnes qui quittent leur pays pour travailler, vivre en famille ou faire des études, par exemple, doivent ainsi se soumettre à des procédures et des réglementations particulières, lesquelles sont souvent lourdes, compliquées voire mettent en péril leurs droits fondamentaux. Dans ces conditions, l'accueil qui sera réservé aux personnes migrantes dépend ainsi bien souvent des raisons qui les ont poussées à quitter leur pays.

Sur base des valeurs laïques de solidarité, d'égalité de droits et de traitement, du respect du droit international et des droits humains, **une autre politique migratoire et d'accueil est possible et nécessaire.**

Il convient d'**assurer la dignité et l'intégrité de la personne migrante**, de promouvoir l'ouverture culturelle, économique et sociale et de lutter contre le repli identitaire.

L'échec de la politique actuelle, le risque de voir le projet européen raboté, la nécessité de mettre fin aux dangers que prennent les migrants pour leur vie et à l'économie parallèle développée par les passeurs et exploitants d'êtres humains, poussent le Centre d'Action Laïque à proposer de **nouvelles réponses** à ce que d'aucuns qualifient à tort de crise.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Assurer et promouvoir des **voies de migration sûres et légales** qui reconnaissent le droit à la liberté de circulation et garantissent les droits fondamentaux des personnes migrantes, indépendamment des motifs qui les ont poussées à quitter leur pays (crainte des persécutions, impact des dérèglements environnementaux, migration de travail ou d'études, exercice du droit de vivre en famille, etc.).
- Prévoir une **procédure de séjour qui prend en charge les personnes "laissées pour compte"** dans les politiques migratoires (les personnes inéligibles, les apatrides, les parents d'enfants mineurs autorisés au séjour, les victimes

d'exploitation économique, de violences intrafamiliales ou d'autres infractions pénales...).

- Prévoir un **mécanisme de délivrance automatique d'un titre de séjour** (temporaire) dans les cas où l'État fédéral n'est pas en mesure de respecter ses obligations légales en matière d'accueil des candidats à l'asile ou à la protection internationale.
- Mettre en place des **critères de régularisation** dans une loi **accessible** et **prévisible**.
- Permettre aux personnes présentes sur le territoire belge de **se manifester, sans risque d'être enfermées**, afin de pouvoir pleinement faire valoir leurs droits (scolarisation des enfants, aide médicale, sortie de réseaux d'exploitation et de traite d'êtres humains, etc.), et de mettre fin à une économie parallèle abusive.
- Assurer la **lutte contre toute forme de traite des êtres humains**, en appliquant de manière intransigeante les législations en vigueur et en assortissant cette lutte de moyens appropriés et en garantissant une prise en charge appropriée des victimes.
- Pérenniser et assurer l'allocation de **moyens suffisants à Myria** (le centre fédéral migration).
- Mettre **fin à toute forme de détention pour des raisons administratives** liées à la régularité du titre de séjour (adultes comme enfants): mettre **fin aux centres fermés** et de rétention, véritables prisons pour sans-papiers et antichambres pour des retours déshumanisés et plaider auprès de l'Union européenne pour la **transformation des hotposts en centres d'orientation ouverts** excluant toute privation de liberté.
- **Supprimer l'infraction d'entrée et de séjour illégal** (article 75 de la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers) et proscrire toute forme de **criminalisation de la solidarité** qui s'exerce en faveur des personnes migrantes.
- Évaluer de manière critique **le coût et l'efficacité de la politique d'éloignement forcé** pratiquée en Belgique.
- Repenser les conditions de l'accueil pour garantir l'**autonomie des bénéficiaires** et le **respect de leurs besoins** spécifiques.
- En coordination avec les autres niveaux de pouvoir, assurer des **conditions d'installation et de contribution** pour les nouveaux arrivants leur permettant de **prendre part au marché du travail** (formations, cours de langues, équivalences de diplôme, validation de compétences issues d'expériences précédentes, soutien à la création économique et d'entreprises, etc.).
- Favoriser les **demandes de séjour depuis les représentations belges à l'étranger** (ambassades et postes consulaires) et prévoir la délivrance facilitée de visas humanitaires.
- **Suspendre l'application du Règlement Dublin III** en attendant la mise en place d'une réelle centralisation solidaire des demandes d'asile au niveau européen.
- S'assurer de la **recevabilité de l'athéisme ou d'autres formes de non-croyance** ainsi que de l'objection de conscience dans les procédures d'asile.

- Respecter le **plan de relocalisation des réfugiés** proposé par la Commission européenne.
- Mettre **fin à l'externalisation de l'asile** (accords avec la Turquie et d'autres pays, *hotspots* en Grèce gérés par des associations).

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le droit à quitter un territoire, à bouger, à migrer, à émigrer, apparaît comme un attribut essentiel de la **liberté individuelle**, l'expression d'un droit d'autodétermination personnelle. Son importance est reconnue par les conventions internationales qui, à la suite de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclament toutes le droit de quitter tout pays, y compris le sien. Or ce droit, proclamé en 1948 contre les pratiques des pays autoritaires et totalitaires, est aujourd'hui directement contredit et mis en danger par le repli identitaire.

Sur base des valeurs laïques de solidarité, d'égalité de droits et de traitement, du respect du droit international et des droits humains, **une autre politique migratoire et d'accueil est possible et nécessaire.**

Il convient d'**assurer la dignité et l'intégrité de la personne migrante**, de promouvoir l'ouverture culturelle, économique et sociale et de lutter contre le repli identitaire.

L'échec de la politique actuelle, le risque de voir le projet européen raboté, la nécessité de mettre fin aux dangers que prennent les migrants pour leur vie et à l'économie parallèle développée par les passeurs et exploitants d'êtres humains, poussent le Centre d'Action Laïque à proposer de **nouvelles réponses** à ce que d'aucuns qualifient à tort de crise.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Lever les obstacles en matière de **reconnaissance des diplômes** : gratuité, flexibilité et transparence.
- Assurer une prise en charge adaptée des **mineurs étrangers non accompagnés**, en tenant compte de leur vulnérabilité et de leurs besoins spécifiques.

RÉGIONS

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Simplifier la délivrance de **permis de travail**, notamment en permettant l'accès au permis de travail sur base d'une liste régulièrement actualisée des fonctions en pénurie.
- Favoriser la **régularisation par le travail** pour les personnes employées dans des fonctions et des services caractérisés par un niveau important de travail irrégulier (construction, HORECA, etc.).
- Assouplir la délivrance et le **renouvellement du permis de travail**, notamment en cas de poursuite de la même activité professionnelle pour un autre employeur ou de changement de fonction pour le compte du même employeur.

UNION EUROPÉENNE

Depuis 2015, la question des réfugiés occupe une place centrale dans l'agenda politique européen. En 2015, puis récemment en 2022, l'Union européenne a fait face à de grands mouvements de réfugiés depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Le Centre d'Action Laïque se félicite de l'accueil des réfugiés ukrainiens, mais déplore que cette solution généreuse n'ait pas été mise en œuvre dans le cas de réfugiés venant d'autres continents.

Les réponses apportées par l'Union européenne et ses États membres ont cruellement mis en évidence **l'absence d'une véritable politique migratoire européenne**. En fermant ses frontières, l'Union a tout mis en œuvre pour garder les réfugiés à sa périphérie. Pire, l'Union, sous des prétextes prétendument humanitaires, a externalisé sa politique d'asile en concluant un accord avec la Turquie et la Lybie ainsi que des pactes migratoires et des accords de réadmission avec plusieurs pays africains. L'Europe ne peut pas fermer les yeux sur les violations graves des droits fondamentaux des migrants commises par les autorités de pays auxquels elle délègue la gestion des flux migratoires.

Dans le même temps, les États sont restés profondément divisés sur l'accueil des réfugiés et n'ont en tous cas pas donné une suite efficace à la proposition de la Commission européenne d'instaurer un mécanisme de répartition équitable des réfugiés. Au contraire, par leurs discours fondés sur le rejet de l'Autre, les nationalistes ont puissamment contribué à libérer la parole raciste en Europe. Des gouvernements ont construit des murs à leurs frontières avec des États tiers, conduisant à des situations tragiques.

Par ailleurs, réduire les questions migratoires à la seule question des réfugiés est une ineptie dangereuse. Les réfugiés sont une catégorie particulière de migrants qui fuient des situations dramatiques et sont à la recherche d'une protection à laquelle ils ont tout simplement droit en vertu des conventions internationales.

Les migrations ne se résument pas à l'asile. Dans un monde de plus en plus globalisé, la mobilité des personnes prend bien d'autres formes. Les migrations sont un facteur structurel et économique à l'échelle mondiale. N'en déplaise aux populistes, c'est un phénomène qui n'est pas près de s'arrêter. De plus, l'aggravation des catastrophes naturelles dues au changement climatique (sécheresses dans le Sahel, etc.) pousse de plus en plus de personnes à se déplacer.

Ne pas apporter de réponses à la question migratoire dans son ensemble menace à terme l'existence même de l'Union car la non-gestion actuelle fait reculer des acquis européens importants comme celui de la libre-circulation des personnes. Par ailleurs, transformer l'Europe en forteresse détourne l'Union de l'exigence de construire avec les pays du pourtour méditerranéen une politique de voisinage reposant sur des objectifs de paix, de prospérité partagée et de respect des droits humains.

Bien entendu, l'Union européenne ne résoudra pas seule la question des réfugiés. Mais l'Union doit prendre sa part de responsabilité.

Sachant en outre que les questions migratoires sont avec le changement climatique le défi mondial le plus pressant, l'Union doit aussi développer une politique générale des

migrations et s'activer pour qu'à l'échelle mondiale une gouvernance des migrations se mette en place.

Laiques, nous considérons que l'absence d'une politique migratoire intégrée et respectueuse des droits humains est inacceptable. Cette absence constitue une atteinte à la dignité humaine.

Le Centre d'Action Laïque demande dès lors que les institutions européennes développent une véritable politique humaniste des migrations. À cet effet, **en matière d'asile**, il s'impose de :

- Développer une **politique ambitieuse et ouverte**, tenant compte du fait que le nombre de réfugiés va sans doute continuer à augmenter dans les années à venir. Il faut donc pouvoir anticiper leur accueil et leur intégration.
- Ouvrir des **voies d'accès sûres et légales** aux demandeurs d'asile, notamment en développant des moyens alternatifs permettant aux personnes de faire leur demande d'asile dans des pays tiers, afin d'éviter les violences subies lors de leur périple.
- Veiller au respect de **l'interdiction des refoulements aux frontières** (*push-back*). Chaque personne se présentant à la frontière d'un État de l'Union doit pouvoir déposer une demande d'asile.
- **Coordonner les services de sauvetage en mer** pour éviter les tragédies des naufrages de barques de migrants.
- Mettre en place sur le territoire européen des **centres d'orientation et d'accueil** pour les demandeurs d'asile.
- **Réviser le règlement de Dublin** en supprimant notamment la règle selon laquelle les réfugiés doivent introduire leur demande d'asile dans le pays par lequel ils ont accédé au territoire européen.
- Assurer la **recevabilité de l'athéisme et autre forme de non croyance**, tout comme de l'objection de conscience parmi les critères donnant droit à l'asile.
- Confirmer **l'interdiction pure et simple de l'enfermement des enfants**.
- Assurer une **répartition équitable et solidaire** entre États membres de l'Union, notamment par le biais des programmes de réinstallation.
- **Favoriser l'intégration** des personnes qui se sont vu reconnaître le droit d'asile.
- **Cesser de déléguer la gestion des flux migratoires à des pays tiers qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux**. Dans le cas où de tels traités ont été conclus avec des États tiers, l'Union doit s'assurer, activement et effectivement, que ces États respectent les droits fondamentaux des personnes migrantes.

En matière de politique migratoire au sens large, nous demandons aux institutions européennes de :

- Développer de **nouveaux canaux d'immigration** vers l'Union européenne aux personnes qui ne sont pas en situation de bénéficier d'une protection particulière. C'est notamment parce que l'immigration économique est

quasiment impossible en dehors de catégories particulières de travailleurs que la voie de l'asile est utilisée par des candidats à la migration.

- Contribuer de manière plus active à l'élaboration d'une **gouvernance mondiale des migrations** (dans leurs multiples dimensions), selon les principes figurant dans le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée, adopté par les Nations unies en 2018.

Santé

ÉTAT FÉDÉRAL

La santé est un élément essentiel de la vie et du bien-être humain. Étant intrinsèquement lié à l'exercice des droits fondamentaux, le **droit à la santé** est reconnu dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948. La **sécurité sociale** doit rester un **pilier majeur en matière de lutte contre les inégalités**. Or, l'accessibilité des soins reste, en Belgique, un enjeu majeur en termes d'égalité. En effet, la plupart des enquêtes démontrent les limites d'accès aux soins pour les populations en situation de vulnérabilité économique, sociale et culturelle. La qualité des soins qu'une personne reçoit dépend donc de sa situation financière, sa zone géographique, sa langue, son habilité à traiter les informations reçues, sa propension à subir des discriminations et autres.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Lutter contre la marchandisation des **soins de santé** et réhabiliter ce secteur en tant que **service public**.
- Assurer la **neutralité des services de santé et de ses travailleurs** en vue d'améliorer la qualité des soins.
- Garantir sur le long terme un **financement suffisant** des soins de santé, incluant une revalorisation des soins de première ligne et une politique de remboursement des soins axée sur la solidarité et la justice redistributive permettant de réduire les dépenses à charge des patients.
- Maintenir les soins de santé abordables grâce à une **couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire**.
- Visibiliser et renforcer le statut d'**aidant proche** et de **jeune aidant proche** par le biais des mutuelles.
- Garantir une **offre suffisante des soins de santé de première ligne**.
- Renforcer l'accès aux services de **santé mentale**.
- Intégrer l'**approche One Health (santé circulaire)** dans les politiques de santé publique. Ce modèle intégré de santé doit faire l'objet d'une stratégie interfédérale qui tient compte de l'interconnexion entre santé humaine, animale et environnementale.
- Créer un institut unique chargé d'**évaluer l'impact de chaque nouvelle mesure** politique sur la santé humaine, animale, environnementale, en tenant compte de leur interconnexion.



- Augmenter les budgets alloués aux politiques de **santé préventive** notamment en matière d'alimentation, d'exposition environnementale, de santé mentale, etc.
- Mettre à jour la circulaire du ministre De Saeger (1973) et **inscrire le droit à l'assistance morale et religieuse dans les droits du patient**.
- Maintenir la **Conférence interministérielle Santé publique**.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La santé est un élément essentiel de la vie et du bien-être humain. Étant intrinsèquement lié à l'exercice des droits fondamentaux, le **droit à la santé** est reconnu dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948. Or, l'accessibilité des soins reste, en Belgique, un **enjeu majeur en termes d'égalité**. En effet, la plupart des enquêtes démontrent les limites d'accès aux soins pour les populations en situation de vulnérabilité économique, sociale et culturelle. La qualité des soins qu'une personne reçoit dépend donc de sa situation financière, sa zone géographique, sa langue, son habilité à traiter les informations reçues, sa propension à subir des discriminations et autres.

Afin de soutenir le secteur de **promotion de la santé**, le **Centre d'Action Laïque** recommande de :

- Sensibiliser les citoyens à l'**approche One Health (santé circulaire)** qui tient compte de l'interconnexion entre santé humaine, animale et environnementale.
- Promouvoir davantage de **campagnes de prévention** en matière de santé notamment en matière d'alimentation, d'exposition environnementale, de santé mentale, etc.
- Sensibiliser les prestataires de soins au **respect du droit des patients** et à la **neutralité des soins** via les formations initiales et continuées mais aussi par de larges campagnes d'information et de sensibilisation auprès du grand public.
- Lutter contre les facteurs d'inégalité en matière de santé et contribuer à les réduire sur le territoire notamment en portant une **attention particulière aux populations vulnérables**.

RÉGIONS

La santé est un élément essentiel de la vie et du bien-être humain. Étant intrinsèquement lié à l'exercice des droits fondamentaux, le **droit à la santé** est reconnu dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948. Or, l'accessibilité des soins reste, en Belgique, un **enjeu majeur en termes d'égalité**. En effet, la plupart des enquêtes démontrent les limites d'accès aux soins pour les populations en situation de vulnérabilité économique, sociale et culturelle. La qualité des soins qu'une personne reçoit dépend donc de sa situation financière, sa zone géographique, sa langue, son habilité à traiter les informations reçues, sa propension à subir des discriminations et autres.

Afin de soutenir le secteur de **promotion de la santé**, le **Centre d'Action Laïque** recommande de :

- Veiller au respect et à la promotion des **conditions de santé et de bien-être** des citoyens par une action émancipatrice et continue tout au long de leur vie (bien-être psychosocial, autonomie, interaction avec l'environnement et dignité).
- Intégrer l'**approche One Health (santé circulaire)** dans les politiques de santé. Ce modèle intégré de santé doit faire l'objet d'une stratégie interfédérale qui tient compte de l'interconnexion entre santé humaine, animale et environnementale
- Lutter contre les facteurs d'inégalité en matière de santé et contribuer à les réduire sur le territoire notamment en portant une **attention particulière aux populations vulnérables**.
- Lutter contre la marchandisation des **soins de santé** et réhabiliter ce secteur en tant que **service public**.
- Diminuer à long terme les **coûts sanitaires et sociaux** en agissant sur l'ensemble des éléments et conditions qui influencent l'état de santé : logement, emploi, éducation, loisirs, environnement, revenus, culture...
- Assurer un **accès à la santé équitable, pour tous**, aux différents âges de la vie, sans aucune discrimination sociale, ethnique, culturelle, territoriale, générationnelle, de genre...
- Augmenter les budgets alloués aux politiques de **santé préventive** notamment en matière d'alimentation, d'exposition environnementale, de santé mentale, etc.
- Instituer le respect de la **neutralité au sein des structures de soin** et l'institutionnaliser par la signature de chaque prestataire de soin d'un protocole sur le respect de la neutralité.
- Veiller au **respect du droit des patients** par tous les prestataires de soin et au sein de toutes les structures (hôpitaux, maisons de repos, centres médicaux, etc.). Cela passe nécessairement par la promotion de la loi relative aux droits du patient auprès de tous les prestataires mais aussi, par de larges campagnes de sensibilisation auprès de tous les usagers.
- Maintenir la **Conférence interministérielle Santé publique**.
- Soutenir le secteur du **planning familial** comme **acteur incontournable de l'EVRAS et de l'accès aux droits sexuels et reproductifs** en le dotant des moyens humains et financiers suffisants.
- Intégrer dans les **missions des centres de planning familial** les **thématiques liées au genre et aux LGBTQIA+** tout en conservant le caractère universaliste des centres (l'accueil de tous les publics).

Drogues et assuétudes

ÉTAT FÉDÉRAL

En Belgique, c'est une **loi aujourd'hui centenaire** (24 février 1921) qui régit encore les mesures en matière de drogues. Malgré de légères modifications, elle ne s'est jamais départie de son **caractère prohibitionniste**. Fondée sur une approche morale et

arbitraire propre au contexte de l'époque, elle se révèle totalement **inadaptée aux réalités sociétales actuelles**.

En effet, malgré l'interdit et les moyens déployés par les pouvoirs publics, les produits psychotropes abondent et leur consommation n'a de cesse d'augmenter. La prohibition a davantage aggravé les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires qu'elle ne les a réglés. L'insécurité juridique règne. L'engrenage policier peut mener à la prison et à la constitution d'un casier judiciaire. À l'heure actuelle, environ 50% des personnes détenues sont incarcérées pour des infractions en matière de stupéfiants ou faits connexes. C'est considérable !

Cet arsenal législatif essentiellement criminalisant et discriminant se révèle incompatible avec les valeurs laïques de responsabilité, d'autonomie et de liberté individuelle.

De plus, certains usagers de drogues constituent une population fragilisée au parcours de vie abîmé, parfois sans-abris souvent précaires. Leur accès aux soins de santé déjà difficile en temps normal s'est encore compliqué durant la récente pandémie. En outre, depuis les événements violents survenus à Anvers, le regain observé du recours à la rhétorique guerrière et à la culpabilisation des usagers de drogues dans les discours politique et médiatique est particulièrement inquiétant et fait craindre une régression dans la prise en charge des assuétudes.

Pour le Centre d'Action Laïque, il est donc plus que temps de **changer de paradigme** et d'évoluer vers un modèle de législation **progressiste**, respectueuse des **libertés individuelles** et basée sur une **approche de santé publique axée sur la prévention et la réduction des risques**. À cette fin, il a rédigé une proposition de modification législative de la loi du 24 février 1921, visant une régulation par l'État de la production, du commerce et de la consommation de tous les produits psychotropes. La décriminalisation des comportements entourant leur usage constitue un préalable indispensable à la mise en place d'une réglementation de ce type.

Une telle **réglementation du marché des stupéfiants par l'État** aura pour avantages :

- L'assèchement du marché noir et la fin du monopole de fait des mafias.
- Des moyens policiers et judiciaires retrouvés pour d'autres tâches.
- Une amélioration de la santé des consommateurs grâce au contrôle des produits.
- Une diminution du nombre de détenus en prison.
- Des moyens financiers accrus pour l'État grâce aux taxes et accises (cannabis).
- Des moyens supplémentaires pour la prévention et de réduction des risques.
- Une approche préventive sans tabou, via un dialogue libéré de l'interdit.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Promouvoir une **politique de réduction des risques effective**, en vue de mieux informer les consommateurs potentiels ou usagers de drogues (y compris l'alcool) sur les risques pour leur santé.
- Soutenir les **initiatives du secteur de la santé** en matière de réduction des risques.

- Ouvrir, dans les grandes villes du pays, des **salles de consommation à moindre risque** intégrées dans une politique locale cohérente, transversale et durable de soins, d'accueil et d'accompagnement des usagers de drogues.
- Mettre en place des **campagnes de prévention** auprès du public qui n'a jamais consommé de drogues, avec une attention particulière portée aux mineurs d'âge.

De manière prioritaire, le Centre d'Action Laïque recommande la **décriminalisation des comportements entourant l'usage des drogues** ainsi que la **régulation par l'État de la production, de la vente et de la consommation du cannabis**.

Droits numériques

ÉTAT FÉDÉRAL

Protection des données personnelles

La protection des données personnelles est la **garantie pour le citoyen de sa liberté et de son autonomie de choix**, soit des conditions *sine qua non* de la démocratie. Nos données personnelles regorgent d'informations essentielles au sujet de notre identité, notre mode de vie, nos habitudes et plus dangereux encore, sur nos convictions personnelles et opinions politiques. Elles sont le nouvel "or noir" des entreprises privées et des organes politiques qui pourraient les utiliser pour interférer dans notre autonomie de décision.

En Belgique, le respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel est garanti par l'Autorité de protection des données (APD). Le caractère démocratique, indépendant et impartial de cet organe est primordial. L'indépendance de l'APD à l'égard des institutions et entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, est en effet le seul moyen d'assurer l'impartialité des avis qu'elle doit rendre, la non instrumentalisation des données personnelles à des fins contraires au bien commun et, enfin, la confiance du public dans les décisions prises.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Garantir l'indépendance de l'APD** et ce, dans le respect du Règlement général de protection des données (RGPD) imposé par l'Union européenne et des obligations du droit européen. Cela implique que le contrôle exercé par le Parlement se limite aux aspects financiers et au contrôle juridictionnel.
- Garantir une **plus grande transparence de la récolte et du stockage des données** par les applications numériques développées par le pouvoir fédéral et faciliter l'accès du citoyen à ses données.
- **Sensibiliser et éduquer** l'ensemble des citoyens à la protection de leurs données personnelles.

Cybercriminalité

L'utilisation massive d'internet a donné naissance à de nouveaux types d'infractions et de fraudes regroupés sous le terme générique de "cybercriminalité". La cybercriminalité concerne aussi bien les escroqueries en ligne, que les infractions aux cartes bancaires, la pédopornographie, le traitement non autorisé des données personnelles, etc. La

pratique se multipliant et s'intensifiant, elle constitue une véritable menace pour le droit à la vie privée des belges et à leur sécurité en ligne.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Consacrer les **investissements** nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Cybersécurité Belgique 2.0 – 2021-2025.
- Consolider la **sécurité des serveurs informatiques** de l'ensemble du Service public fédéral.
- Organiser des **campagnes de sensibilisation et de formation** de tous les utilisateurs à la cybersécurité.

Intelligence artificielle

Ces derniers mois, les recherches sur l'intelligence artificielle (IA) ont connu une accélération sans précédent. En l'absence d'un cadre de sûreté sur l'usage des IA, le libre recours à celles-ci comporte de nombreux risques : diffusion de fausses informations (*deepfakes*, *fake news*, etc.), pertes d'emplois, nuisance à la santé physique et mentale des usagers, etc. De façon plus large, un recours non éclairé à l'IA peut conduire à un délitement de la cohésion sociale et à l'affaiblissement de la démocratie. C'est, du moins, ce qui est avancé par de nombreux experts qui mettent en garde sur le danger de converser avec des *chatbots* programmés pour conforter les individus dans leurs pensées et leurs craintes plutôt que de les confronter au débat d'idées.

L'utilisation de l'IA doit être encadrée par une politique d'évaluation et de prévention des risques. Par ailleurs, le recours aux algorithmes par les administrations publiques à des fins de contrôle est de plus en plus courant. Certains de ces algorithmes, comme le logiciel OASIS qui détecte les fraudes sociales, manquent de transparence puisqu'ils ont été développés par les administrations elles-mêmes et sans contrôle juridique. L'évaluation et le contrôle de ces algorithmes est toutefois fondamental pour garantir le respect des libertés et l'égalité des droits.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Créer une **autorité de contrôle des algorithmes**. Celle-ci concernerait uniquement les algorithmes utilisés **dans les organismes publics** et serait chargée de garantir leur transparence, leur respect des droits humains et leur respect des principes éthiques tels que la justice, l'autonomie, la bienfaisance et la non-malfaisance.
- Créer un **comité consultatif indépendant relatif à l'éthique** en matière d'intelligence artificielle et d'usages du numérique, aux côtés du Comité consultatif de bioéthique et amené à collaborer avec celui-ci, en particulier pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé (en ce inclus, la santé mentale). Ce comité serait chargé, par saisine ou auto-saisine, de rendre des avis indépendants sur les questions éthiques liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies apparentées dans la société, en prenant en compte les dimensions juridiques, sociales et environnementales. Il serait aussi chargé de sensibiliser et d'informer le public sur les enjeux éthiques associés aux usages du numérique et de l'intelligence artificielle.

Caméra de surveillance et reconnaissance faciale

Le recours à des caméras de surveillance et aux technologies de reconnaissance faciale est de plus en plus fréquent et ce, pour des fins dites sécuritaires mais aussi commerciales. Or, ces pratiques portent non seulement atteinte au droit et au respect à la vie privée mais sont aussi délétères pour les libertés individuelles.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Interdire totalement l'usage de la reconnaissance faciale** sur les caméras de sécurité, dans l'espace public et privé.
- S'opposer à ce que chaque nouvelle installation de caméras de vidéosurveillance se fasse sans avoir eu recours à une étude établissant leur **nécessité objective**, les **conséquences** de leur utilisation sur la vie privée, leur coût et les limites de leur utilité en termes de résultats, d'analyses, de conservation des enregistrements, etc. ; veiller à la cohérence avec les priorités définies dans les plans zonaux de sécurité.

Fracture numérique

La digitalisation de notre société a pour effet de creuser davantage les inégalités socio-économiques. Ainsi, en 2022, près d'un belge sur deux est en situation de vulnérabilité économique. Celle-ci se mesure non seulement par l'accès aux outils numériques et à une connexion internet mais aussi par l'aptitude des personnes à utiliser ces outils. La fracture numérique soulève des enjeux multiples notamment en matière d'enseignement, de santé, d'insertion socio-professionnelle, etc. Mais plus largement, la **vulnérabilité numérique** constitue, pour les personnes qui en souffrent, un **véritable frein à l'exercice de leurs droits fondamentaux**.

Pour une digitalisation juste et inclusive, le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Reconnaître l'**accès à internet** comme un **bien de première nécessité**.
- Obliger tous les services publics à garantir l'**accessibilité de guichets humains** ainsi que des services d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité numérique.
- Améliorer l'**accessibilité des outils numériques** et à une connexion internet fiable et efficace.
- Généraliser et améliorer l'accès aux **espaces publics numériques**.
- Dans le développement de chaque nouvel outil digital public, tenir compte de la **réalité des personnes en situation de vulnérabilité économique**, en les consultant et en les impliquant durant tout le long du processus de développement.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Protection des données personnelles

La protection des données personnelles est la **garantie pour le citoyen de sa liberté et de son autonomie de choix**, soit des conditions *sine qua non* de la démocratie. Nos données personnelles regorgent d'informations essentielles au sujet de notre identité, notre mode de vie, nos habitudes et plus dangereux encore, sur nos convictions

personnelles et opinions politiques. Dès le plus jeune âge, il est important d'y être sensibilisé.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Intégrer, dans les **programmes scolaires**, une **éducation à la citoyenneté digitale**.

Fracture numérique

La digitalisation de notre société a pour effet de creuser davantage les inégalités socio-économiques. Ainsi, en 2022, près d'un belge sur deux est en situation de vulnérabilité économique. Celle-ci se mesure non seulement par l'accès aux outils numériques et à une connexion internet mais aussi par l'aptitude des personnes à utiliser ces outils. La fracture numérique soulève des enjeux multiples notamment en matière d'enseignement, de santé, d'insertion socio-professionnelle, etc. Mais plus largement, la **vulnérabilité numérique** constitue, pour les personnes qui en souffrent, un **véritable frein à l'exercice de leurs droits fondamentaux**.

Pour une digitalisation juste et inclusive, **le Centre d'Action Laïque recommande de :**

- Garantir l'**accès aux outils numériques** et à une connexion internet fiable au sein des **établissements scolaires et d'enseignement supérieur**.

RÉGIONS

Fracture numérique

La digitalisation de notre société a pour effet de creuser davantage les inégalités socio-économiques. Ainsi, en 2022, près d'un belge sur deux est en situation de vulnérabilité économique. Celle-ci se mesure non seulement par l'accès aux outils numériques et à une connexion internet mais aussi par l'aptitude des personnes à utiliser ces outils. La fracture numérique soulève des enjeux multiples notamment en matière d'enseignement, de santé, d'insertion socio-professionnelle, etc. Mais plus largement, la **vulnérabilité numérique** constitue, pour les personnes qui en souffrent, un **véritable frein à l'exercice de leurs droits fondamentaux**.

Pour une digitalisation juste et inclusive, **le Centre d'Action Laïque recommande de :**

- Obliger tous les services publics à garantir l'**accessibilité de guichets humains** ainsi que des services d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité numérique.
- Améliorer l'**accessibilité des outils numériques** et à une connexion internet fiable et efficace.
- Généraliser et améliorer l'accès aux **espaces publics numériques**. Cela nécessite aussi d'investir un budget suffisant à l'équipement numérique de ces espaces.
- Dans le développement de chaque nouvel outil digital public, tenir compte de la **réalité des personnes en situation de vulnérabilité économique**, en les consultant et en les impliquant durant tout le long du processus de développement.

UNION EUROPÉENNE

L'intelligence artificielle (IA) va encore évoluer de façon formidable, mais c'est dès à présent qu'il faut la guider dans des rails. Le Centre d'Action Laïque salue l'adoption du règlement européen sur les services numériques, qui permet de réguler les grandes plateformes, notamment les réseaux sociaux, et de combattre les discours de haine en ligne.

Les enjeux éthiques et plus largement démocratiques sont tels que les autorités politiques doivent trouver le juste milieu entre compétitivité et respect des valeurs fondamentales. Le Centre d'Action Laïque se félicite de l'avancée des négociations sur la proposition législative *Artificial Intelligence Act*, et de la position du Parlement européen sur ce sujet.

Nous nous prononçons en faveur de **l'interdiction de la surveillance biométrique, de la reconnaissance des émotions, des systèmes d'IA de police prédictive, et des systèmes de type "crédit social"**.

En outre, nous proposons de structurer la réflexion sur l'IA autour des axes suivants :

- Un travail d'**éducation et de sensibilisation** des citoyens à l'échelle européenne sur la portée de ces nouveaux outils, les principes de leur conception, et la notion de risque acceptable – le risque zéro n'existant pas.
- Une incitation des travailleurs et de leurs représentants à **participer à la conception et au développement** de ces outils intelligents de façon à les améliorer et à en garder le contrôle.
- La **promotion de la recherche** visant à **renforcer l'autonomie et la réflexivité des citoyens** vis-à-vis de ces outils. Il peut par exemple s'agir d'interfaces permettant aux utilisateurs de modifier la pondération des critères utilisés et d'ainsi comprendre comment cette pondération peut conduire à des résultats très différents. Cela passerait par la transparence de la part des plateformes, notamment les réseaux sociaux.

Dans cette optique, **le Centre d'Action Laïque appelle** les institutions européennes à :

- Définir et adopter une **législation européenne sur les IA (AI Act)**, qui assure que les IA soient centrées sur l'humain, éthiques, transparentes et non-discriminatoires. Leur usage doit en outre être sous contrôle humain, et leur développement encadré.
- Créer une **Autorité européenne de sécurité et d'éthique de l'IA**, qui aurait un rôle d'information des institutions et d'évaluation des risques. Cette Autorité travaillerait avec les universités, centres de recherche scientifiques et agences nationales, dans le but de donner une information fiable et de proposer des réglementations de ce secteur. Elle analyserait l'utilisation de l'IA par les autorités publiques et les grands groupes privés, et serait chargée de la gestion de systèmes de retour d'incidents, comme il en existe déjà dans des secteurs de haute technologie à risque (nucléaire, aéronautique), pour dépister d'éventuels problèmes de fiabilité de systèmes IA.
- Se baser sur le renforcement de la législation européenne commune pour diffuser des **standards éthiques élevés** à l'échelle mondiale.

- **Combattre la fracture numérique.**

Culture et éducation permanente

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'**émancipation**, pour développer l'autonomie et les capacités individuelles, passe par la culture et l'éducation. L'UNESCO indique que la culture "dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social". C'est dire l'importance qu'elle occupe en réalité pour que la société fasse corps et se reconnaisse sous le prisme d'éléments contributeurs à sa cohésion sociale.

Que ce soit au travers des politiques publiques, du travail de recherche des universitaires, de terrain du secteur associatif, mais aussi de toute contribution à la richesse culturelle de chacun sur notre territoire, la culture est nécessaire pour mieux vivre ensemble et se rapprocher d'autrui. La culture précède toujours la politique.

À une époque où, trop souvent, on pense en mode binaire (tout doit être simple, concis, succinct), le rôle de la culture est de donner à chacun les clés du monde dans lequel il vit, de stimuler sa pensée, aussi bien sa pensée critique que sa pensée créative, et de donner accès à un univers esthétique dont la force et la beauté sont telles qu'elles peuvent donner un sens à la vie.

La culture étant une des formes de résistance des plus intelligentes à la déshumanisation du monde, il est également crucial de préserver et amplifier le perpétuel effort des artistes pour entamer les interdits et porter plus loin le domaine du licite. Pour les artistes, la liberté est aussi indispensable que le talent et l'intelligence, elle doit plus que jamais être préservée.

Le Centre d'Action Laïque formule les recommandations suivantes :

- Renforcer les **dispositifs d'accès à la culture** et imposer aux institutions culturelles publiques une politique de **gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans**.
- Assurer la valorisation de l'**éducation permanente** comme pilier sociétal, comme partenaire privilégié des pouvoirs publics pour la réalisation du bien commun et comme projet d'émancipation individuelle.
- Renforcer l'éducation permanente comme outil de **lutte contre les extrémismes**, notamment à travers la défense du cordon sanitaire.
- Parce qu'en démocratie, toutes les formes de pouvoir sont susceptibles d'être contestées, moquées, ridiculisées par le débat public, garantir le **respect de la liberté d'expression**, en ce compris la liberté artistique, et lutter efficacement contre la censure et l'autocensure dans le domaine des arts.

En matière de culture et d'égalité entre les femmes et les hommes :

- Créer un **certificat "Arts et genre-s"** reconnu et destiné à l'ensemble du corps enseignant travaillant dans les études supérieures artistiques et culturelles des Communautés.

- Sensibiliser et stimuler les enseignants et les directions à l'enjeu de **diversifier les références artistiques**, en incluant les références féminines et des minorités invisibilisées.
- À l'instar des universités, créer un poste de **référént genre** au sein des écoles supérieures artistiques et au sein de l'ARES.
- Mener une **étude qualitative** de manière à appréhender les raisons pour lesquelles les femmes sont minoritaires sur le marché du travail du secteur culturel, sur les projets à budgets importants et aux postes à responsabilité, alors qu'elles sont majoritaires dans les formations artistiques.
- Mettre en place des **critères d'attribution des subsides** qui favorisent une **juste répartition paritaire** afin d'endiguer le sous-financement structurel des projets et structures portés par des femmes.
- Favoriser la **parité visible** dans les lieux de programmation et de diffusion.

Travail et devoir de mémoire

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Dans le cadre du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, **le Centre d'Action Laïque recommande** de soutenir toute initiative ayant pour but de :

- **Recueillir, valoriser, exploiter et préserver des témoignages** en lien avec l'objet du décret.
- Organiser des **visites** de lieux de mémoire et des **séminaires** à destination des enseignants et des étudiants, en lien avec l'objet du décret.
- Soutenir les **publications, expositions, événements** en lien avec le décret.
- Poursuivre une politique de **pédagogie active** qui tienne compte de l'évolution des modes d'information des jeunes générations.
- Par ailleurs, le Centre d'Action Laïque demande de soutenir toute **démarche autocritique sur le passé colonial** de la Belgique.

État de droit

UNION EUROPÉENNE

Ces dernières années, un **recul important de l'État de droit** se constate dans un nombre important d'États européens. Qu'il s'agisse des cas bien connus de la Pologne ou de la Hongrie ou de situations préoccupantes dans d'autres États, en ce compris chez nous en Belgique, le régime des libertés est mis à mal. Le principe de laïcité, condition de démocratie en tant que garantie du respect des droits et des libertés, ne peut être mis en œuvre dans un régime politique qui ne serait pas démocratique.

Pour les laïques, la préservation de l'État de droit et de la démocratie est donc la première préoccupation sur le plan européen. Nous ne pourrions plus promouvoir la laïcité si la démocratie est affaiblie.

Le Centre d'Action Laïque considère donc comme absolument prioritaire de **renforcer les instruments européens de lutte contre les atteintes à l'État de droit et à la démocratie**. L'arsenal en la matière doit être aussi solide que celui qui permet de sanctionner les États pour la taille de leur déficit public ou le niveau de leur dette.

Concrètement, **le Centre d'Action Laïque invite les institutions européennes à :**

Mettre en place un mécanisme permanent de monitoring de la démocratie dans les États membres

Le **monitoring de l'état de droit**, mis en place par la Commission, est un grand progrès pour la promotion de ce principe dans les États membres de l'Union. Ce monitoring devrait être **élargi aux droits fondamentaux et à la démocratie**. Ce mécanisme permettrait de comparer le respect des éléments essentiels de la démocratie⁴ :

- Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'association et de réunion pacifique, la liberté d'expression et d'opinion.
- Le droit de participer à la conduite des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter et d'être élu dans le cadre d'élections équitables, périodiques et libres, au suffrage universel et égal et au scrutin secret garantissant la libre expression de la volonté populaire.
- Système pluraliste de partis et d'organisations politiques.
- Séparation des pouvoirs.
- Transparence et obligation pour l'administration publique de rendre des comptes.
- Médias libres, indépendants et pluralistes. Garantie de neutralité et pluralisme des médias publics. Médias privés indépendants (cf. plus bas sur lutte contre la concentration des médias)
- Égalité femme-homme, non-discrimination envers les personnes LGBTQIA+
- Droits des femmes, y compris les droits et la santé sexuels et reproductifs.

Les résultats de ce monitoring devront être discutés tant au sein des parlements nationaux qu'au Parlement européen pour ensuite être examinés par le Conseil des ministres de l'Union européenne dans le cadre de son dialogue annuel sur l'état de droit. Le cas échéant, il constituerait une base solide sur le plan juridique et légitime sur le plan politique dans la perspective de l'adoption de sanctions. En tout état de cause, les institutions devraient réagir rapidement à une dégradation de l'état de droit, démocratie et droits fondamentaux.

Le Centre d'Action Laïque propose de :

⁴ Résolution A/RES/59/201 de l'Assemblée générale des Nations unies, "Renforcement du rôle des organisations et mécanismes régionaux et autres en vue de promouvoir et de consolider la démocratie", 21 mars 2005.

- Adopter une **clause de non-retour en arrière** (principe de non-régression) en matière de droits fondamentaux (dans un texte liant les institutions et les États). Toute mesure étatique représentant une régression en matière de droits humains doit faire l'objet d'une réaction des institutions (recours en manquement le cas échéant, mise en œuvre de la conditionnalité).
- Introduire une **obligation de réagir** des institutions politiques de l'Union en cas de constatation de violations graves.
- **Lutter efficacement contre les campagnes de déstabilisation** menées par des régimes dictatoriaux. La mise en place d'une commission parlementaire sur ce sujet est une étape essentielle. Ses conclusions doivent être analysées et prises en compte par les institutions.
- En particulier, **mieux contrôler les médias d'État de régimes dictatoriaux** émettant dans l'Union européenne.

Conditionner l'octroi de budgets européens au respect de la démocratie et de l'État de droit

Le Règlement européen "relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union", entré en vigueur en 2021, est une grande avancée pour lutter contre les atteintes graves à l'État de droit par les autorités d'un État membre.

Cependant, pour garantir le respect des valeurs de l'Union (article 2 TUE), la conditionnalité devrait être interprétée de manière extensive et être appliquée dans tous les cas de violation grave ou durable de l'état de droit, de la démocratie et des droits humains.

Le Parlement devrait avoir un pouvoir d'initiative pour la mise en œuvre de ce mécanisme de conditionnalité et utiliser son pouvoir de contrôle politique de la Commission pour veiller à son respect.

Concernant la Présidence du Conseil de l'Union européenne, un État contre lequel la procédure de l'article 7 a été mise en œuvre perd son droit de présider le Conseil.

Mieux utiliser les voies judiciaires

Le contrôle judiciaire du respect par les États membres de l'État de droit et des droits fondamentaux semble pour l'instant compliqué dans la mesure où les États membres ne sont liés par la Charte des droits fondamentaux que lorsqu'ils appliquent le droit européen. Cette vision restrictive des compétences judiciaires de l'Union européenne pose question. En effet, le processus d'intégration européenne repose sur une interdépendance croissante qui touche aux fondements de l'ordre constitutionnel de chacun des États membres. La violation par l'un d'entre eux des droits fondamentaux a un impact direct sur les autres.

En outre, le fait de tolérer de telles violations mine la légitimité et l'effectivité des décisions prises en commun. En d'autres mots, intervenir pour protéger l'État de droit ou la démocratie est nécessaire pour protéger le fonctionnement de l'espace d'interdépendance créé par le droit européen.

Le Centre d'Action Laïque salue les grands progrès ayant eu lieu ces dernières années, avec notamment la conditionnalité du budget européen (v. point *supra*). Cependant, il est possible que l'Union soit plus ambitieuse pour protéger la démocratie et les droits

humains en Europe. Le Centre d'Action Laïque invite les responsables européens à examiner toutes les possibilités juridiques pour attraire devant la Cour les États défaillants et à intervenir de façon systématique afin de créer les précédents utiles.

Le Centre d'Action Laïque propose également que la Belgique, éventuellement en accord avec d'autres États, use des voies judiciaires pour protéger les droits fondamentaux en Europe, dans le cadre de recours interétatiques, devant la Cour de justice de l'Union européenne (article 259 TFUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (article 33 CEDH), le cas échéant.

Démocratie

UNION EUROPÉENNE

Renforcer la société civile

La société civile, dans toute sa diversité, contribue très largement à la concrétisation des valeurs européennes. Elle forme également, à côté des médias, un **contre-pouvoir dont la démocratie peut s'enorgueillir**.

Dans plusieurs pays européens, la société civile est sous pression. Les politiques d'austérité ont conduit à un affaiblissement des financements publics. Parfois, la société civile est directement mise en cause lorsqu'elle examine de façon critique les politiques gouvernementales.

Le Centre d'Action Laïque formule plusieurs propositions à ce sujet :

- **Améliorer le dialogue avec la société civile**

La conférence sur l'avenir de l'Europe, lancée en mai 2021 et achevée le 9 mai 2022, a été un exercice inédit de démocratie participative. Le Centre d'Action Laïque demande que les propositions faites à cette occasion ne soient pas ignorées mais soient suivies d'effets dans les politiques de l'Union. Le Centre d'Action Laïque demande plus de transparence et de communication sur les suites que les institutions de l'Union comptent donner aux propositions. Cet exercice devrait être régulièrement répété, en encourageant les contributions plus compétentes et élaborées venant d'organisations de la société civile, qui pourraient jouer leur rôle structurant.

- **Renforcer la société civile dans les États membres**

Les organisations de la société civile sont victimes de pressions diverses. Pour le Centre d'Action Laïque, il est essentiel que l'Union agisse afin de garantir aux organisations de la société civile leur liberté d'action. Nous invitons les institutions à agir dans la ligne de la résolution du Parlement dénonçant "le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe", centrée sur :

- Une **règlementation harmonisée**, permettant aux organisations de la société civile de travailler sans crainte de menaces ou d'attaques.
- Plus de **transparence** et **l'absence de discrimination** dans les financements publics.
- Un **dialogue** et une **participation civiques** dans l'élaboration des politiques.

En outre, nous nous joignons à l'appel du Parlement à "veiller à ce que les fonds de l'Union ne soient accordés qu'à des **organisations strictement indépendantes** de tout gouvernement et adhérant pleinement aux **valeurs de l'Union**".

Enfin, le Centre d'Action Laïque salue les efforts du Parlement européen pour faire adopter la directive sur la "**Protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme** contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives" (SLAPPs) et appelle le gouvernement fédéral à défendre une position audacieuse et protectrice des journalistes et défenseurs des droits pendant les négociations au Conseil.

- **Améliorer le mécanisme de l'initiative citoyenne européenne (ICE)**

Le traité de Lisbonne a introduit un mécanisme d'initiative citoyenne qui permet selon certaines conditions et moyennant la récolte d'un million de signatures, de demander à la Commission européenne d'introduire une proposition sur un sujet relevant de sa compétence.

Aussi louable qu'ait été l'idée, force est d'admettre que ce mécanisme ne fonctionne pas: aucune initiative citoyenne européenne parmi toutes celles qui ont été lancées n'a débouché sur un changement législatif.

La Commission a émis des propositions pour simplifier l'ICE et le Parlement européen a pris position sur ces propositions.

Le Centre d'Action Laïque soutient la révision la plus ambitieuse de cet instrument de mise à l'ordre du jour des débats européens. Cela implique non seulement d'en simplifier la gestion administrative mais également de soutenir les initiateurs dans un souci constructif plutôt que défensif. Le champ d'application des ICE devrait également être étendu car il est pour l'instant conçu de manière extrêmement restrictive par la Commission européenne.

Par exemple, élargir le champ de l'ICE aux questions "constitutionnelles", c'est-à-dire aux traités, permettrait de davantage impliquer les citoyens dans la réflexion sur l'avenir de l'Europe.

Droits humains

UNION EUROPÉENNE

Défendre la liberté de religion et de croyance et les droits des non-croyants

La liberté de religion et de croyance, parfois nommée la liberté de pensée, de conscience et de religion, est un **droit fondamental protégé aux niveaux international et européen**⁵. Il protège la liberté de chacun et de chacune d'embrasser les croyances, religieuses ou non, de son choix. Comme déclaré par le Comité des droits de l'homme de l'ONU⁶, il protège également la liberté de ne pas croire, celle de changer ou d'abandonner une religion ou croyance et celle de ne pas être contraint à se convertir contre son gré.

⁵ DUDH article 18, ICCPR article 18, CEDH article 9, Charte des droits fondamentaux article 10.

⁶ Déclaration universelle des droits de l'homme, Commentaire général numéro 22.

Au cours de la décennie passée, la liberté de religion et de conviction s'est hissée à l'agenda européen. L'Union européenne y a consacré une attention grandissante et s'est dotée d'outils pour la promouvoir à l'extérieur de ses frontières. C'est ainsi qu'en 2013, les institutions adoptaient les *Lignes directrices en matière de liberté de religion ou de conviction* dans la politique extérieure de l'Union. La Commission européenne a également créé un poste d'Envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion et de conviction à l'extérieur de l'Union européenne en 2016.

Malheureusement, ces instruments aujourd'hui confortent les religions dans la mesure où ils font surtout écho à une tendance croissante relayée par certains groupes religieux et politiques consistant à réduire la liberté de religion et de conviction à la "liberté religieuse" et de l'utiliser à des fins réactionnaires et discriminantes. De nombreuses violations des droits humains sont commises au nom de la "liberté religieuse" et affectent en particulier les femmes, les non-croyants ainsi que certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. Or, si la liberté de religion est bien absolue, ses manifestations peuvent être limitées, notamment pour protéger les droits et libertés fondamentaux d'autrui, et notamment les droits sexuels et reproductifs des femmes et la non-discrimination à l'encontre des personnes LGBTQIA+, des minorités religieuses et des non-croyants.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Promouvoir et défendre** la liberté de pensée, de conscience et de religion, comme droit fondamental protégé par l'Union européenne.
- Dans cet effort, rappeler en toute circonstance, que cette liberté de conviction inclut la **liberté de ne pas croire, celle d'abandonner sa religion et celle d'en changer**.
- Développer des normes pour la **protection des individus contre le prosélytisme**. Contrairement au débat, qui doit être libre et sur un pied d'égalité, le prosélytisme se traduit par des pressions sur une personne pour adopter une certaine religion ou pour suivre les préceptes de sa religion réelle ou supposée. Toute personne est libre de définir son niveau de croyance ou de pratique religieuse et doit être protégée contre les pressions fondamentalistes de se conformer à telle ou telle pratique, dogme ou rite religieux.
- Souligner également que la liberté de religion et de croyance ne peut **jamais être utilisée pour restreindre, limiter et menacer** les droits et libertés fondamentaux d'autrui, comme le mentionnent les *Lignes directrices de l'Union européenne sur la liberté de religion ou de conviction*, y compris les droits sexuels et reproductifs, l'égalité des sexes et les droits des personnes LGBTQIA+.
- **Réagir systématiquement à l'instrumentalisation** de la liberté de religion et de croyance dans les États membres pour limiter ou supprimer les droits d'autrui, y compris les droits sexuels et reproductifs, l'égalité des sexes et les droits des personnes LGBTQIA+.
- Demander une **mise en œuvre effective de ces lignes directrices**. Cela implique de poursuivre et d'intensifier la formation des délégations diplomatiques européennes et des professionnels de l'Union européenne sur les questions afférentes à ce droit et de veiller à inclure les organisations laïques au sein de cette formation.

- Demander également une **évaluation régulière** de ces lignes directrices et mettre les résultats à la disposition du public.
- S'assurer que les États membres examinent avec justice et transparence les **demandes d'asile des athées, agnostiques et humanistes** et octroient protection et asile aux personnes persécutées ou qui risquent de l'être pour cause d'"apostasie" ou "blasphème". Veiller à ce que les autorités compétentes des États membres soient sensibilisées à la situation de ces personnes.
- S'assurer que le **mandat de l'Envoyé spécial** pour la promotion de la liberté de religion et de conviction inclue explicitement la dimension des non-croyants (athées, agnostiques, "apostats"...). Rendre plus transparent le processus de nomination de l'Envoyé Spécial, en y associant le Parlement européen.

Défendre la liberté d'expression

La **liberté d'expression** est indissociable de la **liberté de pensée et de conscience**. Pourtant, dans le monde mais aussi en Europe, les tentatives d'interdiction au nom de la morale religieuse sont encore nombreuses. Or, la liberté d'expression protège les individus et non pas les religions ou les convictions en tant que telles. La liberté d'expression couvre le droit d'exprimer une opinion sur une religion ou une conviction, y compris par la satire.

Il faut clairement distinguer l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence contre des personnes à cause de leur religion réelle ou supposée, qui est interdite, de la critique d'une idée ou de dogmes religieux, qui est permise.

Dans cette perspective, l'Union européenne a demandé à ses délégations de rappeler ce principe fondamental dans leurs relations diplomatiques avec les États tiers mais aussi de les encourager à dépénaliser l'offense de blasphème et "d'insulte au sentiment religieux".

Si l'Union européenne appelle les États tiers à garantir la liberté d'expression par rapport au fait religieux, elle n'agit pas contre les lois anti-blasphèmes liberticides subsistant encore dans certains États membres (comme en Allemagne, Autriche, Grèce, Pologne ou en Espagne) et États européens associés (Suisse). Le maintien de telles législations au sein de l'Union européenne n'aide évidemment pas à crédibiliser la voix européenne à l'étranger.

Le Centre d'Action Laïque invite les décideurs européens à se positionner résolument en faveur de la liberté d'expression et à demander la **fin de la criminalisation du blasphème et de "l'insulte au sentiment religieux"** dans le monde, y compris au sein de l'Union européenne.

Dans les instances internationales, les États membres doivent continuer à s'opposer fermement aux tentatives de criminaliser les expressions critiques des religions.

Défendre la liberté et le pluralisme des médias

Le Centre d'Action Laïque invite les instances européennes et les États membres à renforcer leur action en matière de **protection de la liberté des médias et de stimulation du pluralisme médiatique**. Plus concrètement, il s'agit de :

- Renforcer les mécanismes et organisations de veille actuels et mettre en place un **monitoring systématique et indépendant** de la liberté de la presse et du pluralisme médiatique dans chaque État membre de l'Union.
- S'assurer que chaque État membre garantisse un **espace médiatique équitable** et que les mesures nécessaires soient prises afin de lutter contre la concentration des médias et les situations de monopole ou de quasi-monopole.
- Mettre en œuvre une **politique européenne de transparence des médias** de manière à permettre au citoyen de se renseigner facilement sur la propriété et les sources de financement de médias qu'il consomme.
- Se pencher urgemment sur la question de la **sécurité des journalistes** afin de garantir à ces derniers la possibilité d'exercer leur métier dans des conditions dignes qui permettent un travail de qualité sans crainte de subir des menaces, harcèlement et pressions financières, économiques et politiques.
- Renforcer la **coopération européenne en matière d'éducation aux médias** afin de permettre aux citoyens de pouvoir bénéficier des avantages des nouvelles formes de consommation des médias tout en minimisant les risques qui y sont associés.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET COHÉSION SOCIALE

L'émancipation dans une perspective laïque ne peut se réaliser sans émancipation sociale. Trop d'êtres humains vivent dans des conditions indignes alors que le droit à un niveau de vie suffisant est un préalable indispensable à l'exercice des droits fondamentaux. A cet égard, la lutte contre la pauvreté exige non seulement une approche multidimensionnelle, mais aussi le renforcement de la solidarité indispensable à la cohésion sociale.

État fédéral	51
Fédération Wallonie-Bruxelles	52
Aide à la jeunesse	52
Régions	54
Cohésion sociale	54
Emploi et formation.....	55
Logement	56
Union européenne	58
Dans les politiques internes de l'Union	58
Solidarité internationale.....	60



État fédéral

Une part importante de la population s'appauvrit ; les écarts se creusent financièrement, mais également en matière d'accès à la connaissance, de perspectives d'emplois corrects, d'accès aux nouvelles technologies, d'accès au logement, de mobilité, etc. Le Centre d'Action Laïque souligne que le travail demeure un facteur majeur d'émancipation.

Si les CPAS et le tissu associatif remplissent une mission essentielle, ils ne sont pas les seuls à devoir agir. L'ensemble des pouvoirs publics doit initier ou assurer des politiques et des décisions qui permettent d'éviter l'appauvrissement et de soutenir les populations les plus vulnérables, avec l'équité nécessaire indispensable pour réduire les inégalités et éliminer progressivement la pauvreté.

C'est dans ce cadre que le Centre d'Action Laïque a défini, lors de sa dernière Convention, la lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale comme un des trois axes prioritaires de son action.

Suite au vote de l'ensemble du mouvement lors de sa dernière Convention, **le Centre d'Action Laïque recommande prioritairement de :**

- Supprimer le **statut de cohabitant**.
- Soutenir de manière pérenne le cadastre des **logements vides** et des **terrains publics** et octroyer des moyens financiers supplémentaires pour la création et le maintien de logements et terrains publics.
- Lutter **contre la privatisation des services publics**.

Le Centre d'Action Laïque recommande également de :

- Garantir le **financement de la sécurité sociale**, s'assurer que ce mécanisme essentiel puisse continuer à jouer pleinement son rôle de solidarité et y introduire le principe d'**individualisation des droits sociaux** qui permet d'octroyer un revenu de remplacement adéquat indépendamment des modes de vie des bénéficiaires.
- Maintenir les **soins de santé abordables** grâce à une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire.
- Garantir une **offre suffisante de soins de santé primaires** accessibles et de qualité.
- Renforcer l'accès aux **services de santé mentale**.
- Étudier la possibilité d'un rapport d'**impact sur la pauvreté** lors de l'élaboration d'une mesure politique (conséquences potentielles pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité).
- Augmenter la **part de l'intervention fédérale** dans le **revenu d'intégration** aux CPAS.
- Promouvoir des **emplois durables, de qualité et stables** et par conséquent limiter la création de flexi-jobs
- Assurer **l'information, la sensibilisation et la simplification administrative** afin d'endiguer le non-recours aux droits sociaux.

- Garantir l'**automatisation des droits sociaux**.

Fédération Wallonie-Bruxelles

AIDE A LA JEUNESSE

L'aide à la jeunesse reste une priorité pour le Centre d'Action Laïque. Il est crucial de valoriser le travail effectué par les professionnels auprès des jeunes. L'approche préventive est essentielle pour soutenir leur bien-être et leur développement. Les perturbations considérables engendrées par les crises successives ont eu un impact significatif sur la vie des enfants et des adolescents, touchant leur éducation, leur santé mentale et leur bien-être global. Il faut prendre en compte les défis actuels et mettre en place des mesures adaptées pour atténuer les effets négatifs et favoriser la résilience des jeunes.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Refinancer les services agréés** et rééquilibrer les moyens alloués à ceux-ci en accord avec le décret du 18 janvier 2018.
- Renforcer la mise en œuvre des modes d'**interventions préventives et de maintien dans le milieu de vie** et autant que possible la **réintégration familiale** lorsque l'enfant a dû être éloigné de son milieu familial.
- Favoriser l'élaboration de programmes d'intervention et de **prévention éducative et sociale**.
- Continuer à favoriser l'**accompagnement en famille** et le système de **parrainage**.
- Favoriser la **collaboration** entre les différents services et entre ceux-ci et l'administration.
- **Simplifier** les procédures administratives.
- Favoriser un travail socio-éducatif par du **personnel spécifiquement formé**.
- Évaluer les services du livre I du Code de manière qualitative.
- Encourager le développement de **politiques coordonnées et concertées** entre les secteurs, notamment avec les secteurs du logement, de l'enseignement et de l'insertion socioprofessionnelle.
- Garantir le **secret professionnel** et supprimer l'article 458 ter du Code pénal.
- Associer les secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse aux travaux liés à l'élaboration du **Pacte pour un enseignement d'excellence**.
- Renforcer les moyens dédiés à l'**insertion socio-professionnelle des jeunes adultes**.
- Favoriser l'**accès des jeunes au logement** et le respect de leurs droits en la matière.
- Travailler sur le **rapport entre les jeunes et la police** par le biais notamment d'espace de dialogue, d'information et de sensibilisation à destination des

jeunes, de la mise en place du projet de guichet de dépôt de plaintes adapté aux enfants et aux jeunes.

En ce qui concerne plus particulièrement les **institutions publiques de protection de la jeunesse** (IPPJ), le **Centre d'Action Laïque** porte les revendications suivantes :

- Mettre en place un **mécanisme national de prévention de la torture** (MNP) indépendant d'un organe de médiation ou gestion du droit de plainte, la Belgique ayant signé le protocole facultatif de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2005 et s'est alors engagée à le ratifier.
- Créer des **organes de contrôle** comme les commissions de surveillance en prison et un **organe indépendant pour recueillir les plaintes** des jeunes.
- Renforcer le suivi et la prise en charge des jeunes placés ayant commis des **infractions à caractère sexuel**.
- Renforcer l'accompagnement des **jeunes ayant subi des agressions sexuelles**.
- Améliorer et renforcer les **formations** à destination du personnel des IPPJ.
- Former le personnel des IPPJ aux **questions de genre, d'orientation sexuelle et des violences** qui en découlent.
- Renforcer l'**intégration de l'EVRAS** dans la prise en charge globale des jeunes.
- Adopter des mesures et soutenir les services qui encadrent la sortie des jeunes et leur **réintégration** dans la société.
- Mener une réflexion sur l'encadrement des jeunes avec des **besoins spécifiques** : jeunes en situation de handicap, MENA, jeunes présentant des troubles psychiatriques et/ou physiques.
- Financer des **études** sur les IPPJ.
- Privilégier une **évaluation positive du jeune** afin de permettre la mise en place d'un processus de responsabilisation et de réflexion.
- Établir un **statut administratif pour les conseillers laïques** en IPPJ et adopter une revalorisation barémique afin qu'ils correspondent à leur fonction.
- **Supprimer la possibilité de dessaisissement** du juge de la jeunesse.
- Sortir l'enseignement en IPPJ de la catégorie "enseignement à distance" (EAD) pour **créer une réelle scolarité** au sein des IPPJ qui permette la meilleure réintégration scolaire des jeunes à leur sortie.
- Faciliter les **collaborations avec les écoles** situées dans un environnement proche des IPPJ ou, le cas échéant, d'accès pour le jeune avant son entrée et/ou à sa sortie d'IPPJ.
- Apporter aux jeunes, lors de leur sortie, une **aide concrète** dans leurs démarches **pour retrouver un établissement scolaire** le plus rapidement possible.
- Adopter des mesures pour **lutter contre la violence** au sein des IPPJ de membres du personnel vers les jeunes et *vice versa* et des jeunes entre eux.

- Diminuer le **délaï d'engagement** du personnel.

Régions

COHESION SOCIALE

Pour le Centre d'Action Laïque, il est indéniable que la dignité humaine passe par une lutte résolue contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Sur la base de SILC 2022 (revenus de 2021), 17,8% de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté. Ainsi, en Wallonie, le taux de risque de pauvreté se situait entre 16 et 20%, et autour de 30% pour Bruxelles. Pour véritablement porter ses fruits, l'émancipation laïque doit se coupler à un authentique projet d'émancipation sociale. Le **droit à un niveau de vie suffisant** constitue donc un préalable indispensable à l'exercice d'autres droits fondamentaux.

Le Centre d'Action Laïque demande de :

- Assurer un **service public de qualité et ambitieux, impartial et garant de l'égalité** entre les citoyens, sans distinction liée à leur situation administrative.
- Renforcer l'**information au sujet des droits sociaux** afin d'endiguer le non-recours aux droits sociaux et mettre en place des **guichets uniques décentralisés** regroupant les différents services publics chargés de l'octroi des droits sociaux au niveau régional (à coupler idéalement avec le niveau communal).
- Lutter contre l'exclusion numérique en considérant l'**accès à internet** comme un **bien social de première nécessité**.
- Encourager la **mixité dans toutes ses dimensions** (de genre, sociale, culturelle et économique) au sein du territoire régional, notamment en créant du logement mixte et des infrastructures (de loisirs, sportives, écoles, maisons de jeunes...) accessibles à tous, et un accompagnement social public permettant l'effectivité de cette mixité.
- Veiller à octroyer des **budgets en suffisance** dans les domaines de la santé et du bien-être **aux services agréés et subventionnés** par les Régions wallonnes et bruxelloises (AVIQ et Iricare), aussi bien en fonctionnement qu'en ressources humaines.
- Consentir à un investissement massif, ciblé, programmé et évalué dans les **dispositifs associatifs qui tissent le lien social** dans la vie des quartiers, de soutenir les initiatives locales de cohésion sociale et d'assurer des budgets suffisants et pérennes pour ces politiques.
- Généraliser, sur le modèle du *gender mainstreaming*, le "**test pauvreté**" qui doit viser à analyser en amont l'impact que pourrait produire une mesure réglementaire sur les personnes en situation de pauvreté.
- **Défendre les intérêts des CPAS auprès du niveau fédéral**, augmenter la dotation régionale au Fonds spécial de l'aide sociale.



- Maintenir l'**autonomie fonctionnelle des CPAS** dans le respect du huis clos et du secret professionnel de ses travailleurs.
- Encourager les **fusions de services concurrents** entre communes et CPAS (repas à domicile notamment).
- Assurer la **revalorisation de la fonction de travailleur social** via une revalorisation des barèmes des travailleurs des CPAS.
- Soutenir les revendications des CPAS d'augmenter le **taux de remboursement du RIS et des aides sociales**.
- Définir, dans les Régions, des normes supplémentaires en matière d'**accès et de qualité des soins dans les hôpitaux**.
- Accorder une **attention accrue aux personnes âgées** en améliorant la qualité, l'accessibilité et l'offre en matière de soins et aides à domicile, en soutenant le maintien à domicile par l'octroi de prêts à des taux préférentiels pour adapter les logements des personnes âgées précarisées et les rendre plus ergonomiques.
- Soutenir l'**adaptation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins** pour offrir en suffisance un accueil de qualité en respectant les droits de la personne en perte d'autonomie et en tenant compte de leurs spécificités socio-culturelle.
- Veiller à ce que les conditions d'accueil en maison de repos et en maison de repos et de soins des **personnes LGBTQIA+** soient exemptes de toute forme de préjugés.
- Soutenir financièrement des **politiques du sport et culturelles inclusives et accessibles**.
- Imposer, via la délivrance des permis d'environnement, que toutes les grandes et moyennes surfaces proposent les **invendus alimentaires consommables à au moins un organisme**.

EMPLOI ET FORMATION

L'accès au travail reste un moyen d'émancipation et d'insertion essentiel. La création de nouveaux emplois de qualité ainsi que la préservation des emplois existants doivent donc être une priorité.

Le Centre d'Action Laïque demande de :

- **Ne pas pratiquer une politique répressive** contre les chômeurs et maintenir leurs droits sans dégressivité de l'allocation ni imposition de service communautaire.
- Revaloriser les **secteurs professionnels en pénurie**.
- Évaluer, renforcer et ajuster les mécanismes visant à promouvoir l'**insertion socioprofessionnelle** des jeunes, des personnes à faible ou sans qualification ainsi que des personnes dont le profil de formation n'est pas en phase avec les besoins du marché de l'emploi. En Région Bruxelles Capitale, ces dispositifs devraient davantage tenir compte de l'importance du phénomène migratoire au sein de la population concernée. Des synergies renforcées sont à développer



entre les politiques de cohésion sociale (accueil des primo-arrivants) et d'insertion socioprofessionnelle (formation, accompagnement).

- Assouplir les **critères d'éligibilité** des personnes pour toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation.
- Augmenter de manière significative les **offres de formations** incluant l'ensemble du processus d'insertion socioprofessionnelle : alphabétisation, français comme langue étrangère, formation de base, préformation et formation qualifiante.
- Faciliter et accélérer l'obtention de **permis de travail** (B et C) pour les personnes étrangères en cours de procédure de régularisation de leur titre de séjour.
- Soutenir des solutions innovantes favorisant le **lien entre les employeurs et les formateurs**.
- Favoriser l'accès aux formations et à l'emploi pour les **familles monoparentales et les femmes**, en augmentant les possibilités de garde d'enfants et en adaptant le coût aux revenus.
- Multiplier les **espaces de coordination** entre les partenaires associatifs du secteur de l'emploi et Actiris et le Forem.
- **Lutter contre la discrimination** à l'embauche en partenariat avec Unia, via des tests de situation (*mystery shopping*).
- Favoriser les **formations**, à charge de l'employeur, afin de permettre au travailleur de développer ses compétences.
- Utiliser les mécanismes de **remises à l'emploi** pour assurer effectivement la remise à l'emploi, éviter tout dumping social, soutenir des **conditions de travail de qualité, durables**, et offrir de réelles possibilités d'orientation professionnelle et de reconversion, correspondant aux compétences et profil de la personne.
- Élaborer des **"plans diversité"**, tant à l'attention des entreprises régionales que des services publics, qui intègrent des objectifs quantitatifs visant à l'embauche de personnes issues des quartiers socio-économiquement défavorisés. Les employeurs du secteur privé pourront recevoir prioritairement des aides économiques et autres leviers économiques bruxellois s'ils atteignent les seuils requis, tandis que la mesure sera contraignante pour les services publics.
- Encourager décidément la **réduction du temps de travail avec embauche compensatoire**. Il s'agit à la fois de répartir sur l'ensemble de la population les gains de productivité générés par les nouvelles technologies, de créer plus d'emplois pour résorber le chômage, de réduire le stress au travail, de démocratiser l'accès au temps libre et d'inciter à la citoyenneté active.

LOGEMENT

L'accès à un logement décent est l'une des conditions essentielles du bien-être et de l'intégration sociale. Or, le logement reste inaccessible pour de nombreuses personnes et familles. Lors de sa dernière Convention, le Centre d'Action Laïque s'est prononcé en faveur d'une politique de logement qui participe activement à la lutte contre la pauvreté.

Suite au vote de l'ensemble du mouvement lors de sa dernière Convention, **le Centre d'Action Laïque recommande prioritairement :**



- Un soutien permanent au **cadastre des logements vides et des terrains publics**, et l'octroi de moyens financiers supplémentaires pour la création et le maintien de logements et terrains publics.

Le Centre d'Action Laïque recommande également :

- Prendre toutes les mesures utiles pour garantir **à chacun un logement de qualité, sain et décent**, conformément à l'article 23 de la Constitution.
- Ne procéder à **aucune expulsion durant l'hiver**.
- Augmenter le nombre de **logements sociaux** et réaffecter les logements abandonnés ou inoccupés ; en parallèle, taxer leurs propriétaires en conséquence.
- **Sanctionner les communes** qui n'atteignent pas le seuil requis de logements sociaux sur leur territoire, en fonction des moyens et capacités d'action de chaque commune. Le produit de la sanction doit alimenter un fonds au profit de la création de ce type de logements.
- Revoir les **critères d'attribution** afin de tenir compte des diverses et **nouvelles réalités sociales et familiales**.
- Adopter une **grille de référence des prix des loyers** et développer une politique d'**encadrement** de ceux-ci (avec fixation de maxima et de critères pour l'augmentation).
- Mettre en place une **commission paritaire locative** comme il en existe en France et aux Pays-Bas (un projet-pilote avait été initié à Bruxelles en 2006 mais a été interrompu dès 2007). Une telle commission – composée de représentants des organisations de locataires et de propriétaires et présidée par un juge de paix – pourrait améliorer les relations entre les bailleurs et les locataires mais également avoir un impact à moyen et long terme sur la qualité des logements et les loyers pratiqués.
- Encourager la création d'**agences immobilières sociales** et augmenter les moyens qui leur sont accordés.
- **Soutenir les communes** afin qu'elles augmentent le parc de leur Régie foncière et mettent à disposition des logements de qualité à prix réduits.
- Mettre tout en œuvre pour favoriser l'**accès à la propriété** pour les ménages à faibles ou moyens revenus, notamment en permettant l'acquisition d'un logement social par celui qui l'habite et en organisant un accompagnement pour guider ces personnes et encourager ainsi une mixité locataire/propriétaire dans les quartiers.
- Avoir une **attention particulière pour les jeunes** désireux d'accéder à un premier logement.
- Réguler le marché des **kots étudiantins**.
- Investir davantage dans la **rénovation des quartiers défavorisés** de manière à lutter contre la formation de ghettos, notamment au moyen de Contrats de quartier.
- Lier la rénovation des logements à une réduction des **coûts liés à l'énergie**.



- Lutter et sanctionner les **discriminations** subies par certaines catégories de personnes au niveau de l'accès à un logement, notamment par des expériences de *mystery shopping* (faux candidats).
- Utiliser **davantage les solutions existantes** : occupation de logements vides, soutien à la colocation, rénovation de l'équipement existant.
- Assurer le **relogement de la personne expulsée** d'un logement faisant l'objet d'un **arrêté d'inhabitabilité** et interdire les expulsions sans solution de relogement.
- Assurer en suffisance le nombre de **logements de transit pour les situations d'urgence**.
- Développer une collaboration autour de la problématique des **marchands de sommeil** entre les différents services compétents (services communaux, police, parquet, services d'inspection du logement).
- Coordonner et favoriser les **plateformes d'achats groupés** (électricité, gaz, etc.).
- Favoriser une **approche sociale du territoire** : favoriser la mixité urbaine, la mixité des fonctions, et ne pas favoriser une politique territoriale concurrentielle entre communes.
- Soutenir les citoyens en recherche d'un logement via des **aides régionales** à la constitution de **garantie locative**, à la simplification de l'accès aux **allocations de relogement** régionales.
- Soutenir les citoyens précarisés (usagers de drogues, sans-abris, porteurs de handicap, etc.) dans leur **réinsertion par le logement**.
- Favoriser la construction de **logements publics étudiants** de qualité à loyers faibles et contrôlés.

Union européenne

DANS LES POLITIQUES INTERNES DE L'UNION

Il ne peut y avoir de dignité humaine si une large partie de la population continue à connaître des difficultés d'existence sérieuses.

Le défi de la concrétisation d'**une Europe plus sociale** est donc plus d'actualité que jamais. C'est également une urgence démocratique dans un contexte où l'une des raisons du succès des populistes est l'écho de leur discours auprès de celles et ceux qui se perçoivent comme les perdants et les victimes de la mondialisation.

Bien entendu, dépeindre l'Union européenne comme une institution qui détruit les protections sociales serait caricatural. Mais une action résolue de l'Union européenne est indispensable afin d'amener les États à développer leurs économies pour qu'elles bénéficient aux populations et non l'inverse.

D'une part, l'Union européenne est le meilleur instrument dont nous disposons pour contribuer à réguler la mondialisation et relever des défis d'ampleur internationale comme les conséquences au plan social de la révolution numérique. D'autre part, l'Union est en mesure de mettre en œuvre un véritable modèle social européen qui équilibrerait

mieux qu'aujourd'hui les impératifs de développement économique avec ceux de lutte contre les inégalités, la recherche du bien-être de la population, le relèvement des protections sociales, l'accessibilité des soins de santé et le bien-être au travail.

Dans cette optique, il est important de saluer l'adoption en 2017 par les institutions européennes du **Socle européen des droits sociaux** et le plan d'action de la Commission en 2021. Le socle, qui prend la forme de recommandations de la Commission européenne, établit une série de principes et des droits clés dans trois domaines (égalité des chances et accès au marché du travail, conditions de travail équitables, protection et insertion sociales). Il a pour objectif de permettre une plus forte convergence dans la zone euro (mais les États qui ne font pas partie de cette zone peuvent toutefois y adhérer). Sa mise en œuvre dépend surtout des autorités locales, régionales et nationales, des partenaires sociaux et de la société civile. Mais l'Union européenne peut soutenir et mettre en œuvre elle-même une série d'actions au moyen des instruments qui ressortent de ses compétences : modification du droit européen, dialogue social européen, recommandations nationales dans le cadre du Semestre européen et soutien financier grâce aux fonds européens.

Concrètement, **le Centre d'Action Laïque invite les institutions européennes à** mettre en œuvre les orientations politiques suivantes :

- Continuer sur la voie de la **rupture d'avec les politiques d'austérité**, initiée avec le plan de relance "NextGenerationEU", en permettant notamment d'exonérer une série d'investissements publics des règles comptables européennes et ainsi libérer des flexibilités budgétaires pour des dépenses en matière sociale.
- Tenir compte des impératifs liés à la **lutte contre les inégalités** dans les priorités du futur **Cadre budgétaire pluriannuel** européen.
- Continuer la **mise en œuvre des vingt principes contenus dans le Socle européen des droits sociaux**. Idéalement, des indicateurs de suivi devraient être développés et intégrés dans les mécanismes de gouvernance économique tels que le Semestre européen.
- Établir un **salaire minimum** dans chaque pays européen équivalant à 60% du salaire médian national et favoriser l'instauration progressive d'un salaire minimum européen.
- Lutter **contre les discriminations** et renforcer les convergences vers le haut en matière d'accès au travail et de conditions de travail, notamment en ce qui concerne les salaires et les congés parentaux.
- Intensifier le soutien à l'**Initiative européenne pour l'emploi des jeunes**.
- Accélérer et soutenir les efforts de **réduction de la pauvreté** dans l'Union européenne.
- Renforcer le **dialogue social européen** qui est un outil indispensable de négociation collective et d'équilibrage des rapports de force dans les processus de décision en matière socio-économique.

Par ailleurs, pour les laïques, des **services publics de qualité et accessibles à tous** sont un élément essentiel de lutte contre les inégalités et de renforcement de la cohésion sociale. Les combats historiques du mouvement laïque pour une école publique démocratique en sont l'illustration.

Sur le plan européen, des logiques de libéralisation ont conduit à l'introduction de logiques marchandes dans la fourniture de certains services. Les conséquences de ces libéralisations se sont parfois avérées désastreuses. Il est essentiel de soustraire les services publics à la logique marchande et à la concurrence.

Le Centre d'Action Laïque invite dès lors les futurs responsables européens à :

- Adopter une législation sur les **services d'intérêt économique général** pour garantir leur juste financement et leur capacité à exercer leurs missions dans le respect des principes d'universalité et d'égalité d'accès.
- Adopter une législation pour garantir l'**accès aux biens de première nécessité** tels que l'eau ou l'énergie.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Les **objectifs de développement durable**⁷ adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015 illustrent une fois encore à quel point il ne peut y avoir de développement durable si les questions économiques, sociales et environnementales ne sont pas traitées ensemble. Les objectifs ultimes en sont l'éradication de la pauvreté et la préservation de la planète. Ces objectifs forment la feuille de route pour le développement durable à l'horizon 2030. Tous les États membres de l'Union y ont souscrit. L'Union européenne détient une série de compétences qui lui permettent de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Pour le Centre d'Action Laïque, l'Union européenne doit prendre pleinement sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de cet agenda international. L'Union européenne doit résolument se montrer solidaire dans cette quête collective et aligner ses politiques de façon cohérente avec les impératifs du développement durable, ce qui semble loin d'être le cas aujourd'hui lorsqu'on mesure les priorités budgétaires européennes ou les politiques commerciales internationales.

Le Centre d'Action Laïque demande dès lors aux institutions européennes de :

- Accroître la mobilisation des ressources au service de la **concrétisation des objectifs de développement durable**. Si la volonté de voir le secteur privé contribuer au financement devait se confirmer, il est essentiel de s'assurer que les investissements privés soient réellement mis au service du développement et que l'argent public destiné à soutenir des investissements ne serve pas des intérêts qui iraient à l'encontre d'un développement durable.
- Rechercher de **nouvelles sources de financement** du développement par une intensification de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ou en application du principe du pollueur-payeur.
- Garantir que les **traités commerciaux** s'inscrivent dans le **respect des droits fondamentaux et des objectifs du développement durable**, n'affaiblissent pas la capacité législative des États ou leurs législations protectrices des travailleurs, des consommateurs ou de l'environnement, et préservent les juridictions publiques comme mécanismes de règlement des différends entre États et investisseurs. Ces mécanismes doivent être effectifs, notamment en ouvrant

⁷ "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", résolution adoptée le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

des voies de recours aux citoyens ou organisation de travailleurs et de défense de l'environnement des pays concernés.

- Assurer la **cohérence** entre la réalisation des objectifs de développement durable et la politique menée par les autres institutions internationales telles que la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international.
- Adopter et mettre en œuvre la directive sur le "**Devoir de vigilance**" et la **responsabilité des entreprises**, afin que les entreprises veillent au respect des droits humains et de l'environnement dans leur chaîne de valeur située dans des pays tiers.
- Contribuer à l'élaboration par l'ONU d'un **instrument international juridiquement contraignant** sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.
- D'une façon générale, assurer **la plus grande démocratie en matière de gouvernance mondiale** et veiller à associer étroitement les organisations représentatives de la société civile à la prise de décision.



ÉGALITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'égalité, valeur laïque, constitue un fondement essentiel pour construire un Etat plus inclusif et moins discriminant. Face aux menaces qui se multiplient et aux inégalités persistantes, le mouvement laïque réaffirme son engagement pour une société plus équitable et pour le progrès collectif. Une action solidaire est nécessaire afin d'assurer à chaque individu l'exercice de ses droits et l'accès à des opportunités, indépendamment de son origine, son genre, sa religion ou encore son handicap.

Lutte contre le racisme et les discriminations.....	63
État fédéral	63
Fédération Wallonie-Bruxelles	63
Régions.....	63
Égalité femmes-hommes/Égalité des genres	64
État fédéral	64
Fédération Wallonie-Bruxelles	66
Régions.....	68
Union européenne	69
Droits sexuels et reproductifs	70
État fédéral	70
Union européenne	72
Droits des personnes LGBTQIA+	73
État fédéral	73
Fédération Wallonie-Bruxelles	74
Union européenne	74
Prostitution.....	75
État fédéral	75
Personnes porteuses d'un handicap	76
État fédéral	76
Fédération Wallonie-Bruxelles	77
Régions.....	77

Lutte contre le racisme et les discriminations

ÉTAT FÉDÉRAL

La **non-discrimination** et l'**égalité des chances** sont des principes fondamentaux qui forgent le tissu de notre société démocratique. Lutter pour ces valeurs essentielles signifie garantir à chaque individu, quels que soient son origine, son genre, sa religion ou ses capacités, les mêmes droits et opportunités. En promouvant activement la non-discrimination, nous bâtissons un pays plus inclusif, respectueux et équitable, où chacun peut s'épanouir librement et contribuer au progrès collectif.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Pérenniser et assurer des financements suffisants à **Unia** et à l'**IFDH (Institut fédéral des droits humains)**.
- N'entretenir **aucun rapport avec les élus des partis prônant le fanatisme, le rejet et l'exclusion** de groupes ou d'individus et ne participer, en aucun cas, à une coalition avec ces partis au sein du Gouvernement ni à leurs activités.
- Mener une politique de lutte contre le racisme et les discriminations en **collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs**.
- Élaborer un **plan interfédéral** de lutte contre le racisme.
- Renforcer la **formation des services de police et des agents de l'État** au racisme, au profilage ethnique, à la discrimination, etc., en ce compris sur internet.
- Assurer des **campagnes de sensibilisation** contre les discriminations avec une pédagogie particulière développée à l'attention des **médias sociaux**.
- Allouer les moyens nécessaires afin d'**endiguer le taux élevé de classement sans suite** des dossiers de discriminations, conformément aux recommandations d'Unia (*Position Paper 2021*).

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La **non-discrimination** et l'**égalité des chances** sont des principes fondamentaux qui forgent le tissu de notre société démocratique. Lutter pour ces valeurs essentielles signifie garantir à chaque individu, quels que soient son origine, son genre, sa religion ou ses capacités, les mêmes droits et opportunités. En promouvant activement la non-discrimination, nous bâtissons un pays plus inclusif, respectueux et équitable, où chacun peut s'épanouir librement et contribuer au progrès collectif.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Mener une politique de lutte contre le racisme et les discriminations en **collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs**.
- Renforcer et pérenniser le **financement des associations antiracistes**.

RÉGIONS

La **non-discrimination** et l'**égalité des chances** sont des principes fondamentaux qui forgent le tissu de notre société démocratique. Lutter pour ces valeurs essentielles



signifie garantir à chaque individu, quels que soient son origine, son genre, sa religion ou ses capacités, les mêmes droits et opportunités. En promouvant activement la non-discrimination, nous bâtissons un pays plus inclusif, respectueux et équitable, où chacun peut s'épanouir librement et contribuer au progrès collectif.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Mener une politique de lutte contre le racisme et les discriminations en **collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs**.
- Renforcer et pérenniser le **financement des associations antiracistes**.
- Créer un **Conseil régional de lutte contre le racisme** incluant la société civile.
- Assurer des **campagnes de sensibilisation** contre les discriminations avec une pédagogie particulière développée à l'attention des **médias sociaux**.

Égalité femmes-hommes/Égalité des genres

ÉTAT FÉDÉRAL

Face aux menaces qui s'amorcent un peu partout dans le monde et en Belgique et aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, le **renforcement des droits des femmes** et la **lutte contre les discriminations basées sur le genre** doivent être des priorités afin de garantir l'émancipation de tous, qui est une condition *sine qua non* à la démocratie et à une société solidaire.

Ces inégalités sont structurelles et touchent toutes les sphères de la société (vie privée, législation, travail, etc.) C'est pourquoi il est crucial d'intégrer une perspective de genre dans tous les politiques, programmes et initiatives afin de s'attaquer aux causes profondes des inégalités.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Mettre en place un **ministère à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité**, et prévoir un budget y afférant.
- Assurer la **parité** lors de la constitution du **Gouvernement**, en ce compris en termes de répartition entre ministres et secrétaires d'État, et promouvoir des ministres femmes dans des compétences hors de tout stéréotype genré.
- Renforcer la mise en œuvre d'une **approche genrée** (*gender mainstreaming* et *gender budgeting*) dans les politiques fédérales et les relations avec leurs partenaires.
- Renforcer la **portée du test d'impact en termes de genre** et revoir systématiquement les projets de réglementation qui ont un impact négatif en termes de genre.
- Produire des **statistiques genrées** afin de permettre aux pouvoirs publics d'identifier correctement les problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes et de trouver, par conséquent, des solutions adéquates à ces problèmes.

- Garantir une **représentation équitable** des femmes et des hommes à **tous les niveaux de responsabilité** au sein des administrations fédérales.
- Pérenniser et assurer des **budgets suffisants à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH)**.
- Étudier la possibilité d'étendre la **protection légale** de la femme enceinte à la **femme en procédure de fécondation *in vitro***.
- Implémenter les recommandations de l'IEFH visant à faire du système des **congés et d'aménagement du temps de travail** un outil de l'égalité des femmes et des hommes sur le marché du travail⁸.
- Rendre **obligatoire le congé de paternité**, garantir une indemnisation à 100% du salaire et doubler sa durée à terme.
- Mener une **étude sur l'accès au statut d'indépendant** pour les femmes et une analyse relative aux **inégalités de revenu**, suivie de recommandations, et affecter les moyens nécessaires à l'implémentation des recommandations.
- Réaliser un **plan d'action interfédéral** et y allouer les moyens nécessaires afin d'atteindre l'amélioration substantielle de l'équilibre vie professionnelle-vie privée des hommes et des femmes, de lutter contre les discriminations liées au sexe sur le marché du travail, d'assurer une meilleure protection de la grossesse, de la maternité et de la parentalité, de supprimer l'écart salarial.
- Assurer l'**équilibre de la représentation des genres** dans les organes de **concertation**, de **consultation** et de **décision** existant à l'échelon fédéral.
- Mener une politique d'**accueil des personnes migrantes** qui tienne compte des **risques spécifiques** auxquels elles sont exposées **en raison de leur genre** et intégrer la dimension du genre dans l'organisation de la politique d'accueil pour les femmes hébergées dans les centres d'accueil, dans leurs conditions de vie et en prenant en compte les difficultés et les obstacles rencontrés par les femmes dans ces centres⁹.
- Poursuivre le travail entrepris pour **prévenir et lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre** (violences intrafamiliales, mutilations génitales féminines, mariages forcés, féminicide et violences sexuelles) via le plan d'action national 2021-2025 s'inscrivant dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Créer un **observatoire de lutte contre les violences**.
- Renforcer la prise en compte des risques et conséquences dommageables auxquels sont exposés les **enfants témoins de violences intrafamiliales**.

⁸ Étude 2018: <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/181001etudeconge.pdf>

⁹ Étude de 2010 du VrouwenRaad: <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/RAPPORT%20Asile%20et%20migration%20-%20%201%27accueil%20des%20femmes%20dans%20les%20centres.pdf>

- Améliorer le **traitement judiciaire des violences basées sur le genre** en en faisant une priorité des tribunaux et en formant les agents de police et personnel de cours et tribunaux.
- Renforcer les **centres d'accueil multidisciplinaires** pour les victimes de violence sexuelle.
- Sensibiliser à l'existence de la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et augmenter les **campagnes de sensibilisation** (abribus, transports en commun, etc.) sur le sexisme en ligne et hors ligne.
- Réviser la **Constitution** sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes (réviser l'article 11bis et inscrire la parité dans les organes exécutifs, revoir le vocabulaire masculin employé et utiliser les doubles expressions ("citoyennes et citoyens")).
- Améliorer le statut des **jeunes aidants proches** et prévoir une indemnisation adéquate.
- Assurer un **accès à la santé sexuelle et les droits sexuels et reproductifs** dans toutes les catégories sociales, à tous les âges, pour tous les genres.
- Assurer en nombre suffisant des solutions d'**hébergement pour les victimes** de violences intrafamiliales et de mariages forcés.
- Dans le cas de violences intrafamiliales, permettre à la victime de **maintenir son domicile** afin de garder ses droits et informer les victimes sur les mesures prises pour les protéger (mesures d'éloignement).
- Renforcer l'**accompagnement et le suivi des auteurs de violences sexuelles** tant en termes de prévention que de responsabilisation.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'émancipation des femmes est une condition *sine qua non* de la démocratie et d'une société solidaire.

Si l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit petit à petit dans notre corpus juridique, les inégalités dans les faits restent importantes et transversales.

Au niveau communautaire, **le Centre d'Action Laïque formule les recommandations suivantes :**

- Mettre en place un **ministère à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité**, et prévoir un budget y afférant.
- Assurer la **parité** lors de la constitution du **Gouvernement** et promouvoir des ministres femmes dans des compétences hors de tout stéréotype sexué.
- Veiller à la **parité** au sein des **organes de consultation et de gestion** des communautés.
- Renforcer la généralisation de l'**approche genrée** dans toutes les compétences ministérielles (*gender mainstreaming* et *gender budgeting*) ainsi que dans les relations avec les partenaires, en ce compris les ASBL culturelles et sportives et le secteur de la recherche.

- Étudier la possibilité d'inclure une **clause d'égalité hommes-femmes dans les marchés publics** gérés par les communautés.
- Produire des **statistiques genrées** afin de permettre aux pouvoirs publics d'identifier correctement les problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes et de trouver, par conséquent, des solutions adéquates à ces problèmes.
- Poursuivre les efforts en matière d'**analyse genrée des projets de réglementation**, notamment en utilisant avec exigence les analyses d'impact.
- Garantir une **représentation équitable** des femmes et des hommes à **tous les niveaux de responsabilité** au sein des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Lutter contre les stéréotypes et les préjugés en renforçant les **outils à destination des acteurs de l'enseignement et du monde associatif**.
- Implémenter les recommandations issues du **baromètre Diversité & égalité du Conseil supérieur de l'audiovisuel** et y prévoir les moyens budgétaires y afférents.
- Lutter contre le sexisme et les stéréotypes présents dans **les médias et la publicité** à l'aide du Code pour lutter contre le sexisme et les stéréotypes dans la publicité, etc.
- Pérenniser la base de données **Expertalia**.
- Réaliser une étude formulant des recommandations concrètes sur l'**impact des stéréotypes de genre dans le choix des études** et de l'orientation scolaire.
- Assurer la **représentation équilibrée des femmes et des hommes** dans les organes de gestion et de décision au sein des **établissements d'enseignement supérieur**.
- Pérenniser la **commission Alter Égales** et y afférer les moyens budgétaires suffisants pour mettre en œuvre ses recommandations.
- Prendre part activement au **Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre**.
- Créer des outils de **sensibilisation** concernant les problématiques des **mariages forcés et de mutilations génitales féminines (MGF)** et soutenir les associations de terrain quant à ces violences.
- Mettre en place une concertation des acteurs – ONE, médecine scolaire, police de proximité, aides familiales – pour suivre et protéger les **petites filles en risque de MGF**.
- Poursuivre les efforts entrepris au sein du **Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes**, y afférer les moyens nécessaires et assurer la prolongation d'un tel plan durant la prochaine législature.
- Pérenniser et sensibiliser à l'existence de la **ligne téléphonique gratuite** à destination des victimes de violences sexuelles (0800/98.100) et de violences conjugales (0800/30.0.30).

- Renforcer l'**accompagnement et le suivi des auteurs de violences sexuelles** tant en termes de prévention que de responsabilisation.
- Apporter un **soutien durable aux associations de terrain** actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les associer aux orientations et décisions politiques.
- Assurer la **formation des intervenants de première ligne**, professionnels ou futurs professionnels dans les filières paramédicales, sciences humaines et sociales afin de les aider à mieux identifier et à orienter les victimes de violences de manière adéquate (violences conjugales, harcèlement de rue, sexisme, mutilations génitales, violences gynécologiques et obstétricales).

RÉGIONS

Face aux menaces qui s'amorcent un peu partout dans le monde et en Belgique et aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, le **renforcement des droits des femmes** et la **lutte contre les discriminations basées sur le genre** doivent être des priorités afin de garantir l'émancipation de tous, qui est une condition *sine qua non* à la démocratie et à une société solidaire.

Ces inégalités sont structurelles et touchent toutes les sphères de la société (vie privée, législation, travail, etc.). C'est pourquoi il est crucial d'intégrer une perspective de genre dans tous les politiques, programmes et initiatives afin de s'attaquer aux causes profondes des inégalités.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Mettre en place un **ministère à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité**, et de prévoir un budget y afférant.
- Assurer la **parité** lors de la constitution des **gouvernements**, en ce compris en termes de répartition entre ministres et secrétaires d'État, et promouvoir des ministres femmes dans des compétences hors de tout stéréotype genré.
- Renforcer la mise en œuvre d'une **approche genrée** (*gender mainstreaming* et *gender budgeting*) dans les politiques régionales et les relations avec leurs partenaires.
- Produire des **statistiques genrées** afin de permettre aux pouvoirs publics d'identifier correctement les problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes et de trouver, par conséquent, des solutions adéquates à ces problèmes.
- Garantir une **représentation équitable** des femmes et des hommes à **tous les niveaux de responsabilité** au sein des administrations régionales.
- Tenir compte de la **place des femmes dans l'espace public** dans la politique de l'urbanisme (sécurisation des voiries, des parcs et abords, aménagement d'infrastructures sécurisantes pour les transports en commun, aménagement des trottoirs et du mobilier urbain, accessibilité des parkings et des infrastructures sportives...).

- Prendre de réelles mesures pour lutter contre le **sexisme dans l'espace public**, notamment via des structures facilitant le dépôt de plainte en cas d'agression verbale ou physique à caractère sexiste.
- Adopter des mesures visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans certains **lieux festifs**.
- Poursuivre la mise en place de mesures de **soutien aux familles monoparentales**.
- Assurer en nombre suffisant des solutions d'**hébergement pour les victimes** de violences intrafamiliales et de mariages forcés.
- Augmenter la part de **logements sociaux régionaux pour les victimes** de violences intrafamiliales.
- Dans le cas de violences intrafamiliales, permettre à la victime de **maintenir son domicile** afin de garder ses droits et informer les victimes sur les mesures prises pour les protéger (mesures d'éloignement).

UNION EUROPÉENNE

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des objectifs de l'Union européenne. Originellement formulé selon des considérations économiques, ce principe phare s'est graduellement renforcé pour s'inscrire aujourd'hui dans un vaste champ de politiques publiques (*gender mainstreaming*).

L'Union européenne a développé ces dernières années une série de plans d'action stratégiques et de programmes de financements¹⁰ afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre États membres et ainsi accélérer les résultats en termes d'égalité des genres. Au-delà de l'action spécifique de l'Union européenne, la campagne #MeToo a propulsé la parole des femmes dans l'espace public et éclairé plusieurs sujets d'importance auparavant délaissés par le monde politique.

En parallèle, les mouvements conservateurs et extrémistes ne cessent de grandir au cœur de l'Europe et visent la mise en place d'un programme réactionnaire contraire à l'égalité des genres. Dans plusieurs États membres, la question de l'égalité femmes-hommes a progressivement été remplacée par celle de leur "complémentarité", par la promotion de politiques natalistes et de *family mainstreaming* ainsi que par le renforcement de stéréotypes genrés dévastateurs.

Pourtant, de nombreux chantiers restent à améliorer en termes de parité. La violence à l'égard des femmes, l'écart persistant de rémunération entre hommes et femmes et le partage inégal du travail non rémunéré sont les trois problématiques liées à l'égalité des sexes les plus importantes pour les pays membres. La vie publique n'est pas épargnée par les inégalités entre hommes et femmes : ces dernières continuent d'être sous-représentées en politique.

¹⁰ Voir par exemple: l'engagement stratégique pour l'égalité des genres 2016-2019 publié par la Commission en décembre 2015; la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en 2005; l'adoption de la charte des femmes en 2010; le plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020 adopté par le Conseil de l'UE en 2015; le programme "Droits, égalité et citoyenneté du cadre financier pluriannuel 2014-2020"; la résolution sur l'émancipation des femmes et des filles du Parlement européen.

La question de l'égalité de genre est tout d'abord une question éthique, de dignité humaine et de respect des droits les plus élémentaires. Mais elle est également une question économique : la réduction de 50% d'ici 2025 de l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes pourrait ajouter près de 2,5 points de pourcentage à la croissance prévue pour les pays de l'OCDE.

Il est tout simplement inadmissible qu'en Europe, les femmes soient encore trop souvent considérées comme des citoyennes de seconde zone.

Dès lors, **le Centre d'Action Laïque demande de :**

- Agir résolument pour défendre et promouvoir **les droits des femmes et l'égalité de genre dans l'ensemble des politiques** de l'Union européenne.
- Veiller notamment au respect et à la mise en œuvre effective de la directive "**Égalité de salaire** entre hommes et femmes pour un travail identique (transparence des rémunérations et mécanismes d'exécution)", publiée au JO le 17 mai 2023
- S'engager à promouvoir la **participation des femmes à tous les échelons** des instances européennes, en ce compris aux postes à haute responsabilité.
- Inviter la Commission et le Conseil à poursuivre et renforcer leurs **plans d'action stratégiques** respectifs en faveur de l'égalité des genres à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.
- Faire pression pour que les derniers États réfractaires ratifient la **Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** ; veiller, en coordination avec le Conseil de l'Europe, à la mise en œuvre effective de la Convention par les États membres.
- Adopter et mettre en œuvre la proposition de **directive de "Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique"**.
- Soutenir la mise en place d'un mécanisme de **monitoring de l'État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux** proposé par le Parlement européen ; au sein de ce mécanisme, s'assurer que **l'égalité des genres** occupe une place de choix dans le processus d'évaluation et d'éventuelles sanctions.
- Porter une attention particulière aux femmes qui souffrent de multiples discriminations et promouvoir une **approche intersectionnelle** pour prendre en compte leurs besoins spécifiques (notamment ceux des femmes migrantes, femmes lesbiennes et bisexuelles, femmes transgenres, femmes souffrant de handicap).

Droits sexuels et reproductifs

ÉTAT FÉDÉRAL

Pour garantir et protéger le **droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)** dans le monde, il est essentiel de mobiliser et de prendre des mesures concrètes face aux multiples menaces qui pèsent sur les droits des femmes. Les débats politiques pré-électoraux de mai 2019 et les marchandages autour du droit à l'avortement ne devraient plus influencer les élections de 2024. Dans le cadre de l'accord

gouvernemental, les partis de la majorité se sont engagés à rechercher un consensus en sollicitant l'expertise des universités pour éclairer les représentants politiques. Cette caution scientifique est mise en œuvre dans le rapport du comité d'experts contenant 25 recommandations visant à améliorer l'accès à l'avortement. À cela s'ajoute l'objectivation de la situation par la commission nationale d'évaluation relative à l'interruption de grossesse.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Mettre en œuvre *a minima* les **recommandations du comité d'experts** chargé d'étudier et d'évaluer la pratique et la législation de l'IVG.
- Inscrire la loi du 15 octobre 2018 relative à **l'interruption volontaire de grossesse dans une loi de droit médical** (rattachement de l'IVG à l'article 2 de la loi du 10 mai 2015 relative aux soins de santé et à la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient).
- **Supprimer** toute **sanction pénale** à l'égard de la femme et les **peines de prison** pour le médecin.
- **Allonger à 18 semaines** le délai légal au cours duquel une IVG peut être pratiquée.
- Prendre en charge les **IVG du deuxième trimestre** dans **des structures spécialisées** disposant d'équipes multidisciplinaires et de matériel adapté.
- **Supprimer le délai d'attente** de 6 jours.
- Garantir un **accompagnement psychosocial de qualité**, financé par l'État et prévu par la loi dans n'importe quel type de structure (hospitalière et extrahospitalière).
- **Supprimer l'obligation d'information des possibilités d'adoption** de l'enfant à naître.
- Obliger de **référer immédiatement** la patiente à un médecin ou à une structure qui pratique des IVG en cas de refus de pratiquer une IVG par un médecin en raison d'une clause de conscience.
- **Interdire la clause de conscience institutionnelle.**
- Mettre en place, par des **canaux publics, une information complète, exacte et neutre** relative au droit et à l'accès à l'IVG via, entre autres, un référencement adéquat sur les sites Internet officiels et la mise à disposition des coordonnées de toutes les structures agréées aux pratiques des IVG.
- Développer **les missions et les moyens de la Commission nationale d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse** afin de la doter d'une mission de recherche et d'analyse scientifique concernant le recours et la pratique de l'IVG en Belgique. Cet organisme devrait pouvoir faire appel à, ou rassembler en son sein, notamment des experts en sociologie, en épidémiologie et en santé sexuelle et reproductive, des médecins, des juristes et des praticiens.
- Considérer l'IVG comme un **soin urgent** afin de raccourcir de délai d'obtention de l'AMU.
- Généraliser la **formation de base des étudiants en médecine à la pratique des IVG** en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

- **Généraliser l'EVRAS dans les écoles**, de la maternelle à l'école secondaire, et mettre en place d'un agrément pour tous les opérateurs EVRAS.
- Autoriser la délivrance sans ordonnance de la **pilule d'urgence** par le personnel paramédical et les sages-femmes.

UNION EUROPÉENNE

Depuis le milieu des années 1990, les **droits sexuels et reproductifs** sont reconnus par la communauté internationale comme des droits humains fondamentaux qui protègent certains aspects les plus importants et les plus intimes de nos vies.

En vertu du droit international, les États membres de l'Union européenne sont tenus d'assurer à toutes les femmes **des soins et des services de santé sexuelle et reproductive, accessibles, abordables et de bonne qualité**. Il en va de leurs droits à la vie, à la santé, au respect de la vie privée, à l'égalité, à la non-discrimination et à celui de ne pas être soumises à la torture et à des mauvais traitements.

La situation en Europe est toutefois loin d'être satisfaisante. Si de nombreux progrès ont été réalisés au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, les femmes restent confrontées à des dénis et violations généralisés de leurs droits dans ce domaine. Les lois et pratiques, sous-tendues par des inégalités et des stéréotypes de genre, continuent de porter atteinte à leur autonomie, à leur dignité et à leur intimité.

Pire, on constate une série de stagnations et de reculs, que ce soit en termes d'accès à la contraception moderne, à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ou d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Certains droits que l'on pensait acquis vacillent, alors que d'autres restent entièrement à conquérir. Les mouvements conservateurs se multiplient en Europe et partagent un agenda rétrograde commun : emprisonner le corps des femmes et étouffer leur émancipation, limiter les droits des personnes LGBTQIA+ et renforcer les stéréotypes patriarcaux.

Le Centre d'Action Laïque invite les futurs responsables européens à :

- Reconnaître les **droits sexuels et reproductifs** comme partie intégrante des **droits fondamentaux**.
- Agir résolument en faveur de la **légalisation du droit à l'interruption volontaire de grossesse** formulée à la demande des femmes.
- S'informer des obstacles persistants à l'**accès à l'IVG dans les pays européens** et à tout faire pour garantir ce droit en loi et en pratique.
- Veiller à ce que le refus des professionnels de santé de donner certains soins ne compromette pas l'**accès des femmes en temps utile à des soins de santé sexuelle et reproductive**, et en particulier à la contraception et à l'IVG.
- S'assurer que chaque État membre propose un **accès à la contraception moderne abordable et disponible** en pratique.
- *A minima*, garantir que les **pilules contraceptives et abortives** (du lendemain et plus tardives) bénéficient effectivement de la **libre circulation** dans l'ensemble des États membres.

- En cas de situation de crise (ex : confinement causé par une pandémie), faire des **soins reproductifs** dans le pays et à l'étranger une **exception à l'interdiction de se déplacer**.
- Respecter et protéger les **droits des femmes lors de l'accouchement** et garantir un accès de toutes les femmes à des soins de santé maternelle de qualité.
- Combattre les **violences obstétriques** sous toutes leurs formes.
- Garantir à toutes les femmes l'accès à des **recours effectifs** contre les atteintes à leurs droits sexuels et reproductifs.
- S'engager en faveur d'une **éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle de qualité** (EVRAS) dispensée à l'école publique par des professionnels formés. Cela implique d'encourager et de surveiller la mise en place de cette éducation par tous les États membres selon les standards internationaux conseillés. Cela implique également de soutenir les organisations de la société civile qui travaillent à la mise en place d'une telle éducation et s'attellent à promouvoir l'accès à la santé sexuelle et la réduction des MST/IST et le respect du consentement mutuel.

Droits des personnes LGBTQIA+

ÉTAT FÉDÉRAL

Dans toutes les régions du monde, les personnes font l'expérience de la violence et de la discrimination à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Dans de nombreux cas, la perception de l'homosexualité et des transgenres mettent ces personnes dans une position dangereuse.

Haut commissariat aux droits de l'homme, dans son rapport publié jeudi 15 décembre 2011

Les associations de terrain et les récentes études menées en Belgique démontrent que le quotidien des personnes LGBTQIA+ oscille entre invisibilisation et discrimination, à tous les niveaux de la société belge. Les résultats de l'enquête #YouToo de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) de 2020 rapportent que plus de la moitié des personnes transgenres ont été victimes de violences verbales ou physiques dans un lieu public, que deux employés transgenres sur 3 déclarent avoir été victimes de discriminations sur leur lieu de travail, etc.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :



- Modifier la loi transgenre du 25 juin 2017 afin de tenir compte de l'arrêt 99/2019 de la Cour Constitutionnelle¹¹.
- Évaluer les **lois anti-discriminations**, en ce compris la récente loi relative aux personnes intersexuées et le Plan fédéral "Pour une Belgique LGBTQIA+ friendly" en collaboration avec les parties prenantes, y compris les acteurs associatifs, et proposer les modifications nécessaires.
- Assurer la **sensibilisation** (campagne, formations de nombreux professionnels) au sujet des droits des personnes LGBTQIA+ afin de contribuer à l'acceptation et d'aider à éliminer la discrimination dont ces personnes sont victimes.
- Réaliser une **étude sur les causes et climats dans lesquels ces violences surviennent**, et sur cette base, proposer une prévention plus vaste des différentes formes de discrimination et l'élaboration d'outils pédagogiques.
- Soutenir les associations de lutte contre l'homo-, la bi- et la transphobie dans leurs **animations en milieu scolaire** et développer des sessions de sensibilisation sur ces questions à partir du primaire et pas seulement du secondaire.
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des **personnes réfugiées LGBTQIA+**.
- Assurer des structures d'accueil pour les **jeunes en situation d'exclusion** en raison de leur orientation sexuelle.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Centre d'Action Laïque, afin que chaque personne puisse vivre en plein épanouissement son orientation sexuelle et son identité de genre, **recommande de** :

- Soutenir et prendre part activement aux **campagnes menées par UNIA et le secteur associatif**.
- Intégrer dans la **formation des enseignants** le respect des diversités sexuelles et identités de genre.
- Outiller les acteurs de l'enseignement et du monde associatif à la **gestion de l'égalité et de la non-discrimination** des diversités sexuelles et identités de genre.
- Veiller à lutter contre les **discriminations**, notamment administratives, envers les **personnes transgenres**.
- Intensifier les **campagnes de lutte contre l'homophobie et la transphobie**, avec un focus particulier sur les réseaux sociaux.

UNION EUROPÉENNE

Face à la recrudescence des conservatismes politiques et religieux à travers l'Europe, **le Centre d'Action Laïque demande** aux institutions européennes de renforcer leur action en faveur des droits des personnes LGBTQIA+ et en particulier de :

- Adopter la **directive horizontale anti-discrimination** proposée par la Commission en 2008 pour enfin disposer d'une base législative claire concernant

¹¹ <https://www.const-court.be/public/f/2019/2019-099f-info.pdf>

les discriminations sur base de l'orientation sexuelle dans tous les aspects de la vie quotidienne.

- Élargir le **mécanisme européen d'évaluation de l'état de droit à la démocratie et aux droits fondamentaux** ; dans ce mécanisme, s'assurer que les droits des personnes LGBTQIA+ sont sérieusement pris en compte.
- Veiller à ce que les **mariages et unions civiles entre personnes du même sexe**, ainsi que les **adoptions** réalisées par un couple de même sexe, légalement faits dans un État membre, bénéficient de la reconnaissance mutuelle dans les autres États membres ; introduire des recours en manquement contre les États qui ne reconnaissent pas un mariage ou union civile légalement contractés dans un autre État membre par deux personnes du même sexe, quelle que soit leur nationalité.
- Poursuivre et renforcer les initiatives prises pour faire progresser l'égalité des droits des personnes LGBTQIA+ dans l'Union européenne, en particulier son **action contre le harcèlement en ligne** développé avec les "géants du numérique".
- Promouvoir un **environnement scolaire sûr** pour les jeunes personnes LGBTQIA+ et les enfants de couples LGBTQIA+ et encourager une réelle **éducation à la diversité** des orientations sexuelles et d'identité de genre dans les programmes scolaires.
- Renforcer leur **action anti-discrimination à l'égard des personnes transgenres et intersexuées**, et de manière générale, renforcer la lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'expression de genre; dans cette perspective, surveiller étroitement la transposition des directives¹² qui protègent indirectement ces droits par les États membres; dans cet esprit également, encourager les États à modifier leur législation pour respecter la dignité et l'intégrité physique de ces personnes. Cela implique de supprimer les procédures de stérilisation forcée et autres procédures médicales et psychologiques liées à la reconnaissance légale de l'identité de genre des personnes trans et intersexes.
- S'assurer que les États membres examinent avec justice et transparence les **demandes d'asile des personnes LGBTQIA+** et octroient protection et asile aux personnes LGBTQIA+ persécutées ou qui risquent de l'être en raison de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre.
- S'assurer que le Bureau européen d'appui en matière d'asile soutienne les États membres dans leurs démarches en leur fournissant une expertise pertinente sur ces questions ainsi que des informations sur les pays d'origine.

Prostitution

ÉTAT FÉDÉRAL

Le Centre d'Action Laïque se préoccupe, avant tout, des **droits des personnes qui se prostituent** (pour rappel, 90% des clients sont des hommes et 75% des personnes qui

¹² Directive 2004/113/EC and Directive 2006/54/EC

se prostituent sont des femmes). Il s'agit de veiller au respect des valeurs de dignité humaine, d'autonomie des personnes, d'accès égalitaire des citoyens aux soins et aux services publics et de lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains.

Les autorités fédérales et régionales doivent mettre en place une solution harmonisée qui ne participera ni à la stigmatisation de ces personnes ni à la précarisation de leurs conditions de travail. Cela implique notamment de ne pas les isoler et d'assurer leur sécurité.

Le Centre d'Action Laïque recommande les actions concrètes suivantes :

- **Harmoniser les diverses réglementations** communales, régionales et fédérales dans le sens d'une prise en compte des personnes concernées.
- Mettre en œuvre une **concertation locale**, à intervalles réguliers, pour aborder cette thématique avec les acteurs de terrain et les autorités communales, régionales et fédérales.
- Intégrer la question de la **prostitution des personnes migrantes** dans le cadre de ces concertations.
- Mettre en œuvre une politique de **réduction des risques** et des programmes qui permettent aux personnes prostituées qui le souhaitent de changer d'activité professionnelle.
- Assurer un renforcement de la **lutte contre les réseaux de traite des êtres humains** en appliquant de manière intransigeante les législations en vigueur.
- Renforcer la **formation spécifique** des personnes en contact avec le public cible (chef de corps et policiers, agents de prévention, travailleurs de rue, CPAS, etc.).

Personnes porteuses d'un handicap

ÉTAT FÉDÉRAL

Les dispositifs législatifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations vécues quotidiennement par les personnes vivant avec une déficience ou une incapacité sont loin d'être réellement appliqués et respectés. La société doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Renforcer la mise en œuvre d'une **approche genrée** (*gender mainstreaming*) dans les politiques relatives aux personnes en situation de handicap.
- Généraliser la mise en œuvre de **handistreaming**.
- Mettre en place un **ministère à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité** et prévoir un budget y afférant.
- Renforcer l'**accessibilité** des personnes handicapées dans **tous les domaines de la vie**.
- Renforcer la **protection sociale** des personnes handicapées.
- Améliorer le **statut des aidants proches**.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les dispositifs législatifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations vécues quotidiennement par les personnes vivant avec une déficience ou une incapacité sont encore loin d'être réellement appliqués et respectés. La société doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Encourager toute initiative favorisant l'**intégration sociale et professionnelle ainsi qu'en milieu scolaire** des personnes porteuses d'un handicap et avoir une vision transversale de la problématique, en ce compris, la prise en compte de leur droit à une vie affective et sexuelle.
- Adopter un **référentiel** et soutenir les démarches d'inclusivité et d'accessibilité des événements.
- Favoriser l'**inclusion numérique** des personnes en situation de handicap.

RÉGIONS

Les dispositifs législatifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations vécues quotidiennement par les personnes vivant avec une déficience ou une incapacité sont encore loin d'être réellement appliqués et respectés. La société doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Encourager toute initiative favorisant l'**intégration sociale et professionnelle ainsi qu'en milieu scolaire** des personnes porteuses d'un handicap et avoir une vision transversale de la problématique, en ce compris, la prise en compte de leur droit à une vie affective et sexuelle.
- Adopter un **référentiel** et soutenir les démarches d'inclusivité et d'accessibilité des événements.
- Favoriser l'**inclusion numérique** des personnes en situation de handicap.
- Renforcer l'offre de **logements publics adaptés**.
- Assurer l'accès aisé aux **transports publics**.
- Réaliser les aménagements adéquats dans tous les **lieux publics** pour une **accessibilité universelle**.
- Développer les **services à domicile**.
- Soutenir l'**emploi des personnes porteuses d'un handicap**, notamment dans les services publics régionaux via une aide à l'embauche et une sanction en cas de non-respect du seuil à respecter.
- Assurer une **formation du personnel accueillant** des services publics des personnes porteuses d'un handicap.

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Le Centre d'Action Laïque identifie dans les enjeux climatiques et environnementaux des vecteurs d'émancipation sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des inégalités. Le droit à un environnement sain et durable, à une alimentation de qualité, à une énergie propre et abordable et à la mobilité plus douce est un droit humain.

État fédéral	79
Fédération Wallonie-Bruxelles	79
Régions	80
Union européenne	81

État fédéral

Le Centre d'Action Laïque identifie dans les enjeux climatiques et environnementaux des vecteurs d'émancipation sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des inégalités. Le droit à un environnement sain et durable, à une alimentation de qualité, à une énergie propre et abordable et à la mobilité plus douce est un droit humain.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Tenir compte des impératifs liés à la **justice climatique** pour que chaque mesure prise concilie à la fois lutte contre les atteintes à l'environnement et lutte contre les inégalités socio-économiques.
- Reconnaître que la **préservation de la biodiversité** est un élément essentiel pour résoudre la crise climatique et les problématiques sociétales qui y sont associées (santé, socio-économie, sécurité alimentaire, etc.). Ceci implique de respecter les engagements par rapport à la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et d'y inclure la nécessité de protéger les fonds marins.
- Respecter les **engagements du Plan national énergie-climat (2021-2030)** afin de respecter les objectifs fixés par l'Union européenne de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030.
- Ouvrir la réflexion sur la mise en place d'une **tarification du carbone** permettant un **financement des politiques de transition** tenant compte d'un impératif de redistribution.
- Intégrer l'**approche One Health (santé circulaire)** dans les politiques environnementales. Ce modèle intégré de la santé implique une reconnaissance politique de la santé environnementale et de son interconnexion avec la santé humaine et animale.
- Créer un institut unique chargé d'évaluer l'**impact de chaque nouvelle mesure politique** sur la santé humaine, animale, environnementale, en tenant compte de leur interconnexion.
- Avoir recours à des **clauses éthiques et environnementales** (en sus des clauses sociales éventuellement déjà mises en place) **dans les marchés publics**, afin d'encourager le recours aux produits et services durables.
- Assurer la **sensibilisation et l'information** au sein de ces mêmes **services publics** afin de tendre vers le "zéro déchet" et de réduire drastiquement la production de déchets plastiques et d'objets à consommation unique.
- Assurer un **moratoire sur les prix des titres de transport en commun** (SNCB) et étendre les catégories d'utilisateurs à titre gratuit aux jeunes jusqu'à 25 ans, à tous les étudiants quel que soit leur âge et aux demandeurs d'emploi.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Centre d'Action Laïque identifie dans les enjeux climatiques et environnementaux des vecteurs d'émancipation sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de réduction

des inégalités. Le droit à un environnement sain et durable, à une alimentation de qualité, à une énergie propre et abordable et à la mobilité plus douce est un droit humain.

Le Centre d'Action Laïque propose de :

- Aux services publics communautaires : avoir recours à des **clauses éthiques et environnementales** (en sus des clauses sociales éventuellement déjà mises en place) **dans les marchés publics** des autorités publiques, afin d'encourager le recours aux produits et services durables.
- Assurer **la sensibilisation et l'information** au sein de ces **services publics** afin de tendre vers le "zéro déchet" et réduire drastiquement la production de déchets plastiques et d'objets à consommation unique.

En matière d'enseignement et de formation sur ce sujet, le Centre d'Action Laïque soutient le projet d'une **école ouverte sur son environnement**, tant local que global, et soucieux des enjeux de développement durable (sociaux et environnementaux), et propose de :

- Intégrer dans le **curriculum scolaire** des élèves les questions environnementales et climatiques.
- Distribuer des **collations saines**, gratuites et "zéro déchet" dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire (potage et/ou fruits locaux et de saison).
- Rendre obligatoire l'installation dans toutes les écoles de **fontaines d'eau**.
- **Interdire** définitivement **la présence de distributeurs** de boissons et de collations dans toutes les écoles subventionnées et dans les académies de musique.
- Négocier avec les niveaux de pouvoirs compétents (régional et fédéral) **la gratuité des abonnements scolaires** pour les jeunes jusqu'à 25 ans et pour tous les étudiants quel que soit leur âge.

Régions

Le Centre d'Action Laïque identifie dans les enjeux climatiques et environnementaux des vecteurs d'émancipation sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des inégalités. Le droit à un environnement sain et durable, à une alimentation de qualité, à une énergie propre et abordable et à la mobilité plus douce est un droit humain.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Respecter les **engagements du Plan national énergie-climat (2021-2030)** afin de respecter les objectifs fixés par l'Union européenne de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030.
- Lutter pour **la préservation et la restauration de la biodiversité** en réhabilitant les espaces verts et en garantissant leur protection, notamment par des interdictions à bâtir.

- Intégrer l'approche **One Health (santé circulaire)** dans les politiques environnementales. Ce modèle intégré de la santé implique une reconnaissance politique de la santé environnementale et de son interconnexion avec la santé humaine et animale.
- Aux services publics régionaux : avoir recours à des **clauses éthiques et environnementales** (en sus des clauses sociales déjà mises en place) **dans les marchés publics** des autorités publiques, afin d'encourager le recours aux produits et services durables.
- Assurer un **moratoire sur les prix des titres de transport en commun** et étendre les catégories d'usagers à titre gratuit aux jeunes jusqu'à 25 ans, à tous les étudiants quel que soit leur âge et aux demandeurs d'emploi.
- Améliorer la **qualité de l'habitat** et ses consommations énergétiques par l'octroi de prêt à taux 0.
- Pérenniser les services d'**aide aux citoyens ayant recours aux primes** à la rénovation et énergie.
- Assurer la **rénovation des logements sociaux et publics** en tenant compte des critères énergétiques.
- Soutenir et financer plus intensément les modes d'**agriculture** durable, les structures collectives de **production** et de **distribution**, les circuits-courts mais aussi la recherche en agroécologie.
- Assurer **la sensibilisation et l'information au sein des services publics** afin de tendre vers le "zéro déchet" et réduire drastiquement la production de déchets plastiques et d'objets à consommation unique.

Union européenne

Les changements climatiques dus au réchauffement de l'atmosphère posent un défi existentiel à l'humanité tout entière.

Pour relever ce défi, **les États se sont engagés en 2015 par l'Accord de Paris** à maintenir la hausse des températures en-dessous de 2% et à mettre tout en œuvre pour limiter le réchauffement à 1,5% par rapport à l'ère préindustrielle. La mise en œuvre de ces engagements implique de réduire les gaz à effet de serre (GES) mais aussi de financer les alternatives, d'assister les pays en développement afin qu'ils puissent s'adapter et d'ores et déjà venir en aide aux victimes des dérèglements climatiques.

Pour les laïques, la question climatique se pose avec évidence, d'autant que **les plus faibles en sont les principales victimes** et que les atteintes à l'environnement nuisent directement **aux droits fondamentaux**. Ainsi par exemple, la désertification, la multiplication des événements climatiques extrêmes menacent le droit à la vie, à l'alimentation ou à la santé de millions de personnes, notamment dans les pays du Sud.

Le dernier rapport du GIEC montre l'urgence de la transition environnementale. Pour la réaliser, il est indispensable de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, et donc l'usage des énergies fossiles.

Avec le **European Green Deal**, l'Union dispose d'un projet ambitieux pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Il est crucial d'en réaliser les objectifs.

L'Union européenne doit réduire drastiquement – en vue de le supprimer – l'usage d'énergies fossiles (charbon, lignite, pétrole, gaz naturel) dans la production d'électricité. L'Union européenne doit faciliter les investissements et financer le développement de sources d'énergie électrique décarbonées, pour garantir un mix énergétique bas carbone, mais aussi pilotable et capable d'assurer les besoins de la population à un prix abordable.

En effet, la **transition énergétique** doit être **socialement équitable**. Cela implique une refonte du marché européen de l'électricité, qui devrait davantage favoriser les sources d'énergie décarbonées. Cela implique aussi une politique cohérente pour l'efficacité énergétique.

La lutte contre le réchauffement climatique et les atteintes à l'environnement doit être **mondiale pour pouvoir être efficace**. L'Union européenne doit continuer son engagement dans les forums diplomatiques multilatéraux.

La conciliation du développement économique et de la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement est une question centrale de notre temps. L'Union devrait et peut jouer un rôle historique en aidant les pays en développement à développer des sources d'énergie bas-carbone, afin de leur permettre de poursuivre leur développement économique sans devoir augmenter leurs émissions de GES.

Le Centre d'Action Laïque demande dès lors aux futurs responsables européens de :

- Réaliser les **ambitions européennes pour 2030** et prendre des engagements européens plus ambitieux en vue de parvenir à une **décarbonisation complète en 2050**, ainsi qu'un plan d'action renforcé de mise en œuvre (investissements dans les énergies décarbonées, amélioration de l'efficacité énergétique, transition socialement juste pour ne pas accentuer la pauvreté énergétique, etc.).
- Poursuivre les efforts diplomatiques en vue de la **réduction drastique des gaz à effet de serre** ; dans le cas des **pays en développement**, développer une stratégie pour leur permettre de concilier le développement avec la décarbonation de leur production d'énergie, notamment par des transferts de technologie et autres mesures de coopération.
- Développer des **standards communs** pour améliorer la **qualité de l'air et de l'eau** et rendre disponible une **alimentation saine et de qualité**.
- Mettre en œuvre les engagements pris en matière de **biodiversité** et d'une façon générale stopper l'utilisation non soutenable des ressources naturelles.
- Veiller à ce que les **entreprises multinationales** basées en Europe respectent les **normes environnementales** dans leurs activités dans les pays en développement, que ce soit directement ou indirectement par le biais de filiales, succursales et dans leur chaîne de valeur (devoir de vigilance et responsabilité des entreprises).
- Faire de l'Europe une **zone exemplaire en matière de mobilité durable** en renforçant l'offre de transports en commun, en investissant massivement dans la

mobilité propre et en adoptant des législations pour éliminer les polluants, le bruit et les émissions de CO2 dans le transport, notamment liaisons ferroviaires transeuropéennes, alternatives à l'avion effectives et abordables; inciter les États à développer l'offre de transport local (ferroviaire, trams, etc.); viser à la suppression des vols sur de courtes distances; dans le domaine du fret, développer le transport ferroviaire des marchandises pour réduire les transports par route.

- Favoriser l'**économie circulaire**, développer les filières de recyclage et développer les politiques européennes cohérentes pour prévenir les déchets et promouvoir l'utilisation de biens durables et réparables.
- Réformer la **politique agricole commune** selon les principes suivants : l'agriculture doit permettre une production alimentaire suffisante pour nourrir la population et garantir une alimentation à des prix abordables, assurer un revenu décent aux agriculteurs, dans la gestion raisonnée et équitable des ressources en eau, en réduisant les atteintes à l'environnement (notamment via l'usage de pesticides).

ÉTHIQUE

Le principe de laïcité garantit à tous une vie digne et l'accès aux outils qui permettent l'autonomie de décision, la liberté de conscience et de choix. Le Centre d'Action Laïque aborde les questions éthiques selon une approche libre-exaministe qui veille à ce que chaque individu soit libre de s'auto-déterminer en fonction de ses valeurs et de sa propre conception de la dignité humaine. En conséquence, pour le Centre d'Action Laïque, l'éthique doit servir l'émancipation individuelle.

Gestation pour autrui.....	85
État fédéral	85
Statut du fœtus et accompagnement du deuil périnatal.....	85
État fédéral	85
Fin de vie digne et euthanasie.....	86
État fédéral	86
Union européenne	87
Don d'organes	88
État fédéral	88
Recherche scientifique.....	88
Union européenne	88

Gestation pour autrui

ÉTAT FÉDÉRAL

Le dossier de la gestation pour autrui (GPA) est complexe et nécessite de prendre en compte plusieurs valeurs, parfois antagonistes, telles que le **refus de la marchandisation du corps de la femme**, la liberté de disposer de son corps, la liberté médicale et thérapeutique ou la liberté de choix et d'autodétermination.

Le Centre d'Action Laïque estime qu'il faut établir des balises en matière de gestation pour autrui sur la base de l'**avis du comité consultatif de bioéthique** datant du 17 avril 2023¹³ et en tenant compte de l'**expertise des centres de fertilité**. En effet, il convient de considérer la parentalité d'intention comme étant à la base du projet de GPA et de donner à celui-ci une base légale, qui empêche l'exploitation des femmes gestatrices comme celles des couples qui font face à une impossibilité de procréer en dehors du recours à la GPA. Il est essentiel que les logiques commerciales soient tenues à l'écart de ce dispositif qui doit reposer sur la solidarité, le respect entre les parties et le meilleur intérêt de l'enfant.

Le Centre d'Action Laïque recommande d'établir une base légale pour la gestation pour autrui en tenant compte de l'avis n°86 du comité consultatif de bioéthique et en s'inspirant des travaux menés au Sénat durant la législature de 2015-2019¹⁴.

Statut du fœtus et accompagnement du deuil périnatal

ÉTAT FÉDÉRAL

La perte d'une grossesse est toujours un événement traumatisant. La question de la prise en compte du deuil des couples est une **question de santé publique plutôt que d'état civil**. En effet, chaque personne doit pouvoir rester libre d'extérioriser ou non son deuil. Une proposition de loi de santé publique allant dans le sens d'une meilleure prise en compte du deuil des parents et non une modification du Code civil doit dès lors être envisagée.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Offrir la **possibilité d'inscrire le fœtus sans vie au service des sépultures** de la commune où s'est déroulée l'inhumation ou la dispersion des cendres de celui-ci.
- Renforcer les **protocoles liés au deuil** des couples pour toutes les fausses couches tardives ou les avortements thérapeutiques dans les services hospitaliers (consignation des photos et empreintes des pieds et des mains, bracelet d'identification, etc. dans le dossier médical).

¹³ SPF Santé publique. "Avis n° 86 - Encadrement légal de la gestation pour autrui", 5 juin 2023, <https://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-86-encadrement-legal-de-la-gestation-pour-autrui>

¹⁴

<https://www.senate.be/www/webdriver?MltabObj=pdf&MlcolObj=pdf&MlnamObj=pdfid&MltypeObj=application/pdf&MlvalObj=100663578>

- Prévoir pour les parents confrontés à un deuil périnatal un **remboursement forfaitaire de cette prise en charge**.
- Déterminer des critères d'admission au remboursement de **soins psychologiques**.
- Prévoir une valorisation des prestations effectuées dans le cadre de cette prise en charge par les différents prestataires de soins en créant un **code de nomenclature spécifique** relatif notamment aux consultations postnatales de longue durée effectuées dans le cadre d'un deuil périnatal.

Fin de vie digne et euthanasie

ÉTAT FÉDÉRAL

Attaché à la **liberté de choix** et à l'**autonomie des personnes**, le mouvement laïque a toujours milité pour une législation sur l'euthanasie qui respecte avant tout l'autonomie des personnes et leur liberté de **choix de mourir dans la dignité**. Le vote de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie a représenté une étape fondamentale pour le respect des volontés des patients en fin de vie. Il n'empêche que les opposants, à défaut d'obtenir un retour en arrière, tentent de la détricoter voire d'en entraver son application. Même si la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que notre Cour constitutionnelle ont récemment validé les principes de la loi relative à l'euthanasie, l'influence grandissante des intégrismes religieux entre en conjonction avec une montée des populismes. C'est pourquoi il est urgent de **consolider les législations existantes**, de les améliorer et de forcer une prise de conscience générale sur la nécessité de garantir notre législation actuelle et son application.

La Cour constitutionnelle a enjoint le législateur à prévoir des sanctions spécifiques afin qu'un médecin ne puisse plus être poursuivi pour meurtre par empoisonnement alors qu'il aurait commis une faute par rapport aux conditions de forme ou de procédure. Il s'agit d'être très attentif à l'implémentation de ces sanctions spécifiques et de **limiter les éventuelles sanctions pénales aux seules conditions de fond**, en réservant aux conditions de forme et de procédure des sanctions civiles voire disciplinaires.

La **déclaration anticipée d'euthanasie** a montré ses **limites** : elle ne peut servir de base à une euthanasie que lorsque le patient, atteint d'une affection grave et incurable, est inconscient et que sa situation est irréversible eu égard à l'état actuel de la science. Ceci a été assimilé à ce qui est qualifié de manière commune à l'état de coma irréversible. Le médecin ne pourra pas accéder à la demande d'un patient qui certes aurait fait sa déclaration mais qui, atteint par exemple d'une démence évolutive, a perdu conscience de lui-même. Il s'agit de faire sauter le carcan de la déclaration anticipée afin de **permettre aux personnes de définir les conditions dans lesquelles elles souhaitent que l'acte soit pratiqué** alors qu'elles ne sont plus estimées en capacité de formuler une demande actuelle en raison de lésions cérébrales graves (conséquences non seulement de maladies de démence mais aussi éventuellement d'un AVC, d'une tumeur au cerveau, de l'évolution d'une maladie de Parkinson).

En ce qui concerne l'application de la loi, il s'agirait de garantir l'**accès à l'euthanasie** pour tout patient dans toutes les institutions médicalisées.

La procédure et l'acte d'euthanasie sont des soins, l'acte étant le soin ultime qu'un médecin peut prodiguer à son patient. **Ce statut de soin doit être reconnu** notamment dans la loi relative aux droits du patient.

Il s'agirait enfin de **sortir l'euthanasie de son contexte pénal**. Le législateur en 2002 a opté pour une loi hors du Code pénal, loi hybride avec des aspects pénaux. Il s'agirait non plus de dépénaliser l'euthanasie mais bien de la légaliser.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Sensibiliser la population et les politiques pour que la Belgique **renforce sa législation sur l'euthanasie** et, avec les pays du Benelux, demeure un pionnier et une référence en cette matière.
- Reconnaître à la procédure et à l'acte d'euthanasie le **statut de soin**, en ce compris dans la loi relative aux droits du patient.
- Limiter les éventuelles **sanctions pénales** à l'acte interruptif de vie à la demande du patient commis par un médecin sans respecter les conditions principales.
- Étendre le **champ d'application de la déclaration anticipée d'euthanasie** en permettant au déclarant de préciser les conditions dans lesquelles il souhaite que l'euthanasie soit appliquée alors qu'il n'aurait plus la capacité de formuler une demande actuelle en raison de lésions cérébrales graves.
- Sortir l'euthanasie de son contexte pénal : la loi du 28 mai 2002 a dépénalisé l'euthanasie. Il conviendrait en vérité de la **légaliser**.

UNION EUROPÉENNE

Au sein de l'Union européenne, la question de l'euthanasie et du suicide assisté divise encore fortement les États membres.

L'Union européenne reste muette sur ce sujet éthique délicat qui reste de la compétence exclusive des États. La Cour européenne des droits de l'homme renvoie également aux États parties le soin d'encadrer la fin de vie.

Le droit de mourir dignement fait partie intégrante du respect de la dignité humaine de chaque personne. Dans des situations particulièrement difficiles, il s'agit de reconnaître à cet individu le **droit de déterminer les modalités de sa propre fin** et de donner aux malades en fin de vie la libre disposition de leur corps.

Le Centre d'Action Laïque invite les futurs responsables européens à encourager les États qui autorisent l'euthanasie passive **à s'engager vers une légalisation de l'euthanasie active** afin que chaque malade en fin de vie puisse décider en toute liberté de la manière dont il ou elle souhaite la terminer.

Face à la montée des conservatismes et de l'activisme religieux dans un certain nombre de pays européens, le Centre d'Action Laïque appelle en outre les élus des pays qui autorisent aujourd'hui l'euthanasie active à rester vigilants pour que ce droit encadré reste acquis en loi et en pratique.

Don d'organes

ÉTAT FÉDÉRAL

La question du don d'organes est une question éthique d'importance, qui rencontre les préoccupations et les valeurs du Centre d'Action Laïque en termes de **solidarité** et de **liberté**. En Belgique, 1300 patients sont en attente d'un organe pour guérir ou survivre. Chaque semaine, 2 Belges décèdent faute d'un organe disponible. Il s'agit donc d'un acte de solidarité que de décider de son vivant d'être donneur de vie à son décès, en décidant d'accepter que ses organes soient prélevés pour servir à d'autres, de tous âges, qui en ont besoin pour vivre.

Étant donné que la majorité (+/- 90%) des transplantations d'organe se réalisent *post mortem* (au décès du donneur), le système en vigueur en Belgique de l'*opting out*¹⁵ devrait être transcrit plus clairement et confirmé dans des textes et documents légaux afin de faciliter les démarches. Dans le cas contraire, la pénurie d'organes à laquelle tente de remédier le législateur s'aggraverait de manière drastique.

Euthanasie et don d'organes ne sont pas incompatibles sauf pour des patients atteints de cancers métastasés ou de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Le Comité consultatif de bioéthique a publié récemment son avis n° 83 en matière de don d'organes après euthanasie et recommande une information du grand public.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- **Informer à grande échelle** des bénéfices du don d'organe et de la procédure de l'*opting out* ainsi que de la double procédure euthanasie-don d'organes.
- **Clarifier les procédures** relatives au don d'organe et de l'*opting out* en particulier vis-à-vis des familles.
- Clarifier la législation en cas de prélèvement d'organe sur une **personne incapable de manifester sa volonté** en raison de son état mental.
- Octroyer une information sur les possibilités pour toute personne de donner son **corps à la science**.

Recherche scientifique

UNION EUROPÉENNE

Que ce soit pour faire face aux effets du changement climatique ou pour développer un traitement contre le cancer, en passant par le besoin de nourrir une population sans cesse croissante, la société moderne s'appuie sur la science pour fournir la connaissance qui permettra le développement de réponses appropriées.

En matière de recherche, l'instrument principal dont dispose l'Union européenne est l'appui qu'elle donne à la recherche scientifique et à l'innovation à travers ses programmes cadres de recherche. "Horizon Europe", le nouveau programme cadre proposé par la Commission européenne et qui fait actuellement l'objet de discussions

¹⁵ Il s'agit d'un consentement tacite par lequel on présume que chacun accepte de donner ses organes après la mort, sauf opposition expresse exprimée de son vivant.

au sein des institutions européennes, régira l'action européenne en matière de recherche et d'innovation de 2021 à 2027.

Pour les laïques, le principe de la **liberté de recherche** est fondamental et la recherche scientifique doit pouvoir s'opérer dans l'esprit du **libre examen** et en se basant sur la **méthode scientifique**. Les seuls guides à la finalité de la recherche sont la raison, l'expérimentation et la démonstration, dans le cadre des dispositions légales en matière d'éthique.

En tant qu'organisation laïque, le Centre d'Action Laïque privilégie une **approche éthique de la recherche scientifique** tout en rappelant que ce cadre éthique doit reposer sur des principes et des valeurs issus du débat public et d'un choix de société démocratiquement décidé.

Le Centre d'Action Laïque préconise les orientations suivantes concernant la politique européenne de recherche :

- Libérer la **recherche sur les cellules souches** des influences religieuses en autorisant le financement par l'Union européenne non seulement de la recherche utilisant des cellules souches surnuméraires mais aussi des activités d'approvisionnement en cellules souches, à condition que ce type d'activité soit autorisé dans l'État membre concerné et respecte le cadre éthique défini par cet État.
- Faire droit à la proposition de la Commission européenne visant à donner **plus de place à la société civile** afin qu'elle participe de manière accrue au développement des politiques de recherche et d'innovation, aux projets financés ainsi qu'à la diffusion et à l'utilisation des résultats. Il appelle cependant les institutions européennes à faire preuve de flexibilité et à réduire au maximum les charges administratives découlant du programme afin d'encourager la participation de la société civile, notamment des petites structures disposant de moyens limités.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement est au cœur des priorités historiques du mouvement laïque. Ce service public doit permettre à chaque enfant de se réaliser comme citoyen dans une société démocratique. Un enseignement public, neutre, unique et gratuit est seul capable de renforcer l'égalité entre les élèves, dans le souci de leur bien-être et de leur émancipation. L'école, espace démocratique, doit garantir, dans une approche libre-exaministe, la diffusion des savoirs hors de tout dogme ou de toute ingérence religieuse.

État fédéral	91
Fédération Wallonie-Bruxelles	91
Une école publique, égalitaire et gratuite.....	91
Une école démocratique, inclusive et de bien-être	93
Une école émancipatrice.....	95
Union européenne	97



État fédéral

L'enseignement est depuis 1989 une matière qui a été transférée aux Communautés. Cela étant, la Constitution balise encore un certain nombre de points liés à cette matière : la liberté d'enseignement, la gratuité, le nombre de jours d'école, l'obligation pour les écoles officielles d'offrir des cours de religion et de morale et l'âge de l'obligation scolaire.

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Ajouter, dans l'article 24, § 1^{er}, de l'alinéa 4 : "Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent [**de manière optionnelle**], jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des **religions reconnues** et celui de la **morale non confessionnelle**."
- Abaisser l'**obligation scolaire à 3 ans** en revoyant l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 qui stipule que "le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans".

Fédération Wallonie-Bruxelles

La mission de l'école est avant tout de **former des citoyens** capables de construire cette société que nous voulons plus juste et solidaire. Des citoyens **libres, autonomes, émancipés**. Pour ce faire, l'école doit leur donner les outils qui leur permettront de développer leur capacité d'analyse, leur esprit critique, leur volonté d'apprendre, d'échanger et de s'investir dans des projets individuels et collectifs, et ce, au regard des valeurs démocratiques qui nous rassemblent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) couvre près de 1.350.000 étudiants tous niveaux confondus, avec une hausse constante de la population scolaire. Si on y ajoute la part de budget qui y est allouée (près de 75% du budget global de la FWB), l'enseignement est un des enjeux majeurs de ces élections au niveau communautaire. Après la traversée de la crise sanitaire qui a éprouvé durement les systèmes d'enseignement, avec la mise en œuvre des différentes réformes du Pacte, avec des défis tels que la pénurie des professeurs, l'enseignement est à la croisée des chemins et se transforme profondément.

Dans le cadre des réformes en cours, le Centre d'Action Laïque entend soutenir **l'enseignement en tant que service public**. Il sera particulièrement attentif à ce que les mesures ne se fassent pas au détriment de l'enseignement **public et neutre**, porté par les valeurs de pluralisme, de tolérance et de liberté. Le Centre d'Action Laïque soutiendra la poursuite de cette réforme à condition qu'elle rencontre toujours les ambitions exprimées dans ce mémorandum.

Une école publique, égalitaire et gratuite

Le premier levier de la lutte contre les inégalités sociales est indéniablement l'éducation scolaire. L'école est et doit rester un **outil de promotion sociale**, même si elle ne remplit pas encore suffisamment cette fonction. La reproduction et le renforcement des inégalités sociales et économiques par l'école reste une réalité confirmée par tous les

indicateurs de l'enseignement, communautaires (ETNIC) ou internationaux (PISA, OCDE, UNICEF).

La première étape vers l'égalité doit être garantie par **l'accès pour chaque enfant à une école publique et neutre, à une distance raisonnable de son domicile.**

Le Centre d'Action Laïque recommande de :

- Tendre **vers un réseau unique d'enseignement** réunissant toutes les écoles, tous réseaux confondus. Cela permettrait de promouvoir la solidarité entre les établissements, plutôt que d'entretenir un quasi-marché scolaire, facteur de ségrégation scolaire. Pour ce faire, le rapprochement et les collaborations entre réseaux doivent être systématiquement envisagées lors de tout projet ou mise en œuvre de réforme.
- Poursuivre la tenue d'un **cadastre précis de l'offre de places** sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les niveaux/types d'enseignements et l'identification des zones en tension démographique (là où la demande dépasse l'offre de places), et soutenir la création de places en temps et en heure dans les zones en tension.
- Assurer une **offre suffisante et de qualité** d'un enseignement neutre et public sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Assurer **la transparence et l'équité des processus d'inscription** à tous les niveaux d'enseignement.
- Veiller à ce que le plan de **rénovation des bâtiments scolaires**, ou toute autre réforme, ne lèse pas l'enseignement public au profit de l'enseignement privé.

En matière d'**égalité**, tout en étant conscient que des mesures ambitieuses d'accompagnement seront nécessaires, **le Centre d'Action Laïque formule les recommandations suivantes :**

- Mettre en place un **réseau public unifié de centres psycho-médico-sociaux (CPMS)** tenant compte de la diversification des trajectoires scolaires d'élèves qui passent actuellement d'un réseau à l'autre au cours de leur cursus.
- Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des politiques ambitieuses visant à **réduire**, et à supprimer à terme, **le redoublement dans le cadre du tronc commun** garantissant l'acquisition d'un socle d'acquis (savoirs, savoir-faire et compétences) pour toutes et tous.
- Mettre en œuvre les réformes liées à la **réorganisation de l'enseignement qualifiant** afin que celui-ci procède d'un choix de l'élève et non plus d'une forme de relégation.

La **gratuité de l'enseignement** est inscrite dans l'article 24 de la Constitution. Sa non-application est régulièrement dénoncée comme une infraction à la Convention des droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique en 1989.

Le Centre d'Action Laïque demande donc de poursuivre les mesures en faveur de la **gratuité effective et totale** de l'école, en demandant comme mesures intermédiaires de :

- Garantir un **repas chaud de qualité** (bon, local, sain et durable) à **prix réduit** et plafonné pour tous les élèves.
- Distribuer des **collations saines et gratuites** dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire (potage et/ou fruits locaux et de saison).
- Faire un **état des lieux des bonnes pratiques de terrain** qui permettent de renforcer la gratuité scolaire au sein des établissements.
- Assimiler la **pause de midi à du temps scolaire** et la rendre, par ce fait, totalement gratuite.
- Renforcer l'inspection liée au **respect des règles de gratuité**, notamment en ce qui concerne les faux frais d'inscription.
- Poursuivre la politique des **fournitures scolaires gratuites** utiles aux apprentissages, en ce compris le matériel informatique et/ou lié aux filières techniques et professionnelles.
- Assurer, au sein même de l'école, la **remédiation scolaire** afin d'éviter la marchandisation de ladite remédiation.
- Garantir l'accès pour tous les parents à **l'information en matière d'aide sociale/financière** et conscientiser le personnel enseignant et administratif à la gratuité scolaire.
- Rendre **l'extrascolaire accessible financièrement**, notamment au regard du nouveau calendrier scolaire, en particulier pour les publics précarisés et les familles monoparentales.

Une école démocratique, inclusive et de bien-être

Le projet d'une école inclusive doit permettre d'accueillir **la diversité à l'école**, quelle qu'elle soit, comme un reflet de la société. Ce projet d'école inclusive va de pair avec le refus d'un modèle ségrégatif. Soit **une école pour toutes et tous**.

Le Centre d'Action Laïque demande :

- **Poursuivre les efforts** de prise en compte et d'accueil de la diversité des publics scolaires en fonction notamment des critères :
 - socio-économiques
 - de genre et de sexe
 - culturels
 - de formes familiales (familles recomposées, monoparentales, homoparentales...)
 - de troubles d'apprentissage
 - de handicaps.
- Plus spécifiquement, systématiser la prise en compte de **l'impact "genre" des politiques éducatives** et prendre en compte la réalité de la transidentité au sein de la vie de l'école (organisation des toilettes et des vestiaires notamment).
- Lutter contre l'hétéronormativité et les **discriminations visant les LGBTQIA+**, en particulier dans les cours impliquant le corps.

- Poursuivre les avancées vers une école intégrative pour les **élèves porteurs d'un handicap** (troubles de l'apprentissage, handicap léger).
- Prévoir dans les cantines scolaires une **alternative végétarienne** afin de répondre le plus largement possible aux demandes particulières.
- Garantir l'accès à l'école aux **enfants en situation irrégulière** (migrants, MENA, gens du voyage...) en offrant un service d'accompagnement à la recherche d'école.
- Renforcer les **dispositifs spécifiques (français langues étrangères, DASPA...)** dédiés aux élèves (migrants ou autres) qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement et/ou n'ont pas ou peu été scolarisés avant d'intégrer le système d'enseignement de la FWB.

La crise Covid a durement éprouvé les élèves et les a impactés psychologiquement. Les chiffres faisant état de troubles psychologiques et de décrochage sont en constante augmentation, comme ceux liés au harcèlement scolaire. L'école doit être un lieu de bien-être où les élèves se sentent accompagnés, écoutés et en sécurité. Afin de restaurer un climat serein pour les élèves, **le Centre d'Action Laïque demande de :**

- Rendre structurelles les politiques de prévention liées à la **lutte contre le harcèlement**.
- Renforcer la présence et le **rôle des CPMS** au sein des établissements, afin d'accompagner au plus près les élèves victimes de troubles psychologiques.
- Développer une réelle politique de **prévention en milieu scolaire** (obligatoire et supérieur) en matière de **santé mentale**.
- Renforcer la **lutte contre le décrochage scolaire** au niveau des moyens humains.

L'école doit non seulement outiller les jeunes en matière de savoirs, savoir-faire et compétences, mais aussi former les citoyens de demain. Elle ne peut le faire sans pratiquer elle-même la **démocratie et la participation**.

Le Centre d'Action Laïque porte les recommandations suivantes :

- Renforcer la **démocratie scolaire**, en incluant les élèves et les parents.
- Articuler le **cours de philosophie et de citoyenneté (CPC)** à l'exercice concret et réel de la démocratie scolaire.
- Renforcer la **participation des élèves** à la démocratie (représentation au niveau des communes, des régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles).
- Renforcer les **appels à projets** à destination des associations qui promeuvent la **formation citoyenne des élèves**.
- Renforcer le **partenariat parents-écoles** via les associations de parents affiliées à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) et autres structures de concertation (conseil de participation et instances de pilotage).

L'ensemble de toutes ces mesures ne peut se faire sans une **revalorisation du métier d'enseignant**, notamment en faisant passer la formation initiale des enseignants de 4 à 5 ans.

Par ailleurs, l'émancipation par l'école ne s'arrête pas au terme de l'enseignement obligatoire. Toutes les questions d'égalité, d'inclusion et d'ouverture démocratique doivent également être traitées au niveau de **l'enseignement en alternance (CEFA)** et de **l'enseignement supérieur**, universitaire ou non.

L'enseignement supérieur et universitaire, s'il est en principe ouvert à toutes et tous, reflète plus encore que l'enseignement obligatoire les inégalités sociales de départ. La précarité de certaines catégories d'étudiants mérite une attention particulière, ainsi que le coût des études (matériel, logement...). La prostitution étudiante est à cet égard symptomatique.

Le Centre d'Action Laïque demande au futur gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de:

- Mettre en place une réflexion globale et des mesures adaptées concernant les **coûts liés à l'accès aux études supérieures** et aux inégalités qui en découlent.
- Ouvrir une large réflexion sur la **pauvreté étudiante** au sein des universités et hautes écoles (coût du matériel, logement, précarité alimentaire...).
- Traiter de la thématique du non-accès et du non-recours aux **droits sociaux des étudiants** en renforçant **l'information** auprès de ce public spécifique.
- Analyser la problématique de la **prostitution étudiante** et proposer des réponses adaptées.
- **Ouvrir l'enveloppe fermée** relative au financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- **Défiscaliser** totalement **la recherche scientifique** au sein de l'enseignement supérieur.
- Favoriser l'accès des personnes issues de la **diversité** à des **bourses de recherche**.
- Valoriser et renforcer l'accès à **l'enseignement de promotion sociale** (PROMSOC) pour tout adulte désireux de se former ou de se réorienter.

Une école émancipatrice

La société d'aujourd'hui et les troubles qu'elle connaît invitent plus que jamais à former les jeunes à **l'autonomie intellectuelle** et à l'acquisition d'une **pensée critique**. La formule actuelle d'une période hebdomadaire de **cours de philosophie et de citoyenneté (CPC)** + une période facultative en lieu et place d'une des 6 options convictionnelles est une absurdité organisationnelle et pédagogique.

Afin de former les jeunes à l'autonomie intellectuelle et à l'acquisition d'une pensée critique et de créer un espace commun où penser et construire le vivre-ensemble dès le plus jeune âge, par-delà les convictions privées, **le Centre d'Action Laïque formule les recommandations suivantes :**

- Mettre en œuvre la résolution parlementaire qui vise à instaurer, par décret, **deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté pour tous les élèves** dans le cadre de la scolarité obligatoire, quel que soit le réseau d'enseignement.

- Rendre **facultatifs**, par décret, **les cours de religion et de morale** (hors grille horaire obligatoire et hors tronc commun).
- Mettre en place une véritable **inspection** relative au cours de philosophie et citoyenneté.
- Garantir en toute transparence, via l'ARES, que les hautes écoles et universités offrent une **formation de qualité et en suffisance** aux candidats enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté.

En ce qui concerne l'**éducation aux médias, le Centre d'Action Laïque demande de :**

- Élaborer et mettre en place une réelle éducation aux médias et au numérique, s'inscrivant tout au long de la scolarité, qui pratique le **libre examen** et prépare les élèves à être des citoyens critiques, responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, interculturelle.
- Poursuivre la **formation des enseignants** aux TIC.
- Tenir compte, dans ces matières, de l'expertise et des **recommandations du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM)** de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liberté et l'émancipation de chacun ne peuvent être garanties sans une **formation à la santé et aux droits sexuels et reproductifs**. Cette éducation sexuelle est non seulement recommandée par des nombreuses instances internationales (OMS, UNESCO, IPPF, ENOC, Conseil de l'Europe...), mais également par des organismes nationaux (UNIA¹⁶, DGDE, la Plateforme EVRAS¹⁷).

En ce qui concerne l'éducation sexuelle, intégrée depuis 2012 dans les missions générales de l'enseignement sous l'acronyme **EVAS (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)** et dont le début de généralisation a été instaurée durant l'année scolaire 2023-2024, **le Centre d'Action Laïque porte les recommandations suivantes:**

- Définir précisément l'**EVAS et ses objectifs dans le décret "Missions"**, en lien avec l'accord de coopération de 2023.
- Renforcer et poursuivre la généralisation de l'EVAS **tout au long de la scolarité**, depuis l'école maternelle, jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, puis en le prolongeant par des dispositifs dans les CEFA, les hautes écoles et les universités.
- Garantir, tout au long de la scolarité, un égal accès à une **information juste, précise et complète** en matière d'EVAS, quels que soient l'école, le réseau, la filière ou le milieu socioculturel dont les élèves sont issus, en ce compris en matière de droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

¹⁶ UNIA, Baromètre de la diversité Enseignement, février 2018.

¹⁷ Réunissant les associations suivantes: CHEFF (Fédération des jeunes LGBTQI), CPF - FPS (Centres de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes), Comité Belge Ni Putes ni Soumises, FCPC (Fédération des Centres de Planning et de Consultations), FCPPF (Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial), FLCPF (Fédération Laïque des Centres de Planning Familial), Inter-CLPS wallon (Centres locaux de promotion de la santé), Latitude Jeunes, Centre Régional du Libre Examen, Plateforme Prévention Sida, Université des femmes.

- Mettre sur pied un **cadastre inter-réseaux** qui offre une vision claire de l'état de la généralisation en milieu scolaire.
- Encourager les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les universités à proposer une **formation EVRAS spécifique** (option ou master complémentaire) pour les **futurs animateurs et enseignants**.

En matière d'**assuétudes**, le **Centre d'Action Laïque** demande de :

- Renforcer les dispositifs de **prévention** des assuétudes et des consommations en milieu scolaire au niveau fondamental et secondaire dans une démarche émancipatrice.
- Inclure dans ces dispositifs de prévention une démarche de **réduction des risques** relative à la consommation d'alcool et de cannabis.

Union européenne

Si la compétence sur les systèmes d'éducation et de formation relève des États membres, l'Union a pour mission de **soutenir le développement d'objectifs communs et de diffuser les bonnes pratiques**.

Les laïques retiennent l'éducation comme un des principaux vecteurs de l'égalité au sein de nos sociétés. L'école, mais aussi l'apprentissage extra-scolaire, doivent permettre la formation de citoyennes et citoyens épanouis, confiants et émancipés, puisant dans leurs compétences, savoirs et expériences les ressources pour réussir dans la vie et vivre selon leurs convictions, dans les limites offertes par nos cadres constitutionnels nationaux et européen. En favorisant le **développement de l'esprit critique et d'une meilleure compréhension du monde** qui nous entoure, l'éducation doit sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté afin de permettre à tout un chacun de participer à la construction d'une société plus juste et plus solidaire. Le Centre d'Action Laïque suit avec intérêt le développement de la coopération européenne en matière de compétences. Il regrette en revanche de voir que la mise en œuvre de solutions concrètes reste timide et limitée à certains domaines et types d'apprentissage.

Considérant l'acquisition de ces compétences clés comme un élément fondamental pour l'émancipation, l'autonomie, la compréhension du monde et la participation citoyenne, **le Centre d'Action Laïque appelle les institutions européennes et les États membres** à intensifier leur coopération dans les domaines ci-dessous :

- En matière d'**éducation à la citoyenneté**, poursuivre les efforts visant à établir des principes et objectifs communs, notamment par rapport au fonctionnement de l'Union et aux valeurs de l'Europe et faire de la liberté de penser un objectif fondamental de l'éducation citoyenne.
- En matière d'**éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**, s'engager en faveur d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle de qualité dispensée à l'école publique par des professionnels formés. Cela implique d'encourager et de surveiller la mise en place de cette éducation par tous les États membres selon les standards internationaux conseillés. Cela implique également de soutenir les organisations de la société civile qui travaillent à la

mise en place d'une telle éducation et s'attellent à promouvoir l'accès à la santé sexuelle et la réduction des MST/IST et le respect du consentement mutuel.

- En matière de **compétences numériques**, renforcer l'action de sensibilisation à tous les niveaux afin de lutter contre le phénomène de la désinformation et d'une façon générale aux enjeux éthiques posés par les nouvelles technologies dont l'intelligence artificielle.
- Développer et améliorer le financement des **programmes d'échanges** universitaires (type Erasmus) dans l'Union européenne, et entre pays de l'Union et pays associés, pour étudiants et apprentis ; développer ces programmes d'échange pour la jeunesse non-universitaire.
- Inciter les États à améliorer l'apprentissage des **langues étrangères** et renforcer les échanges scolaires transfrontaliers.

Évoluant par ailleurs dans un écosystème associatif diversifié, le Centre d'Action Laïque reconnaît la **contribution essentielle que l'activité associative et culturelle apporte** dans le développement personnel. Ceci est d'autant plus vrai que pour des populations défavorisées et éloignées des systèmes scolaires, la culture ou le sport sont souvent les seuls vecteurs de ce type de développement.

Le Centre d'Action Laïque invite donc les instances européennes à renforcer leur action en matière de **validation des compétences acquises** au sein d'environnements d'éducation informelle ou non formelle.

Enfin, par sa proximité au travail sur le terrain et son expertise, la **société civile** est parfaitement placée pour accompagner le travail de l'enseignant, élargir son horizon et soutenir son approche en fournissant des exemples ou des bonnes pratiques.

Les laïques invitent donc les institutions européennes et les États membres à matérialiser leur ambition d'apporter leur **soutien au personnel éducatif** en facilitant un travail pluridisciplinaire entre société civile et enseignants dans la préparation et la mise à disposition de matériel pédagogique spécialisé.



Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine – ULB CP 236, 1050 Bruxelles

02.627.68.11

cal@laicite.net

[memorandum2024.laicite.be](https://www.memorandum2024.laicite.be)

www.laicite.be



@ActionLaïque